

**Communes de
LILLE et FACHES THUMESNIL**

**Institution des
Servitudes d'Utilité
Publique**

**Autour du Site EXIDE
TECHNOLOGIES Lille**

Enquête publique n°E22000028/59

Du 25 avril au 25 mai 2022

Commissaire-Enquêteur : M. Maurice NAYE

**Thème : Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du Site EXIDE
TECHNOLOGIE à Lille**

CHAPITRE 1 – PROJET D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA ZONE EXIDE (ZE)	2
1 – Introduction	5
2 – Notice de présentation	6
2.1 – Identité du demandeur	6
2.2 – Contexte de la demande	6
2.2.1 – Objectifs de la SUP	6
2.2.2 – Définition et localisation de la Zone de SUP.....	6
2.2.3 – Données cadastrales de la SUP	7
2.2.4 – Plan Local d'Urbanisme	8
2.3 – Synthèse du contexte environnemental de la Zone de SUP	9
2.3.1 – Hydrologie	9
2.3.2 – Géologie.....	9
2.3.3 – Hydrogéologie	10
2.3.4 – Historique de la Zone de SUP	10
3 – Nature et contenu des servitudes proposées	11
3.1 – Commentaires généraux	11
3.2 – Servitudes envisagées	11
<i>Localisation de la ZE</i>	13
<i>Périmètre de la ZE</i>	14
<i>Parcelles cadastrales suivant catégories</i>	16
<i>PLU</i>	21
<i>Concentrations résiduelles en plomb</i>	24
CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	34
2.1 – Organisation de l'enquête.....	34
2.2 – Déroulement des procédures.....	35
CHAPITRE 3 – EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ...	36
3.1 – <i>PROCES-VERBAL et Réunion publique</i>	36
3.2 – <i>MEMOIRE DE REPONSE du Maitre d'ouvrage</i>	45
3.3 – <i>Contributions</i>	48
3.4 – <i>Avis des Personnes publiques associées</i>	52
CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	59
ANNEXES	63
Registre d'enquête, Réunions publique et Réponses aux contributeurs.....	64
Affichage et parutions presse	101
Documents administratifs	106
Personnes publiques associées	122

PREAMBULE :

L'enquête publique est l'une des procédures consultatives du droit français. Elle est un préalable à la réalisation des projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou sur le droit de propriété. Elle permet l'information des citoyens et donne la possibilité de participer à la prise de décision en recueillant leurs avis, propositions et observations sur le projet soumis à l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur est l'intermédiaire entre le responsable du projet soumis à l'enquête et les citoyens. Ancré dans une démarche de démocratie participative, il est le garant de la bonne information du public et est chargé de recueillir ses avis afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa réflexion pour juger de l'opportunité du projet soumis en l'assujettissant, le cas échéant, à certaines conditions.

Le Commissaire Enquêteur doit également, à l'issue de la consultation du public, rendre un avis motivé sur le projet en fonction de l'opinion personnelle qu'il se sera forgée au cours de l'enquête.

Choisi sur une liste d'aptitude révisée tous les ans, il est désigné par ordonnance par le Tribunal Administratif auquel il est rattaché. Cette procédure garantit aux différents partis son indépendance et sa neutralité.

Le présent rapport et les conclusions motivées (accompagnés de leurs annexes) ainsi que le Mémoire de réponse du demandeur, sont adressés à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif. Le rapport reprend à cet effet les grandes lignes du projet pour que sa lecture en facilite la compréhension.

Ces documents sont tenus à disposition du public en Préfecture, selon les modalités de l'arrêté préfectoral.

L'article L.11-1 du Code l'Environnement définit les ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) comme suit : « (...) les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

CHAPITRE 1 – PROJET D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA ZONE EXIDE (ZE).

La société AECOM, à la demande de EXIDE TECHNOLOGIES a présenté le dossier de

demande d'Institution de Servitudes d'utilité Publique suivant :

Dossier Servitudes d'Utilité Publique
EXIDE Technologies

DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA ZONE EXIDE "ZE"



Ce document constitue le dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour la Zone Exide (ZE), réalisé par l'entreprise AECOM France (AECOM, anciennement URS France) pour le compte d'EXIDE Technologies (EXIDE; ex Compagnie Européenne d'Accumulateurs – CEAC).

L'usine EXIDE de Lille, (ci-après dénommée « le Site »), d'une superficie d'environ 7 hectares, est située 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras à Lille, dans le département du Nord (59), au droit d'une zone mixte résidentielle et commerciale.

Le Site assure la production de batteries et accumulateurs au plomb depuis 1921 environ et est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le périmètre de la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) dénommé « Zone de SUP » dans la suite de ce document, est constitué de 606 parcelles cadastrales situées au voisinage

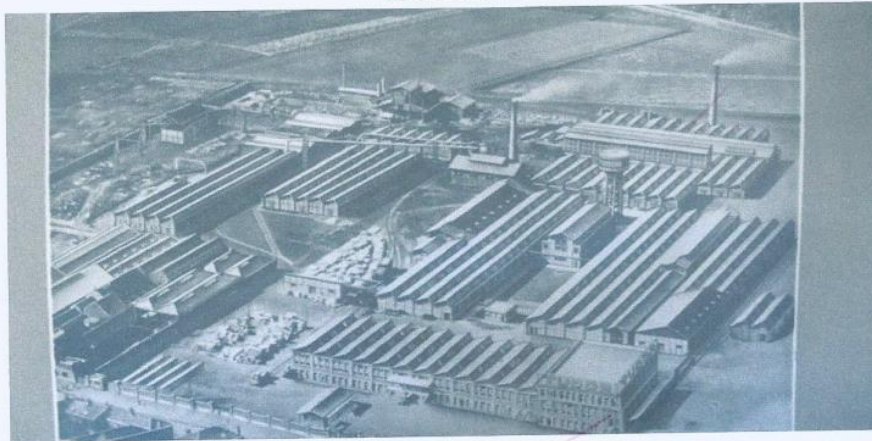
Dossier Servitudes d'Utilité Publique EXIDE Technologies

du Site et comprises, pour la plupart, dans le périmètre de la « Zone Exide » (« ZE », localisée sur la Figure 1) qui s'étend sur les villes de Lille et Faches-Thumesnil.

Pour rappel, la ZE constitue le cadre des études environnementales réalisées et celle-ci est définie par la préfecture du Nord via les Arrêtés Préfectoraux (AP) datés du 20/03/09 et du 14/01/10.

Ce dossier de demande d'institution de SUP présente également une synthèse des données environnementales disponibles relatives à la Zone de SUP et décrit les servitudes proposées au regard de ces données et des usages constatés.

Histoire du Site



- 1880 – Construction d'une usine d'accumulateurs par H. Tudor en face de l'usine actuelle
- 1921 – Reconstruction de l'usine après la Première Guerre Mondiale
- 1972 – Fusion de FULMEN, TUDOR et DININ pour devenir C.E.Ac.
- 1991 – C.E.Ac devient une division de FIAT
- 1995 - Achat de C.E.Ac par le Groupe EXIDE
- 2000 – Achat de G.N.B. par EXIDE pour devenir Exide Technologies
- 2010 – La division industrielle devient GNB
- 2020- Scission entre EXIDE US et EXIDE Europe. Le site de LILLE est rattaché à EXIDE Europe

1 –INTRODUCTION

Ce document constitue le dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour la Zone Exide (ZE), réalisé par AECOM France (AECOM, anciennement URS France) pour le compte d'EXIDE Technologies (EXIDE; ex Compagnie Européenne d'Accumulateurs — CEAC).

L'usine EXIDE de Lille, (ci-après dénommée « le Site »), d'une superficie d'environ 7 hectares, est située 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras à Lille, dans le département du Nord (59), au droit d'une zone mixte résidentielle et commerciale. Le Site assure la production de batteries et accumulateurs au plomb depuis 1921 environ et est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le périmètre de la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) dénommé « Zone de SUP » dans la suite de ce document, est constitué de 606 parcelles cadastrales situées au voisinage du Site et comprises, pour la plupart, dans le périmètre de la « Zone Exide » (« ZE localisée sur la Figure 1) qui s'étend sur les villes de Lille et FachesThumesnil. Pour rappel, la ZE constitue le cadre des études environnementales réalisées et celle-ci est définie par la préfecture du Nord via les Arrêtés Préfectoraux (AP) datés du 20/03/09 et du 14/01/10.

La Figure 1 (*page 13*) présente la localisation de la ZE et la Figure 2 (*page 14*) présente le périmètre de la Zone de SUP.

Ce dossier de demande d'institution de SUP présente également une synthèse des données environnementales disponibles relatives à la Zone de SUP et décrit les servitudes proposées au regard de ces données et des usages constatés.

A la suite de cette introduction, le document est organisé de la manière suivante :

Le Chapitre 2 est consacré à la notice de présentation ; et

Le Chapitre 3 décrit la nature et le contenu des servitudes proposées.

2 - NOTICE DE PRESENTATION

2.1 Identité du demandeur

Nom du demandeur	EXIDE Technologies SAS
Forme juridique	SASU Société par Actions Simplifiées à associé Unique au capital de 38 524 860 euros
Siège	5 Allée des Pierres Mayettes – 92230 Gennevilliers
R.C.S	19-09-1968
SIREN	682 030 895
SIRET	682 030 895 00861
Code APE	2720Z
Représentant du demandeur	Madame Yvonne Russo Vice Président Legal EMEA

2.2 Contexte de la demande

2.2.1 Objectifs des SUP

Le Ministère en charge de l'Environnement a établi un guide pour la mise en œuvre des servitudes. Il y est indiqué que les SUP instituant des restrictions d'usages au titre de l'article L. 515-12 du Code de l'Environnement doivent avoir pour objectifs :

La prévention des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ,

L'information des parties intéressées (par exemple futur propriétaire et/ou aménageur) afin de garantir la prise en considération des contraintes liées à l'état du sous-sol pour les interventions et aménagements futurs ;

La pérennisation dans le temps de l'information relative à ces contraintes.

2.2.2 Définition et localisation de la Zone de SUP

Les AP du 20/03/09 et du 14/01/10 définissent le périmètre de la ZE. Cette zone d'étude est d'une superficie totale d'environ 52 ha autour du Site et s'étend sur les villes de Lille et Faches-Thumesnil.

La ZE présente une légère pente vers le Nord avec une altitude comprise entre 31 m NGF (Nivellement Général de la France) environ au niveau de la rue de Marquillies (Nord de la ZE) et 38 m NGF au niveau de la rue Robespierre (Sud de la ZE) d'après la carte topographique locale (IGN n02504 E ; Lille Roubaix Tourcoing ; 1/25 000).

Elle est implantée au niveau d'une zone résidentielle et commerciale comprenant :

Au centre et au nord : le site EXIDE de Lille et la ZAC Arras-Europe en cours d'aménagement dans le cadre du Grand Projet Urbain de la ville de Lille (GPU) comprenant des logements collectifs et individuels, des commerces, des espaces/équipements publiques et une école ,

Au sud une zone résidentielle (habitations individuelles), des commerces de proximité, un groupe scolaire, un parc public et un centre automobile

A l'ouest : une partie de la ZAC Arras-Europe et le cimetière du Sud ,

A l'est : une zone industrielle et résidentielle puis la rue du Faubourg d'Arras, et au delà la ville de Faches-Thumesnil avec une zone résidentielle (habitations individuelles), le centre Samuel Beckett, une station-service, quelques commerces de proximité et le parc Tudor.

La Figure 1 présente la localisation de la ZE. Les 606 parcelles cadastrales constituant la Zone de SUP sont localisées sur la Figure 2.

2.2.3 Données cadastrales de la Zone de SUP

Les parcelles cadastrales constituant la Zone de SUP sont comprises, pour la plupart, dans le périmètre de la ZE (suite à la demande de certains propriétaires EXIDE a accepté, lors de leur réalisation, d'inclure aux campagnes d'investigations et/ou de travaux de remplacement des sols de surface, des parcelles cadastrales situés au voisinage extérieur de la ZE).

Dans le cadre de ce dossier, les parcelles cadastrales suivantes, incluses dans le périmètre de la ZE, n'ont pas été intégrées à la Zone de SUP :

- Les parcelles cadastrales de la ZAC ARRAS-EUROPE (partiellement située dans le périmètre de la ZE), dont le réaménagement a été confié par la Métropole européenne de Lille (MEL) à la SORELI. Dans le cadre de ce projet de réaménagement, une méthodologie générale de gestion des sols en fonction de leur qualité environnementale a été définie dans un Schéma directeur de gestion environnementale. Ce document a servi de base à l'élaboration des Plans de Gestion associés à chaque îlot concerné par le projet de réaménagement et à la définition des éventuelles mesures de gestion ;
- Les parcelles cadastrales DK343 et DK4281 anciennement exploitées par EXIDE et faisant l'objet d'une stratégie de gestion spécifique ,
- Les parcelles cadastrales appartenant à EXIDE et constituant le Site ,
- Les parcelles cadastrales correspondant aux voiries ; et
- La parcelle cadastrale correspondant au cimetière du Sud.

Afin de synthétiser les usages constatés et les données environnementales disponibles pour les 606 parcelles cadastrales de la Zone de SUP, celles-ci ont été classées en 5 catégories :

- **Catégorie 1** : les 91 parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et des démarchages réalisés ;
- **Catégorie 2** : les 150 parcelles cadastrales à usage potentiellement résidentiel pour lesquelles aucune autorisation d'accès n'a été obtenue de la part des propriétaires malgré les recherches et les démarchages réalisés ;

- **Catégorie 3** : les 29 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés ,
- **Catégorie 4** : les 244 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des investigations ont été réalisées mais pas de travaux de remplacement des sols de surface ;
- **Catégorie 5** : les 92 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles aucune surface de sols non recouverts n'a été recensée à la date des recherches et des démarches réalisées.

Pour chacune de ces catégories, la liste des parcelles cadastrales correspondantes est présentée dans les Tableaux 1 à 5.

La localisation de chaque parcelle cadastrale de la Zone de SUP est présentée sur la Figure 2.

Il est à noter que les usages des parcelles cadastrales présentées dans ce dossier ont été constatés sur la base des résultats des recherches et des démarches réalisés par EXIDE entre octobre 2013 et mai 2016.

2.2.4 Plan local d'urbanisme

D'après le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la ville de Lille, daté du 8 octobre 2004, la Zone de SUP s'inscrit dans l'emprise de plusieurs zones : IJAb, UAbn, UBc, UBcn, UBnz1 et SP.

La signification des différentes zones est précisée ci-dessous

La zone « UAb » correspond à une zone urbaine intramuros d'extension du centre appelée à se réorganiser, et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services publics ou privés aux particuliers et aux entreprises ;

La zone « UB » correspond à une zone urbaine mixte de densité élevée, affectée à l'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et industrielles, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain ;

La zone « UBz » correspond à une zone dont la densité absolue au regard de l'emprise au sol, de la hauteur et de la surface de plancher autorisée, varie d'une densité moyenne à faible

La zone « SP » correspond à un espace boisé ou un secteur de parc.

La signification des différents indices est précisée ci-dessous .

L'indice « c » indique l'existence de dispositions réglementaires en matière de hauteur, emprise, densité, ... ;

L'indice « n » indique qu'une pollution est recensée sur la zone et que « le pétitionnaire de tout projet de construction ou installation doit faire la preuve que le type d'occupation des

sols prévu est compatible avec la pollution résiduelle du sol » ,

L'indice « z » permet d'identifier les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les caractéristiques et contraintes urbanistiques relatives à chaque zonage sont détaillées dans le PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Le zonage du PLU (daté du 8 octobre 2004) est indiqué sur le plan fourni en Annexe A.

2.3 Synthèse du contexte environnemental de la Zone de SUP

Les données environnementales relatives à la Zone de SUP et présentées dans ce chapitre sont issues de sources de données publiques ainsi que des études listées en Annexe B.

2.3.1 Hydrologie

Cours d'eau

La Zone de SUP est située à une distance de l'ordre de 2 km au sud-est du canal de la Deûle, en rive droite. Le canal de la Deûle s'écoule du sud vers le nord.

Elle se trouve également à environ 6 km au nord-ouest de la rivière La Marque, affluent de la Deûle, présentant un écoulement sud-ouest/nord.

Risques d'inondation

La Zone de SUP n'est pas située en zone inondable d'après la carte d'aléas pour les risques d'inondation dans la métropole lilloise (établie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL) et d'après le zonage du PLU de la ville de Lille (indice « i » pour les zones à risque d'inondation).

2.3.2 Géologie

D'après la carte géologique au 1/50 de Lille Halluin éditée par le BRGM, les coupes des forages référencés dans la Banque de Données du Sous-Sol (BSS) du BRGM (disponibles sur le site Infoterre) et les investigations réalisées dans le cadre des études conduites pour le compte d'EXIDE, la succession des terrains au droit de la Zone de SUP, depuis la surface jusqu'en profondeur, est la suivante :

Des remblais hétérogènes (graviers, calcaire, brique, mâchefers, déchets anthropiques divers...), pouvant atteindre 3 mètres d'épaisseur ;

Les limons des plateaux, d'une épaisseur moyenne de 0 à plus de 3 mètres ;

La craie blanche du Sénonien (Crétacé supérieur) d'environ 12 mètres d'épaisseur et de perméabilité variable selon le degré de fracturation ,

La craie grise à silex du Turonien supérieur (Crétacé supérieur) d'approximativement 5 mètres d'épaisseur ;

Les dièves du Turonien moyen et inférieur (Crétacé supérieur) constituées d'une alternance de marne argileuse et de craie blanche, formation peu perméable d'une épaisseur approximative de 30 mètres ; et

Les calcaires du Carbonifère (Primaire), bleus et compacts

2.3.3 Hydrogéologie

Contexte régional

L'étude de la notice de la carte géologique au 1/50 de Lille-Halluin permet d'identifier deux aquifères à moins de 300 m de profondeur au droit de la Zone de SUP .

La nappe contenue dans la Craie du Sénonien, dite « nappe de la Craie », d'importance régionale. Cette nappe est libre au droit de la Zone de SUP et séparée de la nappe inférieure par les formations turoniennes, en particulier les Dièves de très faible perméabilité. La nappe de la Craie se rencontre entre 8 m et 20 m de profondeur environ. Au droit de la Zone de SUP, cet aquifère est rattaché à la masse d'eau souterraine de « la Craie de la vallée de la Deûle » (FRAG003), définie dans l'annexe 5.2 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021

La nappe contenue dans les Calcaires du Carbonifère, dite « nappe du Carbonifère », d'importance régionale. Cette nappe, captive dans le département du Nord, est rencontrée à partir de 50 m de profondeur. Séparée de la nappe de la Craie par les Dièves du Turonien, peu perméables, elle est peu vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface. Cet aquifère s'écoule régionalement vers le nord-ouest bien que son écoulement puisse être perturbé par la présence des captages de la métropole Lilloise, ces derniers constituant le seul exutoire connu de la nappe.

2.3.4 Historique de la Zone de SUP

L'usine EXIDE de Lille le Site », d'une superficie d'environ 7 hectares, est située 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras à Lille, dans le département du Nord (59). Elle assure la production de batteries et accumulateurs au plomb depuis 1921 environ. Elle est la propriété du groupe EXIDE Technologies EXIDE » ; ex Compagnie Européenne d'Accumulateurs - CEAC) depuis 1995.

La Préfecture du Nord a prescrit à EXIDE, par Arrêtés Préfectoraux (AP), sous réserve d'accord des propriétaires concernés, la réalisation des études visant à la caractérisation des concentrations en plomb dans les sols de surface non recouverts (espaces verts, cours et jardins) au droit des habitations individuelles ou collectives situées au voisinage du Site, dans un périmètre « ZE » (Zone Exide, localisée sur les Figures 1 et 2) défini par ces AP.

C'est dans ce cadre qu'EXIDE a réalisé depuis 2013 deux campagnes de caractérisation des sols de surface non recouverts au droit des habitations de la ZE (173 habitations investiguées dans la Zone de SLIP, correspondant à 273 parcelles cadastrales), suivies de deux campagnes de mise en œuvre des mesures de gestion définies par AP (remplacement des sols de surface non recouverts) pour les habitations présentant des teneurs en plomb dans les sols de surface supérieures au critère fixé par la Préfecture du Nord (26 habitations, correspondant à 29 parcelles cadastrales, ont fait l'objet de ces mesures de gestion).

Les références des rapports associés à ces investigations et travaux de remplacement des sols de surface sont présentées en Annexe B. L'Annexe C présente une synthèse des concentrations résiduelles en plomb mesurées dans des sols des parcelles cadastrales pour lesquelles des investigations et, le cas échéant, des travaux de remplacement des sols de surface ont été réalisés (parcelles cadastrales des Catégories 3 et 4).

3- NATURE ET CONTENU DES SERVITUDES PROPOSEES

3.1 Commentaires généraux

La demande d'institution de SUP concerne 606 parcelles cadastrales situées au voisinage du Site et, pour la plupart, comprises dans la ZE

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-12 du Code de l'Environnement, les servitudes peuvent porter sur des restrictions d'usage et des précautions

Pour encadrer les usages constatés

Pour encadrer de nouveaux usages envisagés dans le futur.

En outre, les restrictions d'usage peuvent concerner l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines.

3.2 Servitudes envisagées

L'assiette des servitudes proposées (« Zone de SUP ») est composée de 606 parcelles cadastrales dont 351 sont situées dans le périmètre de la ville de Lille et 255 dans le périmètre de la ville de Faches-Thumesnil. La référence de ces parcelles cadastrales est présentée dans les tableaux 1 à 5. Leur localisation est présentée sur la figure 2.

Les servitudes proposées pour l'ensemble de la Zone SUP s'articulent autour de 4 préconisations :

Préconisation n°1	Encadrement des travaux d'excavation et d'aménagement
	Dans le cas où des travaux nécessitant une excavation des sols sont effectués, leur réalisation devra être confiée à une société spécialisée qui prendra les mesures nécessaires pour éviter l'exposition des salariés. En particulier, la présence éventuelle de plomb dans les sols devra être vérifiée avant les travaux d'excavation. Dans le cas où les sols excavés seraient éliminés ces derniers devront faire l'objet d'un traitement adapté, dans les limites autorisées. Les sols excavés ne pourront pas être réutilisés sans la réalisation d'études préalables.
Préconisation n°2	Modification de la configuration ou de l'usage
	Tout projet d'intervention remettant en cause la configuration constatée (modification de l'emprise au sol des zones construites, des zones recouvertes ou des zones de terres nues) ou tout projet de changement d'usage, nécessite la réalisation préalable d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Préconisation n°3	Restriction des usages de la nappe de la Craie
	Le creusement de puits et de forages, et de manière générale toute utilisation des eaux de la nappe de la Craie pour des usages sensibles (notamment pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation) sont interdits.
Préconisation n°4	Limitations des plantations
	La culture des végétaux autoproduits destinés à la consommation humaine doivent être réalisés hors sol à l'aide de terres d'apport.

LIMITATIONS DU RAPPORT

AECOM France a préparé ce rapport pour l'usage exclusif d'EXIDE Technologies conformément à la proposition commerciale d'AECOM France no 18811 référencée n o PAR-PRO-17-19402A selon les termes de laquelle nos services ont été réalisés. Le contenu de ce rapport peut ne pas être approprié pour d'autres usages, et son utilisation à d'autres fins que celles définies dans la proposition d'AECOM France, par EXIDE Technologies ou par des tiers, est de l'entière responsabilité de l'utilisateur. Sauf indication contraire spécifiée dans ce rapport, les études réalisées supposent que les sites et installations continueront à exercer leurs activités actuelles sans changement significatif. Les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport sont basées sur des informations fournies par le personnel du site et les informations accessibles au public, en supposant que toutes les informations pertinentes ont été fournies par les personnes et entités auxquelles elles ont été demandées. Les informations obtenues de tierces parties n'ont pas été vérifiées par AECOM, sauf mention contraire dans le rapport.

Aux pages suivantes :

FIGURE 1 : Localisation de la ZE

FIGURE 2 : Périmètre de la ZE.

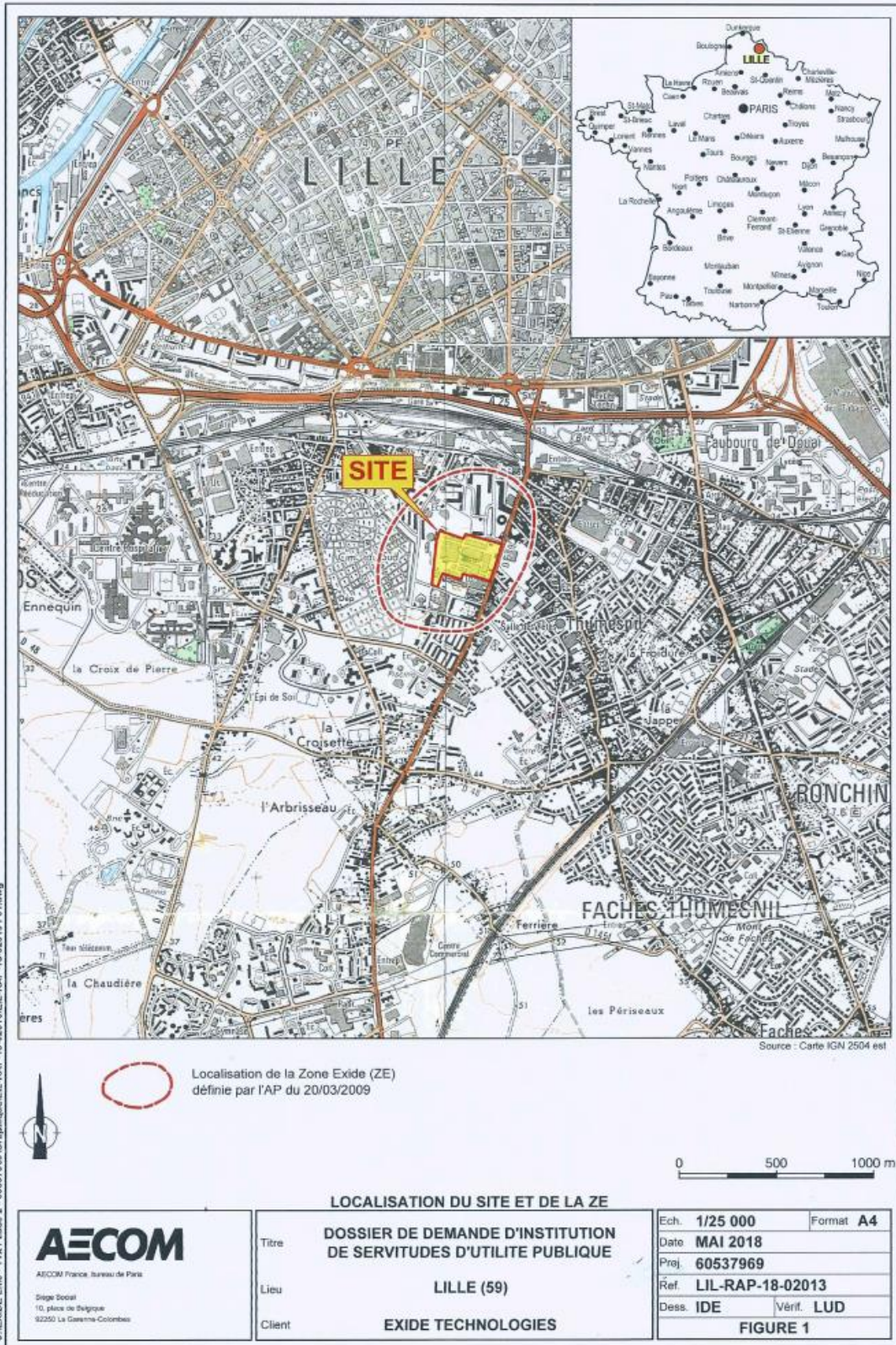
Tableaux 1 à 5 : (Parcelles cadastrales suivant catégories).

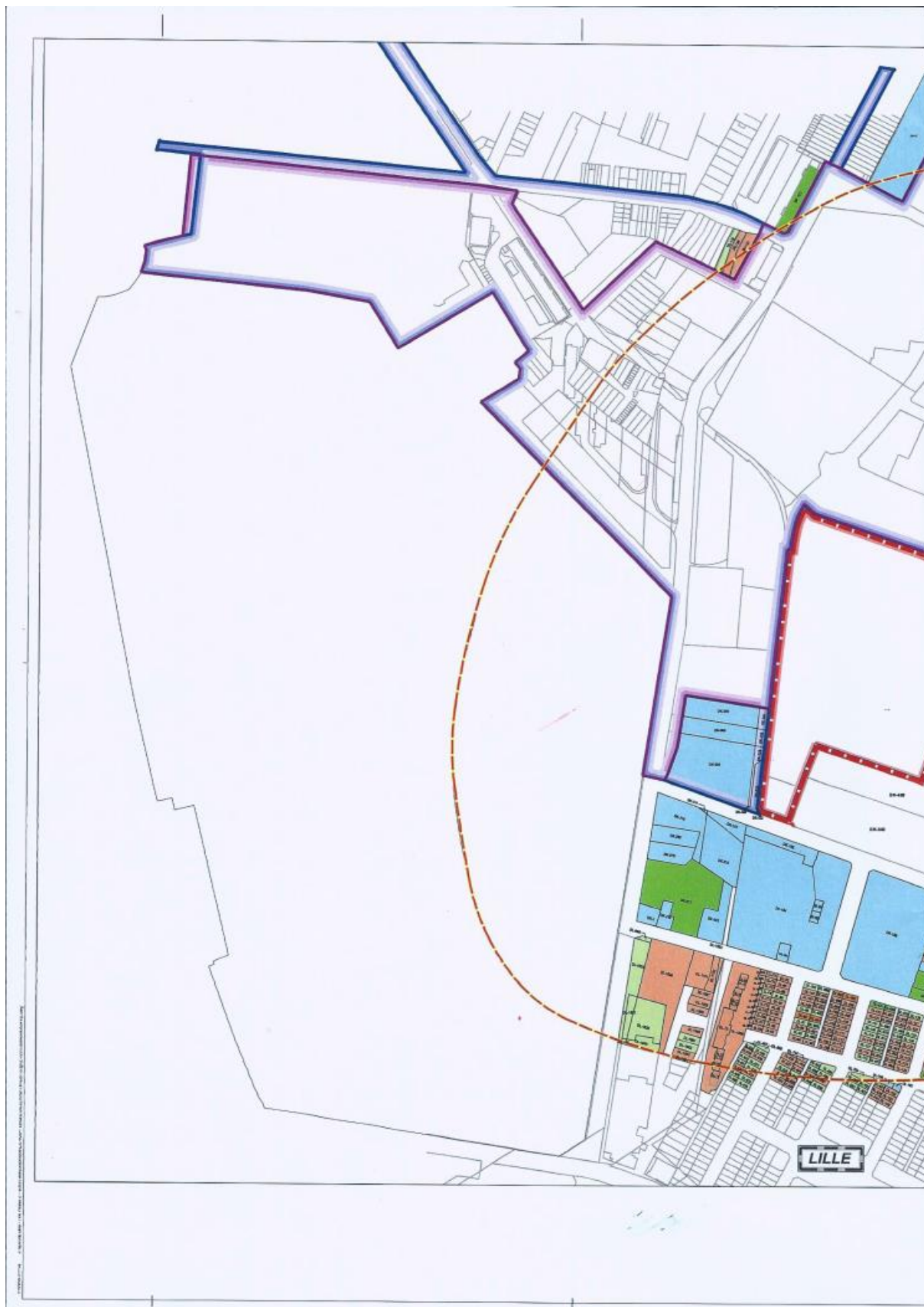
Annexe A : Extrait du plan Local d'urbanisme.

Annexe B : Sources d'informations disponibles.

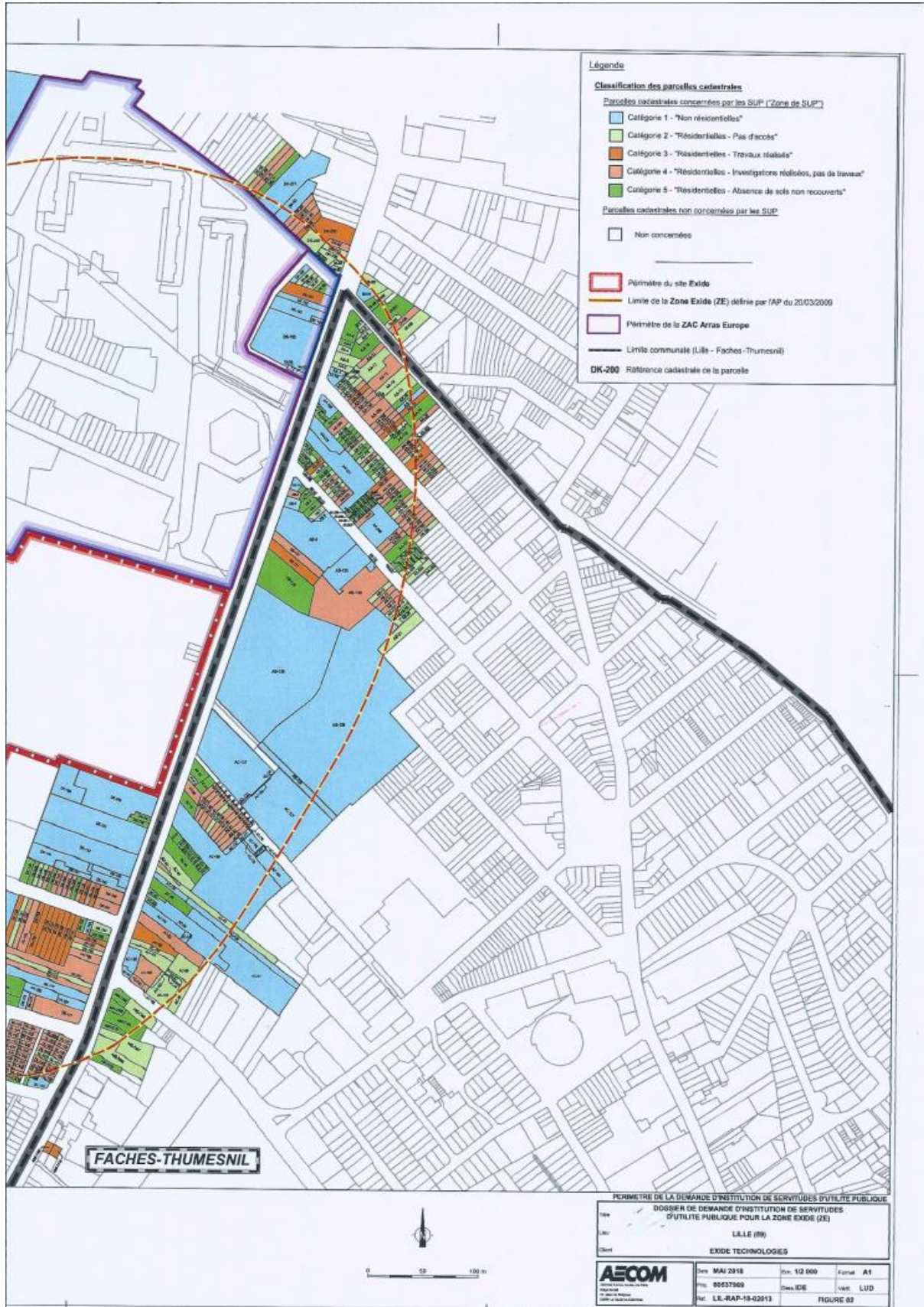
Annexe C : Concentrations résiduelles en Pb mesurées dans les sols des parcelles cadastrales de la Zone de SUP.

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille





ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille



ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
 EXIDE Technologies – Site de Lille

Tableau 1 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 1

Zone de SUP					
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence	
Catégorie 1	AC-159	4 619	FACHES	AR105	
	AC-147	91			
	AC-129	666	FACHES	AR115	
	AC-128	190	FACHES	AR117	
	AC-154	424	FACHES	AR127	
	AC-155	58			
	AC-158	258	FACHES	AR139	
	AC-164	70	FACHES	AR141	
	AA-1	70	FACHES	AR17	
	AA-283	3			
	AA-284	4			
	AA-164	112	FACHES	AR19	
	AA-278	418	FACHES	AR27	
	AA-277	1 384	FACHES	AR29	
	AB-141	98	FACHES	AR41	
	AB-4	143	FACHES	AR45	
	AB-9	2 402	FACHES	AR53	
	AB-8	11			
	AB-126	9 365	FACHES	AR59	
	AC-127	2 915	FACHES	ARVC Butin	
	AC-126	17	LILLE	AS17	
	DK-328	200			
	DK-363	3 857			
	DK-359	1 327			
	DK-365	1 091			
	DK-338	130			
	DK-361	162			
	AC-176	41			
	AC-177	59	FACHES	CR1	
	AC-175	44			
	AC-180	157			
	AC-182	449			
	AC-174	4			
	AC-178	5			
	DL-796	58	LILLE	DY20B	
	DL-185	44	LILLE	FA106	
	DK-106	24			
	DK-281	214	LILLE	FA268	
	DK-175	757	LILLE	FA300	
	DL-155	163	LILLE	FA33	
	DI-191	173	LILLE	FA44	
	DK-102	241	LILLE	FA44B	
	DK-104	75	LILLE	FA46	
	DK-103	550	LILLE		
	DK-105	2 334	LILLE		
	Sous-total	91	98 421		

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 1	AC-121	3 524	FACHES	FA63
	AC-122	20		
	AC-123	2		
	AB-128	536	FACHES	FR135
	AA-17	157	FACHES	GB53
	AB-132	52	FACHES	GB72
	AB-135	890	FACHES	
	AA-240	776	FACHES	
	AC-21	2 535	FACHES	MJ88
	AC-58	1 258	LILLE	MQ148
	DK-47	4 275		
	DK-100	110	LILLE	MQ294
	DK-277	1 431	LILLE	MQ59
	DK-83	527	LILLE	MQ67
	DK-180	6 951	LILLE	PB2
	DK-185	679		
	DK-184	9 588		
	DK-182	81		
	DK-183	165		
	DK-181	85		
	AA-165	195	FACHES	PS127
	AB-139	13 590	FACHES	PT
	DK-163	86	LILLE	TL1B
	DK-313	381	LILLE	TL29
	DK-315	1 593	LILLE	TL33
	DK-279	670		
	DK-280	641		
	DK-316	1 330		
	DK-314	15	LILLE	VM22
	DK-242	896	LILLE	VM26B
	DK-1	318	LILLE	VM8
	DK-318	290	LILLE	
	DK-276	115	LILLE	
	DK-282	264	LILLE	
	DK-329	301	LILLE	
	DK-190	663	LILLE	
	DK-191	195	LILLE	
	DK-198	710	LILLE	
	DK-200	1 933	LILLE	
	DK-131	2 480	LILLE	
DK-132	2 024	LILLE		
DK-189	243	LILLE		
DK-192	312	LILLE		
DK-326	6	LILLE		
DK-332	9	LILLE		
DK-107	41	LILLE		
Sous-total	91	98 421		

Catégorie 1 : parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et des démarches réalisés

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59

Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
EXIDE Technologies – Site de Lille

Tableau 2 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 2

Catégorie	Zone de SUP			
	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 2	AA-3	220	FACHES	AR11
	AC-65	429	FACHES	AR111
	AC-63	769	FACHES	AR115
	AC-157	202	FACHES	AR135
	AA-2	113	FACHES	AR15
	A06-7567	791	FACHES	AR157
	A06-7568	720	FACHES	AR161
	AA-275	86	FACHES	AR35
	AA-306	6	FACHES	AR37
	AA-305	43		
	AA-4	79	FACHES	AR9
	AC-81	47	FACHES	AR97
	DL-1025	301	LILLE	AS0
	DL-1024	1 033		
	DL-119	75	LILLE	BD11
	DL-671	56		
	DL-117	76	LILLE	BD15
	DL-673	54		
	DL-115	75	LILLE	BD19
	DL-675	54		
	DL-794	96	LILLE	BD21
	DL-622	53		
	DL-204	82	LILLE	BD22
	DL-205	102		
	DL-651	49	LILLE	BD23
	DL-623	51		
	DL-203	73	LILLE	BD24
	DL-206	76		
	DL-650	51	LILLE	BD28
	DL-208	73		
	DL-648	50	LILLE	BD7
	DL-121	78		
	DL-669	56	LILLE	BD9
	DL-120	76		
	DL-670	55	FACHES	CB5
	AC-88	159		
	AC-108	21	LILLE	DY10
	DL-659	56		
	DL-130	74	LILLE	DY2
	DL-655	55		
	DL-126	75	LILLE	DY8
	DL-658	57		
	DL-129	77	LILLE	FA246
	DK-164	137		
	DK-168	148	LILLE	FA254
	DK-173	409		
	DL-547	67	LILLE	FA292
	DL-151	74		
	DI-193	234	LILLE	FA31
	DK-335	182		
	DK-333	132	LILLE	FA34B
	DK-94	75		
	DK-95	63	LILLE	FA38
	AA-15	354		
	AA-14	312	FACHES	FR143
	AA-12	448	FACHES	FR149
	AA-9	88	FACHES	FR155
	AA-8	60	FACHES	FR157
	AA-7	42	FACHES	FR159
	AA-270	90	FACHES	GB100
AA-272	35	FACHES	GB104	
AA-303	74	FACHES	GB56bis	
AB-21	478	FACHES	GB57	
AA-224	169	FACHES	GB58	
AB-20	80	FACHES	GB59	
AA-226	142	FACHES	GB60	
AB-18	93	FACHES	GB63	
AB-16	67	FACHES	GB65	
AB-17	63			
AB-12	131	FACHES	GB73	
AB-7	96	FACHES	GB77	
AA-242	34	FACHES	GB80	
AA-265	84	FACHES	GB90	
AA-266	92	FACHES	GB92	
AA-268	94	FACHES	GB96	

Catégorie	Zone de SUP			
	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 2	DI-250	125	LILLE	GI10
	DI-203	91	LILLE	GI12
	DI-188	394	LILLE	GI16
	AC-28	23	FACHES	MJ66
	AC-27	58		
	AC-26	264	FACHES	MJ68
	AC-98	417		
	AC-161	324	FACHES	MJ70
	AC-165	497		
	AC-162	50	FACHES	MJ95
	A06-7285	365		
	DL-1061	139	LILLE	MP72
	DL-1062	161	LILLE	MP76
	DK-98	71	LILLE	MQ296
	DK-99	103		
	DK-97	83	LILLE	MQ298
	DK-68	308	LILLE	MC151
	DK-249	306	LILLE	ML77
	AA-259	1	FACHES	NR0
	AA-252	1		
	AA-251	1		
	AA-250	1		
	AA-243	1		
	AA-261	3		
	AA-260	4	FACHES	NR4
	AA-247	28		
	DO-119	271	LILLE	PR72
	AA-178	91	FACHES	PS103
	AA-176	100	FACHES	PS107
	AA-174	96	FACHES	PS111
	AA-161	104	FACHES	PS120
	AA-169	77	FACHES	PS121
	AA-162	112	FACHES	PS122
	AA-163	112	FACHES	PS124
	AA-194	133	FACHES	PS71
	AA-188	149	FACHES	PS83
	AA-146	86	FACHES	PS86
	AA-181	75	FACHES	PS97
	AA-301	93	FACHES	PS98
	AA-302	20	FACHES	PS99
	AA-180	86	FACHES	PS99
	AA-225	41	FACHES	T16
	DK-151	219	LILLE	TL23
	DK-146	101	LILLE	TL24
	DK-147	97	LILLE	TL26
	DL-103	77	LILLE	VG1
	DL-696	61		
	DL-97	72	LILLE	VG13
	DL-690	58		
	DL-95	75	LILLE	VG17
	DL-688	60		
	DL-807	5	LILLE	VG22
	DL-808	38		
	DL-840	72	LILLE	VG25
	DL-834	42		
	DL-226	73	LILLE	VG26
	DL-640	50		
	DL-231	78	LILLE	VG28
	DL-832	51		
	DL-232	74	LILLE	VG32
DL-831	49			
DL-234	73	LILLE	VG34	
DL-829	49			
DL-828	50	LILLE	VG8	
DL-235	75			
DL-936	17	LILLE	VG9	
DL-776	57			
DL-86	74	LILLE	VM1	
DL-99	71			
DL-692	58	LILLE	-	
DL-968	48	LILLE	-	
DL-1023	808	LILLE	-	
DL-1022	21	LILLE	-	
DL-1021	245	LILLE	-	
AA-142	113	FACHES	-	

Sous-total 150 20 046

Catégorie 2 : parcelles cadastrales à usage potentiellement résidentiel pour lesquelles aucune autorisation d'accès n'a été obtenue de la part des propriétaires malgré les recherches et les démarchages réalisés

Projet n°00537969
LIL-RAP-16-02013

AECOM

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
 EXIDE Technologies – Site de Lille

Tableau 3 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 3

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m ²)	Ville	Référence
Catégorie 3	AC-55	458	FACHES	AR133
	A06-7410	80	FACHES	AR181
	A06-7408	65	FACHES	
	AB-121	491	FACHES	AR57
	DL-105	78	LILLE	BD2
	DL-697	57	LILLE	
	DK-166	147	LILLE	FA250
	DK-250	606	LILLE	FA32
	DK-101	484	LILLE	FA42
	AA-18	155	FACHES	FR133
	AA-271	100	FACHES	GB102
	DK-90	150	LILLE	MQ75
	AA-152	114	FACHES	PS100
	AA-159	110	FACHES	PS116
	AA-145	251	FACHES	PS84
	AA-182	145	FACHES	PS95
	DK-157	246	LILLE	TL11
	DK-156	235	LILLE	TL13
	DK-155	289	LILLE	TL15
	DK-154	151	LILLE	TL17
	DK-135	100	LILLE	TL2
	DK-150	245	LILLE	TL25
	DK-161	242	LILLE	TL3
	DK-160	230	LILLE	TL5
	DK-137	98	LILLE	TL6
	DK-159	247	LILLE	TL7
	DK-158	242	LILLE	TL9
	DL-98	77	LILLE	VG11
	DL-691	62	LILLE	
Sous-total	29	5 955		

Catégorie 3 : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59

Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
EXIDE Technologies - Site de Lille

Tableau 4 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 4

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastreale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 4	AC-64	66	FACHES	AR113
	AC-56	722	FACHES	AR131
	AB-4	78	FACHES	AR43
	AB-122	407	FACHES	AR55
	AC-80	181	FACHES	AR99
	DL-209	78	LILLE	BD10
	DL-701	55		
	DL-110	75	LILLE	BD12
	DL-201	59		
	DL-118	76	LILLE	BD13
	DL-872	53		
	DL-111	73	LILLE	BD14
	DL-701	55		
	DL-112	73	LILLE	BD16
	DL-204	57		
	DL-116	76	LILLE	BD17
	DL-674	56		
	DL-113	74	LILLE	BD18
	DL-705	58		
	DL-114	74	LILLE	BD20
	DL-706	58		
	DL-207	78	LILLE	BD26
	DL-648	54		
	DL-123	79	LILLE	BD9
	DL-647	57		
	DL-106	75	LILLE	BD4
	DL-686	55		
	DL-122	75	LILLE	BD5
	DL-688	53		
	DL-107	74	LILLE	BD6
	DL-689	54		
	DL-108	74	LILLE	BD8
	DL-700	56		
	AC-114	145	FACHES	CB1
	AC-112	19		
	AC-91	155	FACHES	CD10
	AC-103	20		
	AC-115	148	FACHES	CB2
	AC-111	19		
	AC-86	173	FACHES	CB3
	AC-110	21		
	AC-87	173	FACHES	CB4
	AC-109	21		
	AC-89	183	FACHES	CB6
	AC-107	21		
	AC-90	186	FACHES	CB7
	AC-106	22		
	AC-91	137	FACHES	CB8
	AC-105	20		
	AC-92	158	FACHES	CB9
	AC-104	21		
	DL-145	76	LILLE	DY1
	DL-204	80		
	DL-140	76	LILLE	DY11
	DL-244	70		
	DL-460	56	LILLE	DY12
	DL-131	74	LILLE	DY13
	DL-139	78	LILLE	DY14
	DL-142	66		
	DL-661	58	LILLE	DY14
	DL-132	75		
	DL-138	77	LILLE	DY15
	DL-140	65		
	DL-662	52	LILLE	DY16
	DL-133	74		
	DL-137	72	LILLE	DY17
	DL-209	60		
	DL-663	68	LILLE	DY18
	DL-134	75		
	DL-664	57	LILLE	DY20
	DL-135	77		
	DL-621	52	LILLE	DY22
	DL-189	75		
	DL-203	66	LILLE	DY24
	DL-187	76		
	DL-619	51	LILLE	DY26
	DL-188	75		
	DL-144	77	LILLE	DY3
DL-202	80			
DL-618	58	LILLE	DY4	
DL-127	75	LILLE	DY4	
DL-143	73	LILLE	DY5	
DL-550	72			
DL-657	56	LILLE	DY6	
DL-128	73			
DL-142	79	LILLE	DY7	
DL-548	73			
DL-141	77	LILLE	DY9	
DL-546	73			
DK-247	231	LILLE	FA242	
DK-344	277	LILLE	FA242	
DK-167	152	LILLE	FA253	
DK-169	234	LILLE	FA258	
DK-207	816	LILLE	FA260	
DK-174	481	LILLE	FA266	
DL-555	82			
DL-147	75	LILLE	FA284	
DL-553	78	LILLE	FA286	
DL-148	74			
DL-551	75	LILLE	FA288	
DL-149	75			
DL-549	70	LILLE	FA290	
DL-150	72			
DL-545	65	LILLE	FA294	
DL-152	74			
DL-543	64	LILLE	FA296	
DL-151	74			
DL-943	60	LILLE	FA298	
DL-154	73			
DK-92	126	LILLE	FA34	
AA-20	148	FACHES	FR127	
AA-13	437	FACHES	FR145	
AA-11	158	FACHES	FR151	
AB-15	130	FACHES	GR67	
AA-218	135	FACHES	GR68	
AR-14	131	FACHES	GR69	
AA-239	139	FACHES	GR70	
AB-13	129	FACHES	GR71	
AA-241	101	FACHES	GR78	
AA-263	106	FACHES	GR86	
AA-264	83	FACHES	GR88	
AA-267	91	FACHES	GR94	
D-189	206	LILLE	GU14	
AC-146	35			
AC-180	396	FACHES	MU72	
AC-163	91			
DL-1057	142	LILLE	MP12	
DL-1058	160	LILLE	MP36	
DL-1059	139	LILLE	MP46	
DL-1060	145	LILLE	MP64	
DL-1061	138	LILLE	MP66	
DL-1064	51	LILLE	MP96	
DK-69	288	LILLE	MO53	
DK-70	297	LILLE	MO55	
DK-84	187	LILLE	MO69	
DK-85	178	LILLE	MO71	
DK-89	203	LILLE	MO73	
DO-120	287	LILLE	PR74	
DO-121	386	LILLE	PR76	
AA-154	116	FACHES	PS104	
AA-177	78	FACHES	PS105	
AA-289	131	FACHES	PS106	
AA-290	305	FACHES	PS108	
AA-156	128	FACHES	PS110	
AA-281	9			
AA-157	124	FACHES	PS112	
AA-173	78	FACHES	PS113	
AA-158	122	FACHES	PS114	
AA-160	129	FACHES	PS118	
AA-168	162	FACHES	PS123	
AA-193	133	FACHES	PS73	
AA-192	148	FACHES	PS75	
AA-143	105	FACHES	PS76	
AA-191	145	FACHES	PS77	
AA-190	137	FACHES	PS79	
AA-143	128	FACHES	PS80	
AA-189	146	FACHES	PS81	
AA-144	132	FACHES	PS82	
AA-187	124	FACHES	PS85	
AA-147	88	FACHES	PS88	
AA-285	116	FACHES	PS89	
AA-148	100	FACHES	PS90	
AA-184	131	FACHES	PS91	
AA-148	92	FACHES	PS92	
AA-183	216	FACHES	PS93	
DL-79	49			
DL-75	377			
DL-1009	3 068			
DL-71	64			
DL-72	66	LILLE	RD6	
DL-73	47			
DL-76	51			
DL-74	50			
DL-78	48			
DL-77	86			
DL-80	69			
DK-540	99	LILLE	TL12	
DK-541	109	LILLE	TL14	
DK-542	109	LILLE	TL16	
DK-553	196	LILLE	TL19	
DK-552	219	LILLE	TL21	
DK-545	195	LILLE	TL22	
DK-136	96	LILLE	TL4	
DK-138	102	LILLE	TL8	
DL-935	17			
DL-777	56	LILLE	VG10	
DL-68	75			
DL-934	18			
DL-778	59	LILLE	VG12	
DL-69	75			
DL-933	16			
DL-779	34	LILLE	VG14	
DL-60	73			
DL-66	70	LILLE	VG15	
DL-689	55			
DL-932	17			
DL-780	35	LILLE	VG16	
DL-91	72			
DL-931	17			
DL-781	36	LILLE	VG18	
DL-92	75			
DL-84	74	LILLE	VG19	
DL-687	38			
DL-930	12			
DL-772	55	LILLE	VG2	
DL-61	73			
DL-930	17			
DL-782	36	LILLE	VG20	
DL-93	79			
DL-226	76			
DL-792	41	LILLE	VG21	
DL-793	55			
DL-227	75	LILLE	VG23	
DL-641	51			
DL-230	77	LILLE	VG24	
DL-633	48			
DL-225	75	LILLE	VG27	
DL-639	50			
DL-224	73	LILLE	VG29	
DL-638	50			
DL-202	78	LILLE	VG3	
DL-695	58			
DL-233	77	LILLE	VG30	
DL-630	52			
DL-938	31			
DL-774	60	LILLE	VG4	
DL-84	77			
DL-101	72			
DL-694	57	LILLE	VG5	
DL-937	16			
DL-775	53	LILLE	VG6	
DL-85	72			
DL-100	74	LILLE	VG7	
DL-693	59			
DL-1151	611			
DL-1152	215	LILLE	VM11	
DL-1163	62			
DL-1026	2 450	LILLE	VMS	
DK-178	86	LILLE	VM6	
DL-177	670	LILLE	TL18	
DL-145	115	LILLE	TL18	
AA-153	111	FACHES	PS103	
AB-145	2 359	FACHES	GB75	
Sous-total	244	35 866		

Catégorie 4 : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des investigations ont été réalisées mais pas de travaux de remplacement des sols de surface

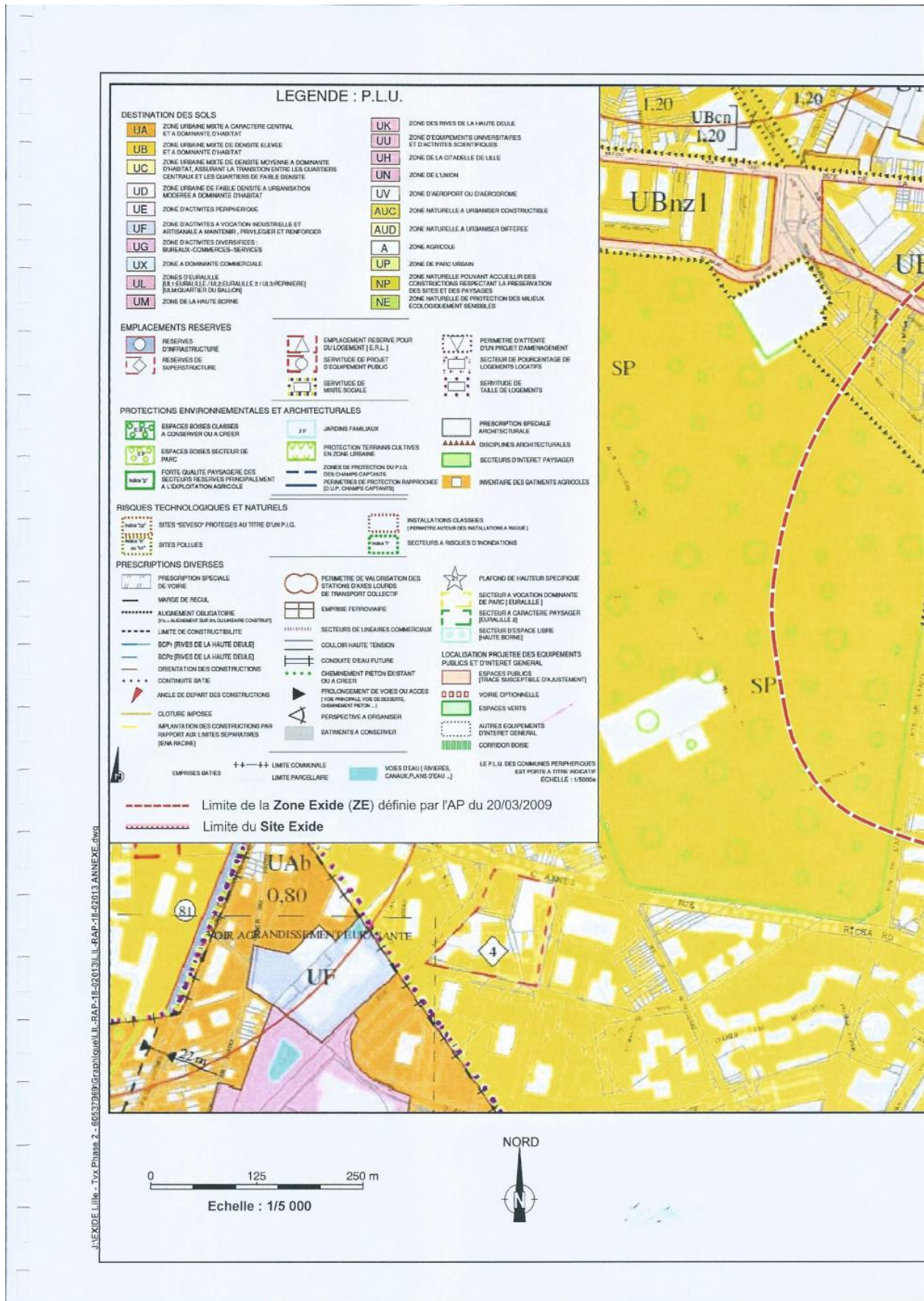
ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
 EXIDE Technologies – Site de Lille

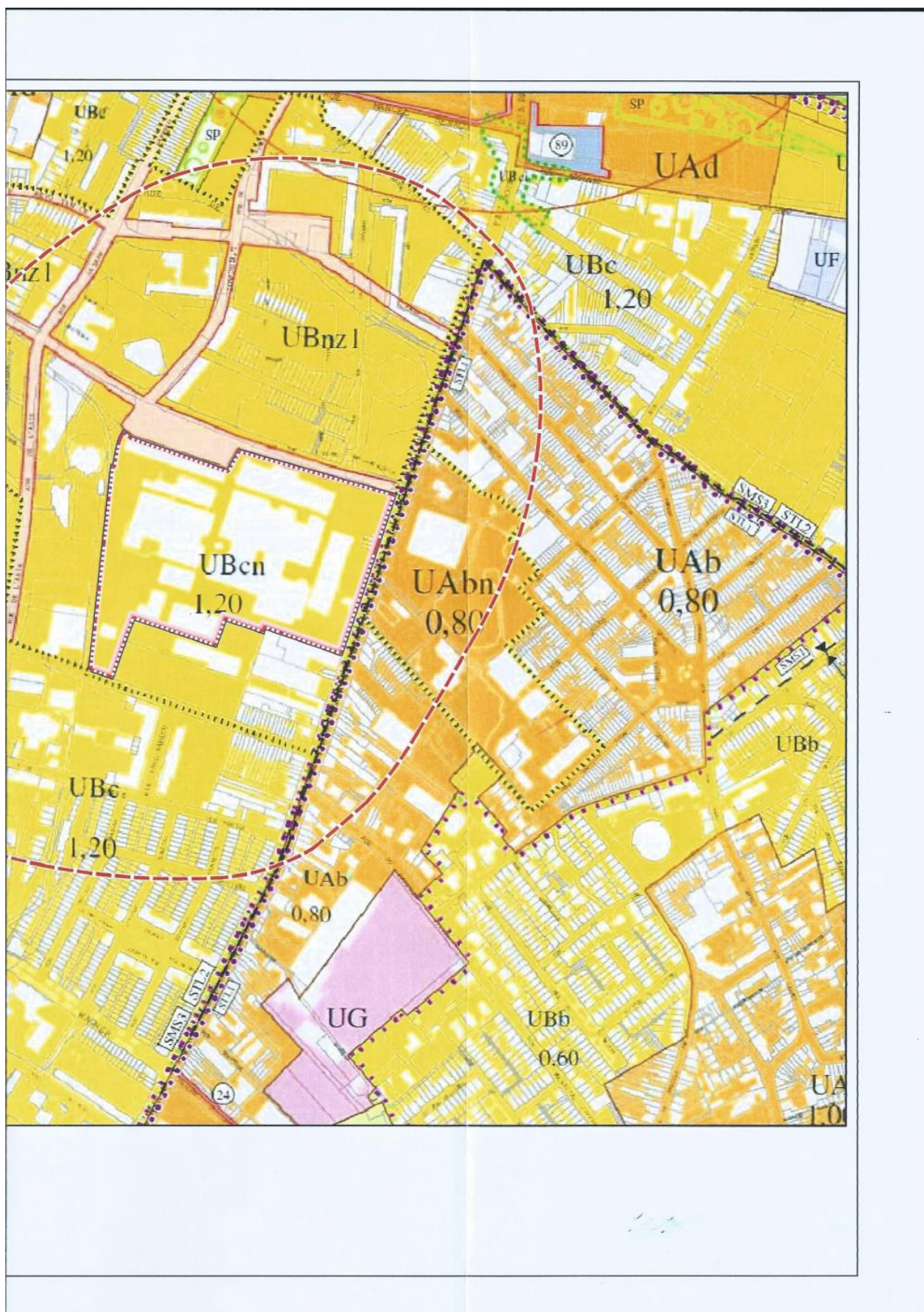
Tableau 5 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 5

Zone de SUP					Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastale	Superficie (m ²)	Ville	Référence	Catégorie	Parcelle Cadastale	Superficie (m ²)	Ville	Référence
Catégorie 5	AA-6	305	FACHES	AR1	Catégorie 5	AC-70	32	FACHES	LB4
	AC-79	193	FACHES	AR103		AC-71	34	FACHES	LB5
	AC-67	113	FACHES	AR107		AC-72	33	FACHES	LB6
	AC-66	489	FACHES	AR109		AC-73	32	FACHES	LB7
	AC-60	431	FACHES	AR119		AC-74	32	FACHES	LB8
	AC-52	81	FACHES	AR123		AC-75	38	FACHES	LB9
	AC-59	54	FACHES	AR125		DP-173	685	LILLE	LG48
	A06-7284	171	FACHES	AR149		DK-71	307	LILLE	MQ57
	A06-2599	146	FACHES	AR151		DK-334	48	LILLE	MQ79
	A06-7194	557	FACHES	AR153		AA-244	25	FACHES	NR1
	A06-2732	131	FACHES	AR155		AA-256	28	FACHES	NR10
	A06-7540	176	FACHES	AR163		AA-257	29	FACHES	NR11
	AA-166	43	FACHES	AR23		AA-258	25	FACHES	NR12
	AA-279	91	FACHES	AR25		AA-245	29	FACHES	NR2
	AA-276	89	FACHES	AR33		AA-246	29	FACHES	NR3
	AA-273	45	FACHES	AR39		AA-248	28	FACHES	NR5
	AB-120	1631	FACHES	AR59		AA-249	27	FACHES	NR6
	AA-5	76	FACHES	AR7		AA-253	26	FACHES	NR7
	AC-83	148	FACHES	AR93		AA-254	28	FACHES	NR8
	AC-82	208	FACHES	AR95		AA-255	28	FACHES	NR9
	DL-124	74	LILLE	BD1		AA-179	105	FACHES	PS101
	DL-666	53	LILLE	BD1		AA-175	100	FACHES	PS109
	DL-136	81	LILLE	DY19		AA-172	74	FACHES	PS115
	DL-538	62	LILLE	DY19		AA-171	79	FACHES	PS117
	DK-165	108	LILLE	FA248		AA-170	73	FACHES	PS119
	DL-784	70	LILLE	FA300		AA-167	111	FACHES	PS125
	DK-96	139	LILLE	FA40		AA-186	187	FACHES	PS87
	AA-19	350	FACHES	FR131		AA-150	272	FACHES	PS96
	AA-16	155	FACHES	FR137		AA-228	33	FACHES	T11
	AA-10	335	FACHES	FR153		AA-235	30	FACHES	T11Bis
	AB-19	75	FACHES	GB61		AA-229	41	FACHES	T12
	AA-227	24	FACHES	GB62		AA-234	29	FACHES	T12Bis
	AA-236	64	FACHES	GB64		AA-230	33	FACHES	T13
	AA-237	291	FACHES	GB66		AA-233	45	FACHES	T13Bis
	AB-6	108	FACHES	GB79		AA-231	49	FACHES	T14
	AB-5	141	FACHES	GB81		AA-232	41	FACHES	T15
	AA-262	33	FACHES	GB82		DK-162	84	LILLE	TL1
	AB-2	39	FACHES	GB83		DK-139	97	LILLE	TL10
	AB-123	21	FACHES	GB83		DK-144	90	LILLE	TL20
	AB-142	34	FACHES	GB83B		DK-148	97	LILLE	TL28
	AA-269	86	FACHES	GB98		DK-149	166	LILLE	TL30
	DI-249	94	LILLE	GI6		DK-275	312	LILLE	VM12
	DI-233	506	LILLE	GI6		DK-274	513	LILLE	VM12
AC-76	35	FACHES	LB10	DK-317	3 417	LILLE	VM26		
AC-68	32	FACHES	LB2	DK-201	101	LILLE	-		
AC-69	34	FACHES	LB3	DK-130	94	LILLE	-		
				Sous-total	92	16 039			

Catégorie 5 : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles aucune surface de sols non recouverts n'a été recensée à la date des recherches et des démarcages réalisés



JAEXIDE Lille - Tvx Phase 2 - 60537989\Graphique\JAEXIDE - RAP - 18-02013\JAEXIDE - RAP - 18-02013 ANNEE.dwg



AECOM

Rapport – EXIDE Technologies, Site de Lille (59)
Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)

- [1] « Investigations des parcelles de la zone Z Exide - NOTE DE SYNTHÈSE – version 5 », 28/10/14, BURGEAP, réf : A13156 /CESINO132417
- [2] « Gestion des terrains extérieurs (PHASE 1) - Rapport de fin de travaux », URS, 03/02/16, réf : LIL-RAP-15-01499B
- [3] « Investigations des sols superficiels de la ZE - Phase 2 », AECOM, 22/02/17, réf : LIL-RAP-16-01726B
- [4] « Gestion des terrains extérieurs (Phase 2) - Rapport de fin de travaux », AECOM, 22/11/17, réf : LIL-RAP-17-01935B
- [5] « Investigations des sols superficiels de la ZE (habitations MQ69 et TL21) », AECOM, 05/12/17, réf : LIL-RAP-17-01964B

ENQUETE PUBLIQUE n° E2200028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

EXIDE Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)

Annexe C : Concentrations résiduelles en Pb mesurées dans les sols des parcelles cadastrales de la Zone de SUP
 Tableau A : Phase 1 des investigations / travaux de remplacement des sols de surface

Habitation	Parcelles cadastrales	Catégorie	Mesures de gestion réalisées	Echantillon	Profondeur d'investigation (m)	Concentrations résiduelles en Pb mesurées sur site (Niton) ou en laboratoire	
						Sur site (ppm)	En laboratoire (mg/kg)
TL11	DK-157	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	TL11-1	>0,5		690
				TL11-2			208
CB7	AC-106,AC-90	4	Aucune	CB7a	<0,5	628	690
				CB7b		799	510
				CB7c		670	710
				CB7d		188	150
GB71	AB-13	4	Aucune	GB71a	<0,5	490	
				GB71b		380	
				GB71c		504	
				GB71d		414	
AR133	AC-55	4	Aucune	AR113-M1-a	<0,5	327	
				AR113-M1-b		334	
				AR113-M1-c		365	
				AR113-M2-a		348	
				AR113-M2-b		262	
				AR113-M2-c		317	
				AR113-M3-a		269	
AR113-M3-b	325						
PS110	AA-156,AA-281	4	Aucune	PS110a	<0,5	521	
				PS110b		403	700
				PS110c		512	
				PS110d		604	
FR145	AA-13	4	Aucune	FR145a	<0,5	366	
				FR145b		418	
				FR145c		419	
				FR145d		433	
PS112	AA-157	4	Aucune	PS112a	<0,5	547	
				PS112b		656	
				PS112c		704	860
				PS112d		692	
FA42	DK-101	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	FA42-1	>0,5		680
				FA42-2			700
GB75	AB-145	4	Aucune	GB75-M1-a	<0,5	2 608	6 100
				GB75-M1-b		1 375	2 700
				GB75-M2-a		485	
				GB75-M2-b		463	
				GB75-M3-a		675	
				GB75-M3-b		1 417	1 100
				GB75-M4		1 134	1 600
GB75-M5-a	3 778	6 400					
TL14	DK-141	4	Aucune	TL14 - M1A	<0,5	1 480	8 800
				TL14 - M1B		688	778
				TL14 - M1C		554	
				TL14 - M1D		681	
TL25	DK-150	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	TL25-1	>0,5		200
				TL25-2			630
VG14	DL-90,DL-778,DL-933	4	Aucune	VG14 - M1A	<0,5	63	
				VG14 - M1B		52	
				VG14 - M1C		67	
				VG14 - M1D		62	
BD10	DL-701,DL-109	4	Aucune	BD10 - M1A	<0,5	57	
				BD10 - M1B		59	
				BD10 - M1C		52	
				BD10 - M1D		34	
BD13	DL-118,DL-672	4	Aucune	BD13 - M1A	<0,5	48	
				BD13 - M1B		51	
				BD13 - M1C		50	
				BD13 - M1D		61	
DY3	DL-552,DL-144	4	Aucune	DY3 - M1A	<0,5	48	
				DY3 - M1B		48	
				DY3 - M1C		44	
				DY3 - M1D		41	
BD12	DL-702,DL-110	4	Aucune	BD12 - M1A	<0,5	36	
				BD12 - M1B		51	
				BD12 - M1C		51	
				BD12 - M2D		659	680
DY9	DL-141,DL-546	4	Aucune	DY9 - M1A	<0,5	49	
				DY9 - M1B		57	
				DY9 - M1C		43	
				DY9 - M2D		590	680

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

EXIDE Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)

Annexe C : Concentrations résiduelles en Pb mesurées dans les sols des parcelles cadastrales de la Zone de SUP
Tableau A : Phase 1 des investigations / travaux de remplacement des sols de surface

Habitation	Parcelles cadastrales	Catégorie	Mesures de gestion réalisées	Echantillon	Profondeur d'investigation (m)	Concentrations résiduelles en Pb mesurées sur site (Niton) ou en laboratoire	
						Sur site (ppm)	En laboratoire (mg/kg)
TL15	DK-155	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	TL15-1	>0,5		320
				TL15-2			910
TL13	DK-156	3	Excavation des 80 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	TL13-1	>0,5		250
				TL13-54			73
DY18	DL-134.DL-663	4	Aucune	DY18 - M1A	<0,5	105	
				DY18 - M1B		121	
				DY18 - M1C		117	
				DY18 - M2D		401	
PS90	AA-148	4	Aucune	PS90 - M1A	<0,5	665	850
				PS90 - M1B		590	
				PS90 - M2C		525	
				PS90 - M2D		384	
DY18	DL-134.DL-663	4	Aucune	DY1 - M1A	<0,5	56	
				DY1 - M1B		47	
				DY1 - M1C		49	
				DY1 - M2D		561	610
DY14	DL-132.DL-661	4	Aucune	DY14 - M1A	<0,5	70	
				DY14 - M1B		204	
				DY14 - M1C		59	
				DY14 - M1D		258	
TL2	DK-135	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	TL2	>0,5		770
BD2	DL-697.DL-105	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	BD2	>0,5		360
TL17	DK-154	3	Excavation des 80 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	TL17 S1	>0,5		46
				TL17 S2			43
VG7	DL-100.DL-693	4	Aucune	VG7 - M1A	<0,5	59	
				VG7 - M1B		71	
				VG7 - M1C		44	
				VG7 - M2D		67	
DY7	DL-142.DL-548	4	Aucune	DY7 - M1A	<0,5	85	
				DY7 - M2B		53	
				DY7 - M3C		50	
				DY7 - M2D		194	
TL8	DK-138	4	Aucune	TL8 - M1A	<0,5	642	790
				TL8 - M1B		815	
				TL8 - M2C		573	
				TL8 - M3D		639	
VM11	DL-1053.DL-1152.DL-1151	4	Aucune	VM11 - M1A	<0,5	342	410
				VM11 - M1B		374	
				VM11 - M2C		307	
				VM11 - M2D		313	
				VM11 - M3E		231	
				VM11 - M2E		295	
VG5	DL-694.DL-101	4	Aucune	VG5 - M1A	<0,5	57	
				VG5 - M1B		72	
				VG5 - M1C		54	
				VG5 - M1D		84	
TL6	DK-137	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	TL6	>0,5		260
BD18	DL-705.DL-113	4	Aucune	BD18 - M1 - A	<0,5	77	
				BD18 - M2 - B		81	
				BD18 - M3 - C		67	
				BD18 - M3 - D		328	
BD16	DL-704.DL-112	4	Aucune	BD16 - M1 - A	<0,5	57	
				BD16 - M1 - B		50	
				BD16 - M1 - C		56	
				BD16 - M2 - D		392	
AR131	AC-56	4	Aucune	AR131 - M1 - A	<0,5	85	
				AR131 - M1 - B		115	
				AR131 - M2 - C		397	
				AR131 - M2 - D		458	
				AR131 - M3 - E		61	
				AR131 - M3 - F		158	

ENQUETE PUBLIQUE n° E2200028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

EXIDE Lille

Dossier de demande d'Institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)

Annexe C : Concentrations résiduelles en Pb mesurées dans les sols des parcelles cadastrales de la Zone de SUP
 Tableau A : Phase 1 des investigations / travaux de remplacement des sols de surface

Habitation	Parcelles cadastrales	Catégorie	Mesures de gestion réalisées	Echantillon	Profondeur d'investigation (m)	Concentrations résiduelles en Pb mesurées sur site (Niton) ou en laboratoire	
						Sur site (ppm)	En laboratoire (mg/kg)
PS100	AA-152	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	PS100	>0,5		340
PS81	AA-184	4	Aucune	PS81 - M1 - A	<0,3	763	780
				PS81 - M1 - B		628	
				PS81 - M2 - C		723	
				PS81 - M2 - D		588	
PS73	AA-193	4	Aucune	PS73 - M1 - A	<0,5	725	560
				PS73 - M1 - B		324	
				PS73 - M1 - C		458	
				PS73 - M1 - D		384	
FA252	DK-167	4	Aucune	FA252 - M1 - A	<0,5	468	530
				FA252 - M1 - B		501	
				FA252 - M1 - C		563	
				FA252 - M1 - D		462	
AR55	AB-122	4	Aucune	AR55 - M1 - A	<0,5	194	380
				AR55 - M1 - B		222	
				AR55 - M2 - C		600	
				AR55 - M2 - D		498	
				AR55 - M3 - E		391	
				AR55 - M4 - F		295	
				AR55 - M5 - G		410	
				AR55 - M6 - H		455	
AR55 - M7 - I	714	850					
AR55 - M7 - J	623						
PS81	AA-189	4	Aucune	PS81 - M1 - A	<0,5	552	730
				PS81 - M1 - B		564	
				PS81 - M1 - C		558	
				PS81 - M1 - D		776	
PS75	AA-192	4	Aucune	PS75 - M1 - A	<0,5	501	520
				PS75 - M1 - B		515	
				PS75 - M2 - C		508	
				PS75 - M2 - D		547	
PS102	AA-153	4	Aucune	PS102 - M1 - A	<0,5	860	1200
				PS102 - M1 - B		927	
				PS102 - M1 - C		857	
				PS102 - M1 - D		780	
PS79	AA-190	4	Aucune	PS79 - M1 - A	<0,5	889	740
				PS79 - M1 - B		621	
				PS79 - M1 - C		723	
				PS79 - M2 - D		520	
PS80	AA-143	4	Aucune	PS80 - M1 - A	<0,5	551	635
				PS80 - M1 - B		485	
				PS80 - M1 - C		490	
				PS80 - M1 - D		594	
PS85	AA-187	4	Aucune	PS85 - M1 - A	<0,5	540	850
				PS85 - M1 - B		705	
				PS85 - M1 - C		647	
				PS85 - M1 - D		648	
FR133	AA-18	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	FR133	>0,5		720
GB94	AA-267	4	Aucune	GB94 - M1 - A	<0,5	255	
				GB94 - M1 - B		195	
				GB94 - M1 - C		217	
PS95	AA-182	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	PS95	>0,5		74
GB86	AA-293	4	Aucune	GB86 - M1 A	<0,5	419	
				GB86 - M1 B		412	
				GB86 - M1 C		558	
				GB86 - M1 D		501	
DY5	DL-850,DL-143	4	Aucune	DY5 - M1 A	<0,5	89	
				DY5 - M1 B		64	
				DY5 - M1 C		58	
				DY5 - M1 D		52	
DY4	DL-127,DL-656	4	Aucune	DY4 - M1A	<0,5	41	
				DY4 - M1B		79	
				DY4 - M2C		174	
				DY4 - M2D		59	
PS84	AA-145	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	PS84-1	>0,5		58
				PS84-2			

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

EXIDE Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)

Annexe C : Concentrations résiduelles en Pb mesurées dans les sols des parcelles cadastrales de la Zone de SUP
Tableau A : Phase 1 des investigations / travaux de remplacement des sols de surface

Habitation	Parcelles cadastrales	Catégorie	Mesures de gestion réalisées	Echantillon	Profondeur d'investigation (m)	Concentrations résiduelles en Pb mesurées sur site (Niton) ou en laboratoire	
						Sur site (ppm)	En laboratoire (mg/kg)
VG2	DL-83,DL-773,DL-959	4	Aucune	VG2 - M1A	<0,5	54	
				VG2 - M1B		55	
				VG2 - M1C		75	
				VG2 - M2D		496	
P889	AA-165	4	Aucune	P889 - M1A	<0,5	558	840
				P889 - M1B		540	
				P889 - M1C		630	
				P889 - M1D		723	
DY13	DL-542,DL-139	4	Aucune	DY13 - M1A	<0,5	47	
				DY13 - M1B		52	
				DY13 - M1C		45	
				DY13 - M2D		217	
DY11	DL-140,DL-544	4	Aucune	DY11 - M1A	<0,5	37	
				DY11 - M1B		41	
				DY11 - M1C		42	
				DY11 - M2D		320	
DY17	DL-839,DL-137	4	Aucune	DY17 - M1A	<0,5	53	
				DY17 - M1B		41	
				DY17 - M1C		47	
				DY17 - M1D		52	
VG15	DL-689,DL-98	4	Aucune	VG15 - M1A	<0,5	65	
				VG15 - M1B		31	
				VG15 - M1C		38	
				VG15 - M1D		47	
BD4	DL-106,DL-698	4	Aucune	BD4 - M1A	<0,5	429	
				BD4 - M1B		268	
				BD4 - M1C		86	
				BD4 - M1D		130	
BD6	DL-699,DL-107	4	Aucune	BD6 - M1A	<0,5	125	
				BD6 - M1B		95	
				BD6 - M1C		110	
				BD6 - M1D		130	
PS76	AA-141	4	Aucune	PS76 - M1A	<0,5	1 891	560
				PS76 - M1B		516	
				PS76 - M2C		452	
				PS76 - M2D		554	
PS118	AA-160	4	Aucune	PS118 - M1A	<0,5	446	630
				PS118 - M1B		399	
				VG4 - M1A		58	
				VG4 - M1B		62	
VG4	DL-84,DL-774,DL-938	4	Aucune	VG4 - M1C	<0,5	65	
				VG4 - M1D		65	
				VG4 - M2D		451	
				PS104 - M1A		310	
PS104	AA-154	4	Aucune	PS104 - M1B	<0,5	651	460
				PS104 - M1C		556	
				PS104 - M1D		538	
				PS82 - M1A		220	
PS82	AA-144	4	Aucune	PS82 - M1B	<0,5	230	
				PS82 - M1C		190	
				PS82 - M1D		290	
				GB68 - M1A		500	
GB68	AA-238	4	Aucune	GB68 - M1B	<0,5	470	
				GB68 - M1C		530	
				GB68 - M1D		610	
				FA250		250	
FA250	DK-166	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	FA250	>0,5		250
TL16	DK-142	4	Aucune	TL16 - M1A	<0,5	500	
				TL16 - M1B		630	
				TL16 - M1C		930	
				TL16 - M1D		700	
VG3	DL-695,DL-102	4	Aucune	VG3 - M1A	<0,5	75	
				VG3 - M1B		78	
				VG3 - M1C		76	
				VG3 - M1D		719	
BD17	DL-674,DL-116	4	Aucune	BD17 - M1A	<0,5	37	
				BD17 - M1B		51	
				BD17 - M1C		53	
				BD17 - M1D		630	
DY16	DL-133,DL-662	4	Aucune	DY16 - M1A	<0,5	170	
				DY16 - M1B		210	
				DY16 - M1C		140	
				DY16 - M1D		100	

Catégorie 3 - Parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés
 Catégorie 4 - Parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des investigations ont été réalisées mais pas de travaux de remplacement des sols de surface

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

EXIDE Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)

Annexe C : Concentrations résiduelles en Pb mesurées dans les sols des parcelles cadastrales de la Zone de SUP
 Tableau B : Phase 2 des investigations / travaux de remplacement des sols de surface

Habitation	Parcelles cadastrales	Catégorie	Mesures de gestion réalisées	Echantillon	Profondeur d'investigation (m)	Concentrations résiduelles en Pb mesurées en laboratoire (mg/kg)
AR43	AB-3	4	Aucune	AR43-A(0-0,2)	<0,5	247
AR57	AB-121	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	AR57-A(0,5-0,7)	>0,5	41
				AR57-A(1,0-1,2)		30
				AR57-B(0,5-0,7)		49
				AR57-B(1,0-1,2)		43
				AR57-C(0,5-0,7)		163
				AR57-D(0,5-0,7)		93
				AR57-D(1,0-1,2)		71
				AR57-1		48
				AR57-2		50
				AR57-3		291
AR57-4	247					
AR57-5	99					
AR57-6	86					
AR57-7	39					
AR57-8	937					
AR99	AC-80	4	Aucune	AR99-A(0-0,2)	<0,5	737
AR133	AC-55	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	AR133-A(0,5-0,7)	>0,5	470
				AR133-A(1,0-1,2)		653
				AR133-B(0,5-0,7)		333
				AR133-B(1,0-1,2)		208
				AR133-C(0,5-0,7)		78
				AR133-C(1,0-1,2)		47
				AR133-1		160
				AR133-2		73
AR161	A06-7410,A06-7408	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	AR161-A(0,4-0,6)	>0,5	318
				AR161-A(1,0-1,2)		91
BD3	DL-123,DL-667	4	Aucune	BD3-A(0-0,2)	<0,5	65
				BD3-B(0-0,2)		338
BD5	DL-668,DL-122	4	Aucune	BD5-A(0-0,2)	<0,5	68
BD6	DL-700,DL-108	4	Aucune	BD6-A(0-0,2)	<0,5	124
BD14	DL-111,DL-703	4	Aucune	BD14-A(0-0,2)	<0,5	51
				BD14-B(0-0,2)		580
BD20	DL-706,DL-114	4	Aucune	BD20-A(0-0,2)	<0,5	53
BD29	DL-207,DL-649	4	Aucune	BD29-B(0-0,2)	<0,5	437
BD29	DL-207,DL-649	4	Aucune	BD29-A(0-0,2)	<0,5	173
CB1	AC-112,AC-114	4	Aucune	CB1-A(0-0,2)	<0,5	831
CB2	AC-111,AC-115	4	Aucune	CB2-A(0-0,2)	<0,5	741
CB3	AC-86,AC-110	4	Aucune	CB3-A(0-0,2)	<0,5	812
CB4	AC-109,AC-87	4	Aucune	CB4-A(0-0,2)	<0,5	780
CB6	AC-89,AC-107	4	Aucune	CB6-A(0-0,2)	<0,5	918
CB8	AC-91,AC-105	4	Aucune	CB8-A(0-0,2)	<0,5	569
CB9	AC-104,AC-92	4	Aucune	CB9-A(0-0,2)	<0,5	585
CB10	AC-93,AC-103	4	Aucune	CB10-A(0-0,2)	<0,5	731
DY6	DL-128,DL-657	4	Aucune	DY6-A(0-0,2)	<0,5	234
				DY6-B(0,1-0,3)		405
DY12	DL-131,DL-660	4	Aucune	DY12-A(0-0,2)	<0,5	115
				DY12-B(0,1-0,3)		362
DY15	DL-540,DL-138	4	Aucune	DY15-A(0-0,2)	<0,5	55
				DY15-B(0-0,2)		396
DY20	DL-135,DL-664	4	Aucune	DY20-A(0-0,2)	<0,5	114
DY22	DL-186,DL-621	4	Aucune	DY22-A(0-0,2)	<0,5	140
				DY22-B(0-0,2)		433
DY24	DL-620,DL-187	4	Aucune	DY24-A(0-0,2)	<0,5	216
				DY24-B(0-0,2)		227

Projet N° 60537969
 Référence : LIL-RAP-18-02013

1/4

AECOM

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

EXIDE Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)

Annexe C : Concentrations résiduelles en Pb mesurées dans les sols des parcelles cadastrales de la Zone de SUP
Tableau B : Phase 2 des investigations / travaux de remplacement des sols de surface

Habitation	Parcelles cadastrales	Catégorie	Mesures de gestion réalisées	Echantillon	Profondeur d'investigation (m)	Concentrations résiduelles en Pb mesurées en laboratoire (mg/kg)
DY26	DL-619,DL-186	4	Aucune	DY26-A(0-0,2)	<0,5	92
				DY26-B(0-0,2)		770
FA32	DK-250	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	FA32-A(0,5-0,7)	>0,5	1 230
				FA32-A(1,0-1,2)	>0,5	2 830
				FA32-B(0,5-0,7)	>0,5	303
				FA32-1	>0,5	315
				FA32-2	>0,5	192
				FA32-3	>0,5	230
				FA32-4	>0,5	4 230
				FA32-5	>0,5	48
				FA32-6	>0,5	171
				FA32-7	>0,5	548
FA34	DK-32	4	Aucune	FA32-8	>0,5	499
				FA34-A(0-0,2)	<0,5	502
FA242	DK-346,DK-347	4	Aucune	FA242-A(0-0,2)	<0,5	616
FA258	DK-169	4	Aucune	FA242-B(0-0,2)	<0,5	631
				FA258-A(0-0,2)	<0,5	257
FA260	DK-207	4	Aucune	FA258-B(0-0,2)	<0,5	213
				FA260-A(0-0,2)	<0,5	605
				FA260-B(0-0,2)	<0,5	514
				FA260-C(0-0,2)	<0,5	656
				FA260-D(0-0,2)	<0,5	617
				FA260-E(0-0,2)	<0,5	578
				FA260-F(0-0,2)	<0,5	319
				FA260-G(0-0,2)	<0,5	135
FA266	DK-174	4	Aucune	FA260-H(0-0,2)	<0,5	229
FA284	DL-147,DL-555	4	Aucune	FA266-A(0-0,2)	<0,5	812
				FA284-A(0-0,2)	<0,5	118
FA286	DL-148,DL-553	4	Aucune	FA284-B(0-0,1)	<0,5	632
				FA286-A(0-0,2)	<0,5	150
FA288	DL-551,DL-149	4	Aucune	FA286-B(0-0,2)	<0,5	373
				FA288-A(0-0,2)	<0,5	204
FA290	DL-150,DL-549	4	Aucune	FA288-B(0-0,2)	<0,5	855
				FA290-A(0-0,2)	<0,5	41
FA294	DL-152,DL-545	4	Aucune	FA290-B(0-0,2)	<0,5	988
				FA294-A(0-0,2)	<0,5	52
FA296	DL-153,DL-543	4	Aucune	FA296-A(0-0,2)	<0,5	53
				FA296-B(0-0,2)	<0,5	670
FA298	DL-541,DL-154	4	Aucune	FA298-A(0-0,2)	<0,5	41
				FA298-B(0-0,2)	<0,5	986
FR127	AA-20	4	Aucune	FR127-A(0-0,2)	<0,5	529
FR151	AA-11	4	Aucune	FR151-A(0-0,2)	<0,5	744
GB67	AB-15	4	Aucune	GB67-A(0-0,2)	<0,5	629
GB69	AB-14	4	Aucune	GB69-A(0-0,2)	<0,5	897
GB70	AA-239	4	Aucune	GB70-A(0-0,2)	<0,5	369
GB78	AA-241	4	Aucune	GB78-A(0-0,2)	<0,5	685
GB88	AA-264	4	Aucune	GB88-A(0-0,2)	<0,5	571
GB102	AA-271	3	Excavation des sols non recouverts accessibles (jusqu'à la couverture bétonnée) et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	GB102-A(0-0,1)	<0,5	Pas de prélèvement possible en fond de fouille (couverture bétonnée)
G114	DJ-189	4	Aucune	G114-A(0-0,2)	<0,5	86
				MJ72-A(0-0,2)	<0,5	52
MJ72	AC-166,AC-160,AC-163	4	Aucune	MJ72-B(0-0,2)	<0,5	78
				MJ72-C(0-0,2)	<0,5	86

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

EXIDE Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)

Annexe C : Concentrations résiduelles en Pb mesurées dans les sols des parcelles cadastrales de la Zone de SUP
 Tableau B : Phase 2 des investigations / travaux de remplacement des sols de surface

Habitation	Parcelles cadastrales	Catégorie	Mesures de gestion réalisées	Echantillon	Profondeur d'investigation (m)	Concentrations résiduelles en Pb mesurées en laboratoire (mg/kg)
MP32	DL-1057	4	Aucune	MP32-A(0-0,2)	<0,5	83
MP36	DL-1058	4	Aucune	MP36-A(0-0,2)	<0,5	102
				MP36-B(0-0,2)		100
MP46	DL-1059	4	Aucune	MP46-A(0-0,2)	<0,5	116
				MP46-B(0-0,1)		88
MP64	DL-1060	4	Aucune	MP64-A(0-0,2)	<0,5	115
				MP64-B(0-0,2)		85
MP88	DL-1063	4	Aucune	MP88-A(0-0,2)	<0,5	110
				MP88-B(0-0,2)		89
MP96	DL-1064	4	Aucune	MP96-A(0-0,2)	<0,5	99
				MP96-B(0-0,2)		95
MQ53	DK-89	4	Aucune	MQ53-A(0-0,2)	<0,5	494
				MQ53-B(0-0,2)		394
MQ55	DK-70	4	Aucune	MQ55-A(0-0,2)	<0,5	452
				MQ55-B(0-0,2)		549
MQ71	DK-85	4	Aucune	MQ71-A(0-0,2)	<0,5	617
MQ73	DK-89	4	Aucune	MQ73-A(0-0,2)	<0,5	442
				MQ75-A(0,5-0,7)		4 410
MQ75	DK-90	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	MQ75-A(1,0-1,2)	>0,5	930
				MQ75-1		256
				MQ75-2		129
PR74	DO-120	4	Aucune	PR74-A(0-0,2)	<0,5	18
				PR74-B(0-0,2)		78
				PR75-A(0-0,2)		260
PR75	DO-121	4	Aucune	PR75-B(0-0,2)	<0,5	355
				PR76-C(0-0,2)		444
PS77	AA-191	4	Aucune	PS77-A(0-0,2)	<0,5	809
PS88	AA-147	4	Aucune	PS88-A(0-0,2)	<0,5	579
PS92	AA-149,AA-282	4	Aucune	PS92-A(0-0,2)	<0,5	995
PS93	AA-183	4	Aucune	PS93-B(0-0,2)	<0,5	664
				PS93-C(0-0,2)		624
PS105	AA-177	4	Aucune	PS105-A(0-0,2)	<0,5	424
PS106	AA-288	4	Aucune	PS106-A(0-0,2)	<0,5	807
PS108	AA-290	4	Aucune	PS108-A(0-0,2)	<0,5	609
PS113	AA-173	4	Aucune	PS113-A(0-0,2)	<0,5	573
PS114	AA-158	4	Aucune	PS114-A(0-0,2)	<0,5	621
				PS116-A(0,5-0,7)		182
PS116	AA-159	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	PS116-A(1,0-1,2)	>0,5	173
				PS116		131
PS123	AA-168	4	Aucune	PS123-A(0-0,2)	<0,5	191
				RO6-A(0-0,2)		291
				RO6-B(0-0,2)		564
				RO6-C(0-0,2)		289
				RO6-D(0-0,2)		412
				RO6-E(0-0,2)		98
				RO6-F(0-0,2)		739
				RO6-G(0-0,2)		594
				RO6-H(0-0,2)		68
				TL3-B(0,5-0,7)		46
TL3	DK-161	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	TL3-B(1,0-1,2)	>0,5	18
				TL3-1		49
				TL3-2		323
TL4	DK-138	4	Aucune	TL4-A(0-0,2)	<0,5	936

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

EXIDE Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)

Annexe C : Concentrations résiduelles en Pb mesurées dans les sols des parcelles cadastrales de la Zone de SUP
Tableau B : Phase 2 des investigations / travaux de remplacement des sols de surface

Habitation	Parcelles cadastrales	Catégorie	Mesures de gestion réalisées	Echantillon	Profondeur d'investigation (m)	Concentrations résiduelles en Pb mesurées en laboratoire (mg/kg)
TL5	DK-160	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	TL5-A(0,5-0,7)	>0,5	484
				TL5-A(1,0-1,2)		117
				TL5-B(0,5-0,7)		96
				TL5-B(1,0-1,2)		18
				TL5-1		136
TL7	DK-159	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	TL7-A(0,5-0,7)	>0,5	188
				TL7-A(1,0-1,2)		1 330
				TL7-B(0,5-0,7)		449
				TL7-B(1,0-1,2)		60
				TL7-1		26
TL9	DK-158	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	TL9-A(0,5-0,7)	>0,5	195
				TL9-B(0,5-0,7)		463
				TL9-B(1,0-1,2)		1 790
				TL9-1		282
				TL9-2		48
TL12	DK-140	4	Aucune	TL12-A(0-0,2)	<0,5	231
TL18	DK-143	4	Aucune	TL18-A(0-0,2)	<0,5	161
				TL18-A(0,5-0,7)	>0,5	396
TL19	DK-153	4	Aucune	TL18-A(1,0-1,2)	>0,5	1 170
				TL19-A(0-0,2)	<0,5	189
TL22	DK-145	4	Aucune	TL19-B(0-0,2)	<0,5	49
VG6	DL-95,DL-775,DL-937	4	Aucune	TL19-B(1,0-1,2)	>0,5	549
				TL22-A(0-0,2)	<0,5	673
VG10	DL-935,DL-88,DL-777	4	Aucune	TL22-A(0,5-0,7)	<0,5	855
				VG6-B(0-0,2)	<0,5	56
VG11	DL-691,DL-98	3	Excavation des 50 premiers centimètres de sols non recouverts accessibles et mise en place d'une couverture de matériaux d'apport	VG6-B(0,5-0,7)	<0,5	467
				VG10-A(0-0,2)	<0,5	66
VG12	DL-89,DL-778,DL-934	4	Aucune	VG11-A(0,5-0,7)	>0,5	112
				VG11-A(1,0-1,2)	>0,5	222
VG16	DL-91,DL-780,DL-832	4	Aucune	VG11	>0,5	148
				VG12-A(0-0,2)	<0,5	557
VG18	DL-931,DL-92,DL-781	4	Aucune	VG12-B(0-0,2)	<0,5	70
				VG16-A(0-0,2)	<0,5	61
VG19	DL-687,DL-94	4	Aucune	VG16-B(0-0,2)	<0,5	444
				VG18-A(0-0,2)	<0,5	52
VG20	DL-930,DL-93,DL-782	4	Aucune	VG18-B(0-0,2)	<0,5	357
				VG19-A(0-0,2)	<0,5	181
VG21	DL-793,DL-228,DL-792	4	Aucune	VG19-B(0-0,2)	<0,5	879
				VG20-A(0-0,2)	<0,5	91
VG23	DL-641,DL-227	4	Aucune	VG20-B(0-0,2)	<0,5	408
				VG21-A(0-0,2)	<0,5	196
VG24	DL-230,DL-833	4	Aucune	VG21-B(0-0,2)	<0,5	512
				VG23-A(0-0,2)	<0,5	151
VG27	DL-638,DL-225	4	Aucune	VG23-B(0-0,2)	<0,5	445
				VG24-A(0-0,2)	<0,5	131
VG29	DL-638,DL-224	4	Aucune	VG24-B(0-0,2)	<0,5	527
				VG27-A(0-0,2)	<0,5	530
VG30	DL-830,DL-233	4	Aucune	VG29-A(0-0,2)	<0,5	139
				VG29-B(0-0,2)	<0,5	471
VM5	DL-1026	4	Aucune	VG30-A(0-0,2)	<0,5	107
				VG30-B(0-0,2)	<0,5	893
VM6	DK-177,DK-178	4	Aucune	VM5-A(0-0,2)	<0,5	67
				VM6-A(0-0,2)	<0,5	274
				VM6-B(0-0,2)	<0,5	170
				VM6-C(0-0,2)	<0,5	295
VM9	DL-1026	4	Aucune	VM6-D(0-0,2)	<0,5	784
				VM9-A(0-0,2)	<0,5	40

Catégorie 3 - Parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés
 Catégorie 4 - Parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des investigations ont été réalisées mais pas de travaux de remplacement des sols de surface

COMMENT SE DÉROULERONT LES TRAVAUX ?

En 2013 : une analyse des terres de toutes les habitations proches de l'usine
Tout au long de 2013, des analyses seront effectuées par un bureau d'études spécialisé missionné par EXIDE. Elles porteront sur l'ensemble des espaces verts, cours et jardins jouxtant les logements individuels ou collectifs situés à proximité de l'usine.

Chaque propriétaire recevra un courrier l'informant de la visite au bureau d'études qui viendra réaliser les mesures chez lui. Selon les résultats des analyses, il sera décidé ou non de procéder à l'enlèvement des terres et à leur remplacement.

De 2014 à 2016 : des travaux conduits habitation par habitation
Chaque propriétaire concerné sera contacté individuellement pour organiser au mieux les travaux prévus. Ceux-ci consisteront à retirer les terres par des moyens adaptés à son habitation sur une profondeur minimale de 50 cm et à les remplacer par au moins 50 cm de terre propre. Les terres seront ensuite évacuées vers un centre de traitement dûment autorisé à les recevoir.

Pendant la durée des travaux, EXIDE restera à l'écoute des habitants pour répondre à toutes leurs questions.

Vous habitez près de l'usine EXIDE...

... DES CONSEILS ET DE NOUVELLES MESURES POUR ÉVITER LES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Pour toute information :
EXIDE Technologies SAS
Usine de Lille
Tél. : 03 20 62 85 22

EXIDE
TECHNOLOGIES SAS

EXIDE
TECHNOLOGIES SAS

Rédaction: P2 Concept

**QUAND ON FABRIQUE
DES BATTERIES AU PLOMB,
LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT EST
LA PREMIERE DES PRIORITES**

Depuis près d'un siècle, EXIDE-Lille – anciennement TUDOR puis CEAC – qui fait partie d'EXIDE Technologies SAS, fabrique des batteries au plomb utilisées dans de multiples activités de la vie courante.

350 personnes mettent tout leur savoir-faire à mettre au point des produits de haute qualité. L'usine respecte, depuis qu'elle existe, des normes qui lui sont appliquées par les autorités administratives et travaille en permanence à l'amélioration de son environnement.

Il reste que des poussières de plomb ont pu, au fil du temps, s'accumuler sur les terres autour de l'usine de Lille.

C'est pourquoi en 2003, EXIDE-Lille a mené une campagne de dépistage de l'imprégnation par le plomb des enfants des écoles maternelles de Lille-Sud et de Faches-Thumesnil. Ses résultats n'ont pas fait apparaître d'anomalies par rapport à d'autres études de ce type.

Une étude détaillée des risques autour de l'usine n'a pas, non plus, décelé de risque pour la santé de la majorité de la population.

Depuis 2009, parce qu'il est nécessaire de rappeler à chacun d'être vigilant pour ne pas s'exposer au risque du plomb, des campagnes d'information ont été organisées. C'est le sens de l'action qu'EXIDE-Lille veut à nouveau engager.



**QUELQUES CONSEILS POUR
VOTRE VIE QUOTIDIENNE.**

Ces conseils sont un simple rappel d'une bonne hygiène de vie.



Si vous consommez les fruits et les légumes que vous cultivez, lavez-les systématiquement (au moins trois fois) et épluchez-les.



Vos enfants jouent à l'extérieur. Il faut éviter tout contact de la bouche avec la terre. Lavez-leur les mains régulièrement et avec soin surtout avant les repas et le goûter.



Lavez votre sol à l'eau plutôt que de balayer.

**VOUS AVEZ EN PROJET DES
TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

Merci de nous appeler, car nous pouvons vous aider à gérer votre chantier (évacuation des terres, réduction des émissions de poussières...) et à protéger ainsi votre environnement.

Vous devez toutefois nous en informer un mois avant le début des travaux pour pouvoir organiser notre intervention.

**POUR ALLER PLUS LOIN
ET MIEUX PROTÉGER VOTRE
SANTÉ**

Conscient que certaines terres (jardins, cours, espaces verts) peuvent présenter des risques plus importants si des précautions ne sont pas prises, EXIDE-LILLE a décidé, à la demande de l'Etat, d'engager une démarche de gestion préventive des terres concernées. Aussi, l'entreprise va-t-elle les enlever, là où cela est nécessaire, et les remplacer par de la terre propre.

Des analyses seront menées en 2013 pour identifier les terrains à traiter. Les travaux dureront de 2014 à 2016 et pourront peut-être vous concerner. C'est pourquoi nous souhaitons vous en tenir informés dès à présent.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2-1 : Organisation de l'enquête.

Après avoir été désigné par le Tribunal administratif de Lille le 25 février 2022 comme commissaire enquêteur et en conformité avec l'arrêté de la Préfecture du Nord du 15 mars 2022 (*voir documents administratifs en annexes*) j'ai d'abord pris contact le 3 mars 2022 avec Monsieur Yannick AFCHAIN gestionnaire dossiers au sein du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et Madame Céline DOUAY chef du bureau des installations classées de la Préfecture du Nord. Avec leur collaboration j'ai pris des dispositions pour l'organisation technique de l'enquête. J'ai veillé à ce que la publicité du projet soit faite comme prévu, que l'affichage soit visible et que le dossier d'enquête soit accessible à tous, dans les Mairies et sur Internet.

J'ai pris ensuite des dispositions pour contacter tous les intervenants sur cette enquête. En date du 4 mars 2022 j'ai rencontré Monsieur Pascal LELEU responsable Hygiène, Sécurité, Environnement de la Société EXIDE TECHNOLOGIES au siège de cette dernière, 180 à 206 rue du faubourg d'Arras 59000 LILLE pour connaître le contexte industriel de l'enquête. Puis le 14 mars 2022 j'ai été reçu par Madame Christine GILLE de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) rue de Tournai à Lille en charge du suivi du site. Le 24 mars 2022 j'ai été reçu par Monsieur Gaëtan CHEPPE responsable du service risques urbains et sanitaires et du service commun des carrières souterraines en Mairie de Lille. Le 29 Mars j'ai rencontré Monsieur Christophe HEYMAN de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 555 avenue Willy Brandt 59777 Euralille.

J'ai visité à plusieurs reprises les locaux des Mairies de Fâches Thumesnil, Lille Sud et Hôtel de ville de Lille pour prendre les dispositions techniques des différentes permanences ainsi que pour vérifier l'affichage des Avis et Arrêtés de l'enquête. J'ai de même pris des dispositions pour organiser une réunion publique en Mairie de Lille Sud.

J'ai pu assister, le 16 mars 2022 à la Commission de suivi de site de l'établissement EXIDE TECHNOLOGIES où j'ai pu rencontrer tous les intervenants cités plus haut ainsi que des membres es Collèges « Elus », « Exploitant », « Salariés » et « Riverains et Associations de protection de l'Environnement ». Cette réunion était présidée par Monsieur Simon FETET Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

J'ai de même rencontré Monsieur Jacques RICHIR, adjoint au Maire de Lille, en Mairie Annexe de Lille Sud.

Une réunion publique a été organisée le 6 mai 2022 en la Maire Annexe de Lille Sud. Le rapport détaillé se trouve au chapitre 3.

J'ai pris soin de visiter les lieux du projet ainsi qu'une partie du territoire communal ce qui m'a permis de situer le projet dans son contexte et pouvoir ainsi répondre aux demandes des administrés.

Je tiens à remercier tous les intervenants cités plus haut pour leur collaboration ainsi que les personnels de Mairie qui ont facilité l'organisation des permanences et de la réunion publique.

2-2 : Déroulement des procédures.

L'avis organisant l'enquête prévoyait qu'elle débute le 25 avril pour se terminer le 25 mai 2022.

Les dates de permanences, tenues dans les Mairie de Lille Sud, Fâches Thumesnil et Hôtel de ville de Lille, ont été les suivantes :

Dates et lieux	Début	Fin
Lundi 25 avril 2022 – Lille Sud	9h00	12h30
Mardi 26 avril 2022 – Fâches Thumesnil	8h00	12h00
Samedi 30 avril 2022 – Hôtel de ville LILLE	8h00	12h00
Mardi 3 mai 2022 – Hôtel de ville LILLE	8h00	12h00
Mercredi 11 mai 2022 – Lille Sud	13h30	17h00
Lundi 23 mai 2022 – Fâches Thumesnil	8h30	12h00
Mercredi 25 mai 2022 – Fâches Thumesnil	13h30	17h30
Vendredi 6 mai 2022 – Réunion publique – Lille Sud	18h30	

L'affichage avait été prévu dans les Mairies de Fâches Thumesnil, Lille Sud et Hôtel de ville (voir photos en Annexes). Un affichage, autour du site EXIDE TECHNOLOGIE, a aussi été prévu (voir photos en annexes). De même les enquêtes ont été annoncées dans la presse : « La Voix du Nord » du 19 mars 2022 et du 3 mai 2022 et « Nord Eclair » du 19 mars 2022 et du 3 mai 2022. (voir annexes).

En dehors des permanences prévues le Dossier d'Enquête a été consultable dans les Mairies de Fâches Thumesnil, Lille Sud et Hôtel de ville de Lille les jours ouvrables aux heures d'ouverture des locaux. Il a été consultable sur le site internet du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/exide-technologies-sup> et depuis le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>. Un poste informatique a été mis à disposition.

Pendant la durée de l'enquête les observations ont pu être sur les Registres d'Enquête dans les trois Mairies précitées ainsi que par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/exide-technologies-sup> ou sur l'adresse mail exide-technologies-sup@mail.proxiterritoires.fr, exceptionnellement de façon orale au commissaire enquêteur pendant les permanences ou par voie postale à la Mairie de quartier de Lille Sud à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Des informations complémentaires relatives au projet ont pu être obtenues auprès de M. Pascal LELEU de la société EXIDE TECHNOLOGIES par l'envoi d'un mail à l'adresse : exide-lille-sup@exidegroup.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> à la Préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux d'enquête publique pendant une durée d'un an.

CHAPITRE 3 – EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

PROCES-VERBAL.

A Monsieur Pascal LELEU

HSE EXIDE TECHNOLOGIES

PROCES-VERBAL

L'enquête publique « Institution de Servitudes d'Utilité Publique » a été tenue dans les Mairies de Lille (Hôtel de Ville et Mairie annexe de Lille Sud) et de Fâches Thumesnil du 25 avril au 25 mai 2022.

J'ai reçu les administrés lors de 7 permanences en mairies et lors d'une réunion publique organisée le 6 mai 2022 en Mairie Annexe de Lille Sud. Les administrés pouvaient également apporter leurs contributions sur un registre numérique mis à leur disposition. Une adresse mail avait également été prévue : elle n'a pas été utilisée.

Origine	Contributions
Hôtel de ville de Lille	0
Mairie Annexe de Lille Sud	6
Mairie de Fâches Thumesnil	6
Registre Numérique	23

Les contributions papier obtenues lors des permanences en mairies ont toutes été incorporées au Registre Numérique.

Force est de constater qu'elles n'ont pas été nombreuses alors que l'affichage en mairies et l'annonce par voie de presse sur deux quotidiens régionaux ont été faits en temps et en heure.

La réunion publique du 6 mai a permis un échange fructueux. La rencontre des administrés avec les responsables (Préfecture, DREAL, ARS, Mairie de Lille) a permis d'obtenir des réponses et tout au moins des éclaircissements. 23 personnes ont émargé sur la feuille de présence. Le public était néanmoins plus nombreux (environ 40 personnes).

Le Registre Numérique, même s'il ne comporte que 23 contributions dont la plupart dans les trois derniers jours, a été volontiers visité.

Visites	Téléchargements	Visualisations
244	114	62

Nul doute que, ayant accès à ce registre, vous pourrez répondre à toutes les personnes ayant exprimé leurs besoins et donné leurs numéros de parcelles. Merci de m'en rendre destinataire.

D'autres s'adressent plutôt à la DREAL, l'ARS voire même à la Préfecture

J'ai repris ci-après les questions qui nécessitent des réponses de votre part et qui me permettront de conclure de façon motivée cette enquête.

1 – Le seuil de pollution de 1000 mg/kg qui a été établi pour la ZE et qui amène ou pas des travaux d'excavation (dépollution) fait l'objet de remarques.

Pourquoi 1000 mg/kg sur la ZE alors que le site proche de METALEUROP le seuil est de 300 mg/kg. Plusieurs remarques de particuliers ont été faites à ce sujet. De même par une Association Citoyenne (AC).

Les avis de la DGS et de l'ARS vont dans ce sens même s'ils ont admis que l'enquête pouvait démarrer sur cette base.

2 – La ZE peut-elle être modifiée ? Des demandes ont été faites car on trouve des cas de pollution en limite de la zone. Que faire ?

3 – Le Parc TUDOR fait également l'objet de remarques. Pouvez-vous indiquer si des études ont été menées sur ce site et quelles ont été les conclusions.

Des particuliers et l'AC s'en inquiètent et demandent même sa fermeture si pas d'information.

4 – Information : Il y a encore beaucoup de remarques sur le manque d'information. Il a fallu arriver à l'enquête publique pour que chacun puisse connaître la teneur en plomb de sa parcelle. Pourquoi cette donnée n'a-t-elle pas été fournie plus tôt par exemple quand EXIDE TECHNOLOGIES était classée SEVESO et qu'elle se devait de donner une telle information ?

5 – Pourquoi avoir attendu si longtemps avant d'engager la SUP ? Maintenant la pollution est moins importante et les possibilités d'indemnisation d'EXIDE TECHNOLOGIES plus réduites ?

6 – Pourquoi pas un dépistage généralisé même si les autorités sanitaires ne vont pas dans ce sens en raison de la réduction importante de pollution.

7 – Les Servitudes d'Utilité Publique posent un problème d'ordre immobilier. Des notaires ou Agences qui jusqu'alors ne faisaient pas état du degré de pollution lors des ventes auront tendance à baisser la valeur des biens à vendre.

Merci de répondre à ce Procès-verbal par un Mémoire de réponse pour le 10 juin 2022 au plus tard ce qui me permettra d'en tenir compte pour la rédaction du rapport et des Conclusions motivées.

Bien cordialement.

Le 2 juin 2022

Maurice NAYE

Commissaire Enquêteur.

PJ : Rapport de la Réunion publique du 6 mai 2022.

Ce procès-verbal tient compte des contributions réunies pendant la période d'enquête Sur le registre numérique (sachant que les observations notées sur les registres papiers ont été incorporées au registre numérique) et de mes observations personnelles.

Le Maître d'œuvre a eu accès à toutes ces contributions. Je lui ai joint le rapport de la réunion publique du 6 mai ci-joint en page suivante. Il se retrouve en annexe (Registre d'enquête).

Il a été remis à Monsieur Pascal LELEU représentant EXIDE TECHNOLOGIES le 2 juin 2022.

Il a été envoyé ce même jour à la Préfecture, la DREAL et l'ARS étant donné que certaines questions étaient plus particulièrement de leur ressort.

Réunion publique du 6 mai 2022 en Mairie Annexe de Lille sud.

Début de réunion : 18h30.

Cette réunion publique entre dans le cadre de l'enquête publique SUP (Servitudes d'Utilité Publique) qui est engagée suite à la pollution au plomb par l'usine EXIDE-TECHNOLOGIES sise aux 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras à Lille qui fabrique des batteries et des accumulateurs au plomb depuis 1921 et est soumise à la réglementation des Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE).

Le périmètre de la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique est constitué de 606 parcelles cadastrales situées en périphérie du site EXIDE-TECHNOLOGIES sur les villes de Lille et de Fâches Thumesnil.

Cette SUP à restriction d'usage a 3 objectifs :

1 – La prévention des dangers et Inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement.

2 – L'information des parties intéressées afin de garantir la prise en considération des contraintes liées à l'état du sous-sol pour les interventions et aménagements futurs.

3 – La pérennisation dans le temps de l'information relative à ces contraintes.

Pour répondre aux questions des administrés des responsables étaient présents :

Pour la Préfecture du Nord, Monsieur Simon FETET (Secrétaire général), Madame Céline DOUAY (Chef de service des Installations classées).

Pour la Mairie de Lille : Monsieur Jacques RICHIR (Adjoint au Maire), Monsieur Gaëtan CHEPPE (Responsable Risques urbains).

Pour la DREAL : Madame Christine GILLE (Inspectrice des Installations classées) et Monsieur Sébastien CARRE (Chef de l'unité départementale de Lille).

Pour l'ARS : Mesdames Anne CAPRON et Céline WAETERLOOS.

Pour EXIDE-TECHNOLOGIES : Monsieur Jérôme DELMARRE (Directeur), Madame Dianna DE COTIIS (Juridique) et Monsieur Pascal LELEU responsable HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement).

Un peu plus d'une trentaine de personnes étaient présentes. 23 d'entre elles ont élargé (voir tableau joint).

Monsieur Simon FETET, secrétaire Général de la Préfecture a rappelé les objectifs et le contenu des SUP.

Monsieur RICHIR, Adjoint au Maire de Lille rappelle la délibération du Conseil Municipal du 8 avril et la volonté de reparler du sujet au conseil de juin, après l'enquête, pour mettre en place des mesures d'information et de suivi de la population. Il évoque un spécialiste du CHU (Guenoher).

Monsieur LELEU a tout d'abord projeté un « Power Point » de présentation de la Société EXIDE et de la situation qui nous amenait à l'enquête publique.

Il confirme la prise en charge de 50% des analyses de sols et le maintien de la clause du pêcheur du Nord sur le fait de prouver que le terrain a été cultivé pendant 1 an.

Voici les thèmes qui ont fait l'objet de questions et ayant obtenu des réponses.

Information :

Malgré plusieurs lettres d'information et demandes d'investigation (2013 à 2016) à l'ensemble des personnes concernées par la ZE (Zone EXIDE) il semble que beaucoup disent ne pas être informés. Cependant, par exemple, lors du dernier envoi de 596 courriers recommandés, seulement 5 accusés de réception n'ont pas été renvoyés.

Certains, devenus propriétaires depuis peu, n'ont pas été informés de la pollution potentielle de leurs terrains. Ils ont installé des potagers et ont mangé les plantes récoltées.

Il semble d'ailleurs que ni les vendeurs, bailleurs, agences immobilières ou notaires n'aient mentionné ce risque. (Exemple : un acte notarié mentionnant « EXIDE-TECHNOLOGIES : « activité inconnue »)

A terme, si la SUP est acceptée, le code de l'urbanisme comportera des restrictions d'usage qui devront être communiquées à toute la chaîne immobilière (Vente, achat, location). Elles comporteront des obligations en matière de travaux ou de forages.

De même, par vigilance, la chaîne médicale devra être informée (médecins, sages-femmes).

Certains ont aussi remis en cause les investigations. EXIDE-TECHNOLOGIES a ainsi repris les cinq catégories de parcelles cadastrales et les travaux qui ont pu être faits en raison du seuil de pollution de 1000 mg/kg et des réactions ou refus des propriétaires. (Le PowerPoint de début a montré des travaux d'excavation réalisés).

Question supplémentaire : En cas de vente, EXIDE-TECHNOLOGIES peut-il confirmer la teneur en plomb de la parcelle concernée. Si des travaux ont été faits ou non et pourquoi ?

Risques sanitaires :

Julie NICOLAS élue les Verts de Lille souhaite savoir quel guide de référence a été utilisé et quelles sont les teneurs des points chauds. Pourquoi il y a un reste à charge des études de pollution pour les propriétaires ? Pourquoi le principe « pollueur payeur » n'a pas été appliqué ? Y-a-t-il d'autres polluants ? Quels sont les rejets de l'entreprise aujourd'hui ? Elle souhaite un débat sur la suffisance des mesures.

Monsieur FETET répond que l'arrêté ne prescrit pas d'étude systématique pour chaque propriétaire mais quand il y aura des modifications ou des travaux qui concerneront les sols il s'étonne que la clause des pêcheurs de la mer du Nord soit maintenue. Il écrira un courrier à EXIDE pour demander de la retirer.

Il précise que le seuil de rejet de 1000 mg/kg est un seuil d'incidence.

Le plan méthodologique et la démarche étatique ont été certifiés.

Rappel : Les personnes les plus susceptibles d'être contaminées sont les femmes enceintes ou en âge de procréer et les enfants de moins de 7 ans.

On peut tout à fait comprendre que les personnes concernées soient inquiètes.

L'ARS (Agence régionale de santé) n'a pas manqué de rassurer. La pollution au plomb a diminué très fortement ces dernières années (400kg/an en 2012, 3kg/an en 2020).

Néanmoins, dans le cadre de l'enquête publique, une large information a été faite dans le cadre du principe de précaution (DREAL Direction régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du logement).

Intervention d'un habitant qui souhaite savoir quels sont les taux de saturnisme.

Réponse du Docteur CAPRON (ARS). Aujourd'hui il y a 3 demandes de dépistage avec des résultats inférieurs à 25mg/l.

Si toutefois des personnes concernées voulaient se sécuriser, elles peuvent rencontrer leur médecin généraliste. Une prise de sang permettra de déterminer le risque. S'il était avéré prendre contact avec l'ARS.

Bien que le nombre de personnes détectées ces dernières années ait été très limité, l'ARS a communiqué les précautions à prendre. Des flyers ont été largement distribués.

Y-a-t-il d'autres pathologies concernées ? La réponse est négative.

Le parc TUDOR est hors ZE. Beaucoup d'enfants s'y ébattent. Les utilisateurs (hors ZE) n'ont pas été informés et courent donc des risques. Quelles dispositions prendre ? Faut-il informer hors des limites de la ZE ? Si oui, comment ?

Madame MAQUET Présidente de l'Association TUDOROUQUOI habite dans la Zone et a un enfant qui fréquente le parc. Elle demande s'il y a eu une information des usagers du parc et si elle doit dépister son fils même s'il a plus de 7 ans.

Madame GILLE (DREAL) répond que les espaces publics ont été traités entre 2006 et 2009. Elle doit confirmer au Commissaire Enquêteur. Monsieur FETET demande, dans la négative, qu'on ajoute une prescription dans l'arrêté préfectoral du SUP.

Monsieur RICHIR intervient pour rappeler que le dépistage est remboursé à 100% par la Sécurité Sociale jusque 18 ans et pour les femmes enceintes.

Monsieur et Madame DELOOR habitent rue Tilmant depuis deux ans. Ils n'ont pas eu l'information que leur parcelle avait été traitée. Ils ont cultivé des arbres fruitiers et consommé leurs fruits. Ils demandent si le plomb peut remonter et si leur terre peut être analysée.

Réponse de l'ARS : Il est possible de mettre en place des cultures sur des terres saines sur 50 cm. Il n'y a pas de remontée du plomb qui est un métal lourd qui a tendance à descendre. Cela relance le dispositif d'information de la profession médicale ou paramédicale et incite au dépistage du saturnisme.

Quant à l'information, Madame DECOTIIS rappelle les chiffres sur les deux campagnes :

Sur la phase 1 : sur 76 parcelles, 16 supérieures à 1000mg/kg dont 2 refus.

Sur la phase 2 : 13 parcelles supérieures à 100 dont 1 refus.

EXIDE rappelle qu'il y a possibilité de dédommager pour les cultures fruitières et autres.

Pourquoi seulement maintenant ?

La question a été posée : Ne fallait-il pas engager l'institution de Servitudes d'Utilité Publique plus tôt alors que la pollution était plus importante et que EXIDE-TECHNOLOGIES avait plus de moyens pour indemniser ?

Monsieur Simon FETET a montré qu'il fallait que les investigations soient faites auparavant, que les études de la DREAL soient finalisées (Zone EXIDE, seuil de pollution) et que l'ARS donne également son avis sanitaire.

Il rappelle que cela a été un processus long, qu'une saisine des autorités compétentes (Direction générale de la Santé et Direction générale de la prévention des risques, bien

qu'en désaccord sur le seuil de 1000mg/kg) entérine et valide les démarches effectuées et recommande d'entreprendre sans délai la mise en place des SUP.

Il a fallu du temps (trop long pour certains) pour aboutir à la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique.

Peut-on changer le périmètre ZE ?

La zone EXIDE a fait l'objet d'une modélisation déjà utilisée sur d'autres sites présentant le même problème de pollution. Ce modèle a fait ses preuves. Il a donc été appliqué pour la ZE.

Le périmètre ZE ne peut donc être modifié

Dévaluation des biens.

Madame KLOPOCKI a acheté sa maison en 2019. Son acte notarié n'indique pas l'activité d'EXIDE. Elle n'a pas eu d'information de l'ancien propriétaire.

Une autre dame a acheté à un bailleur en 2019. Sa parcelle (50m²) est en catégorie 4.

Sébastien CARRE rappelle que tous les points chauds ont été traités. Il rappelle que le dispositif repose sur trois piliers : les SUP, l'information et le suivi de la plombémie. L'évaluation des risques sanitaires a confirmé la stratégie sur les 3 points.

Il rappelle les seuls de rejet de plomb : 400kg en 98-99, 100kg en 2003, 4kg aujourd'hui.

Travaux, Indemnisations :

Le PowerPoint présenté en début de réunion par Monsieur LELEU indique les propositions d'EXIDE en matière d'indemnisation. Rappel :

- Participation à hauteur de 50% des analyses de plomb pour les sols devant être excavés pour les particuliers qui réalisent des travaux nécessitant une excavation dans un délai de 3 ans à compter de l'institution des Servitudes.
- Financement des bacs pour la culture hors sols sur demande dans un délai de 3 ans après la décision SUP.

Monsieur DELMARRE et Madame DECOTIIS ont précisé qu'ils maintenaient cette proposition.

Suite du projet :

L'enquête publique débutée le 25 avril 2022 se terminera le 25 mai 2022.

Le rapport et les conclusions motivées seront disponibles au plus tard le 25 juin 2022. Ils seront accessibles par Internet. (Voir l'arrêté préfectoral).

Monsieur FETET précise que son objectif est de signer l'arrêté avant l'été après un passage en CODERST en juillet.

Le Commissaire Enquêteur : Maurice NAYE

Fin de réunion 21h30.



EXIDE TECHNOLOGIES S.A.S.
5 allée des Pierres Mayettes
92636 Gennevilliers Cedex
R.C.S. Nanterre B 682030895
www.exidegroup.com



MEMOIRE EN REPONSE

Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'institution de servitudes d'utilité publique sur la Zone EXIDE („Ze“) qui s'étend sur les villes de Lille et Faches-Thumesnil

Gennevilliers, 14 juin 2022

L'usine de la société EXIDE TECHNOLOGIES est située au 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras à LILLE (Nord), au droit d'une zone mixte résidentielle et commerciale ; elle est spécialisée dans la fabrication de batteries et accumulateurs au plomb depuis 1921 environ et est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le périmètre de la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) est constitué de 606 parcelles cadastrales situées en périphérie du site d'Exide Technologies sur les villes de Lille et Faches-Thumesnil.

Le cadre des études environnementales réalisées a été défini par la préfecture du Nord aux termes des Arrêtés Préfectoraux du 20 Mars 2009 et 14 Janvier 2010 qui définissent le périmètre de la zone "Z_E" d'une superficie totale d'environ 52ha.

Le dossier de demande d'institution de SUP établi par Exide Technologies présente une synthèse des données environnementales disponibles relatives à la Zone de SUP et décrit les servitudes proposées au regard de ces données et des usages constatés.

Par procès-verbal de synthèse en date du 2 juin 2022, vous avez sollicité Exide Technologies S.A.S. pour répondre à vos questions et se positionner sur les observations formulées par le public lors de l'enquête publique afférente à l'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur la Zone EXIDE „Z_E“ qui s'est déroulée du 25 avril au 25 mai 2022.

Pour rappel, la Z_E qui constitue le cadre des études environnementales réalisées par Exide Technologies, a été définie par la préfecture du Nord aux termes de Arrêtés Préfectoraux (AP) datés du 20/03/09 et du 14/01/10.

Vous trouverez ci-après les réponses apportées à vos questions ainsi qu'aux contributions émises sur les registres numérique et papier pendant la période de l'enquête publique.

Stefan STUEBING



Président
Exide Technologies S.A.S.

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

QUESTION 1

Le seuil de pollution de 1 000 mg/kg qui a été établi pour la Z_E et qui amène ou pas des travaux d'excavation (dépollution) fait l'objet de remarques.

Pourquoi 1 000 mg/kg sur la Z_E alors que le site proche de METALEUROP le seuil est de 300 mg/kg. Plusieurs remarques de particuliers ont été faites à ce sujet. De même par une Association Citoyenne (AC).

Les avis de la DGS et de l'ARS vont dans ce sens même s'ils ont admis que l'enquête pouvait démarrer sur cette base.

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

La Zone Z_E a été définie par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 complété par celui du 14 janvier 2010.

L'arrêté du 24 octobre 2012 a imposé à la société Exide Technologies de réaliser des travaux dans les parcelles non recouvertes à usage de logements individuels ou collectifs de la zone Z_E présentant des teneurs en plomb supérieures à 1 000 mg/kg, lesquels ont été réalisées entre 2015 et 2017.

QUESTION 2

La ZE peut-elle être modifiée ? Des demandes ont été faites car on trouve des cas de pollution en limite de la zone. Que faire ?

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

Les servitudes d'utilité publique concernent les parcelles de la zone Z_E qui a été définie par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 comme l'intersection de deux zones, la zone Z1 qui inclut les terrains présentant des teneurs en plomb total (toutes origines confondues) supérieures à 500 ppm et la zone Z3 qui correspond aux terrains présentant des teneurs en plomb issu de l'exploitation de l'établissement EXIDE supérieures à 300 ppm.

QUESTION 3

Le Parc TUDOR fait également l'objet de remarques. Pouvez-vous indiquer si des études ont été menées sur ce site et quelles ont été les conclusions.

Des particuliers et l'AC s'en inquiètent et demandent même sa fermeture si pas d'information.

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

La Zone Z_E a été fixé par arrêté préfectoral du 20 mars 2009.
Les analyses prescrites par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 concernent l'ensemble des espaces verts, jardins et cours associés aux logements individuels ou collectifs de la zone Z_E, ce qui ne comprend pas le parc Tudor.

QUESTION 4

Il y a encore beaucoup de remarques sur le manque d'information.
Il a fallu arriver à l'enquête publique pour que chacun puisse connaître la teneur en plomb de sa parcelle. Pourquoi cette donnée n'a-t-elle pas été fournie plus tôt par exemple quand Exide Technologies était classée SEVESO et qu'elle se devait de donner une telle information ?

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

La stratégie de communication, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 (dossier d'information à destination des élus et plaquette d'information des riverains) a fait l'objet d'un acte du Préfet en date du 16 avril 2013 et d'un accord pour la diffusion du dépliant d'information aux riverains.
Une campagne d'information des propriétaires des parcelles a été effectuée à partir de septembre 2013.

QUESTION 5

Pourquoi avoir attendu si longtemps avant d'engager la SUP ? Maintenant la pollution est moins importante et les possibilités d'indemnisation d'Exide Technologies plus réduites ?

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

Le dossier d'institution des Servitudes d'Utilité Publique a été déposé par Exide auprès de la Préfecture du Nord le 25 mai 2018.
Consécutivement à ce dépôt, l'administration a édicté un projet d'arrêté soumis à enquête publique en mars 2022.

QUESTION 6

Pourquoi pas un dépistage généralisé même si les autorités sanitaires ne vont pas dans ce sens en raison de la réduction importante de pollution.

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

La décision de réaliser un tel dépistage relève de la compétence des autorités sanitaires.

QUESTION 7

Les Servitudes d'Utilité Publique posent un problème d'ordre immobilier.
Des notaires ou Agences qui jusqu'alors ne faisaient pas état du degré de pollution lors des ventes auront tendance à baisser la valeur des biens à vendre.

Réponse apportée par Exide Technologies S.A.S.

Les informations figurant dans l'acte de vente sont de la responsabilité du vendeur et/ou du notaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-11 du Code de l'Environnement, lorsque l'institution des servitudes entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

La dévalorisation d'un bien immobilier, à supposer qu'elle soit établie, ne serait pas la conséquence directe de la servitude d'utilité publique mais de celle de la présence de plomb, qui est identifiée et connue depuis plusieurs années, bien antérieurement à l'institution des servitudes d'utilité publique.

Le Maître d'œuvre a également procuré les réponses aux contributeurs ayant effectué leurs demandes sur les différents registres.

Vous les retrouverez en annexes (pages 72 à 100)

Il a de même fourni aux administrés qui le lui ont demandé des fiches descriptives de leurs parcelles et les résultats des investigations.

CONTRIBUTIONS :

Le tableau ci-joint reprend les diverses contributions, les thèmes mis en valeur et leur origine.

Date	Registre d'Origine	Nom	S	MI	DR	TP	In	Im
25/04	RP-LS	CREPELLE Xavier			X			
26/04	RP-FT	LEJEUNE Jérôme			X			
4/05	RN	CHIVET Lydia		X	X	X		
9/05	RN	RICHIR Jacques (Avis officiel Mairie de Lille)						
11/05	RP-LS	VERMESSEN (1)			X	X		
11/05	RP-LS	CLOUET Aurore	X		X		X	
11/05	RP-LS	BELS			X			
11/05	RP-LS	VERMESSEN (2)			X	X		
11/05	RP-LS	CRUL			X			
11/05	RP-FT	VERMESSEN (3)			X	X		
16/05	RP-FT	MOREL			X			
17/05	RN	GONFRAN (EPHAD)			X			
17/05	RP-LS	SCI TILMANT			X			
18/05	RP-FT	VERMESSEN (4)			X	X		
19/05	RN	BOURY Pascal (1) (Association Citoyenne)	S Seuil					
19/05	RN	BOURY Pascal (2)	S Seuil					
20/05	RN	MACQUET Tiphaine (1) Association TUDOROUQUOI			X			
21/05	RP-FT	Contribution anonyme	X		X			
22/05	RN	BOURY Pascal (AC) (3)	X				X	
23/05	RN	BOURY Pascal (AC) (4)		X				
24/05	RN	Wael EL KHADER (1)		X				
24/05	RN	Wael EL KHADER (2)	X	X				
24/05	RN	BOURY Pascal (AC) (5)	X					
24/05	RN	LILLE VERTE (Elus de la ville de Lille)	X					X
24/05	RN	Wael EL KHADER (3)		X				X
24/05	RN	Wael EL KHADER (4)	X					X
24/05	RN	DELIERRE Jean Luc (1) Fâches Thumesnil en commun	X				X	
25/05	RN	Wael EL KHADER (5)	X					X
25/05	RN	DELIERRE Jean Luc (2)	X				X	
25/05	RN	KLOPOCKI Catherine		X			X	
25/05	RN	BOURY Pascal (AC) (6)	X					
25/05	RN	MACQUET Thiphaine (Tudor) (2)	Parc Tudor	X				
25/05	RN	BARRAND Lionel		X			X	X
25/05	RN	VANDER ELST	Tudor					

S= sanitaire, MI= Manque d'information, DR = demande de renseignement, TP = Teneur en plomb, In = Indemnisation, Im = Conséquences en matière d'immobilier.

RN = registre numérique, RP-HV = Registre papier Hôtel de ville de Lille, RP-LS = registre papier mairie annexe de Lille sud, RP-FT = registre papier Fâches Thumesnil.

Les permanences été organisées du 25 avril au 25 mai 2022.

A noter aussi les contributions multiples. Il y a donc eu 8 contributeurs sur les Registres papier de la Mairie de Lille Sud et de celle de Fâches Thumesnil, aucun à l'Hôtel de ville de Lille. 11 contributeurs sur le Registre Numérique (RN) et particulièrement les derniers jours.

Par contre le Registre Numérique a été souvent visité, en particulier les derniers jours, témoin le tableau suivant :

Dates	Visiteurs	Visites	Téléchargement	Visualisation
25/04	5	6	5	
26/04	4	6	0	0
27/04	3	3	0	0
28/04	4	4	14	7
29/04	6	8	0	0
30/04	1	1	0	1
01/05	0	0	2	3
02/05	2	2	2	4
03/05	5	9	5	2
04/05	10	13	11	5
05/05	5	5	11	2
06/05	8	8	8	7
07/05	3	3	2	0
08/05	0	0	0	0
09/05	4	5	5	5
10/05	4	7	4	0
11/05	8	8	0	6
12/05	2	2	1	1
13/05	2	2	0	0
14/05	3	3	1	0
15/05	1	1	3	0
16/05	7	8	6	0
17/05	7	9	6	4
18/05	7	7	2	2
19/05	6	10	8	0
20/05	16	24	1	2
21/05	10	14	6	5
22/05	9	13	1	0
23/05	12	17	7	2
24/05	15	29	0	1
25/05	22	37	0	2
TOTAUX	193	244	114	62

Parmi les remarques non citées dans le tableau, notons que le délai pour s'exprimer est trop court (un contributeur) et une demande d'élargissement de la Zone EXIDE (Ze).

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

Mairie de LILLE :

En date du 8 avril 2022 le Conseil Municipal de Lille, sous la présidence de Madame Martine AUBRY Maire de Lille, a été convoqué pour donner un avis sur l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique dans le voisinage de l'Usine EXIDE de Lille.

Le texte de ce rapport et le courrier de Madame Martine AUBRY se trouvent en annexes.

Un avis favorable a été émis sous les réserves suivantes :

- Recueillir tous les avis, y compris ceux des différents services de l'Etat (ARS, DREAL...) et les mettre à disposition lors de l'enquête publique,
- Organiser deux Commissions de suivi de Site par an durant les 3 prochaines années suite à l'approbation des servitudes d'utilité publique. Ces rencontres régulières permettront notamment d'assurer un suivi des dossiers de demande d'indemnisation formulées par les propriétaires. Passé ce délai, il est proposé que la Commission de suivi puisse se réunir à minima une fois par an.
- Finaliser l'étude de dangers dans les meilleurs délais afin de connaître les phénomènes dangereux résiduels sortant du site.

Monsieur RICHIR Jacques Adjoint au Maire de Lille, délégué aux Risques Urbains et Sanitaires et Madame LECHNER Présidente du Conseil de quartier de Lille sud ont émis des observations écrites à joindre au Registre d'enquête. Vous les trouverez en page suivante.



CABINET DES ADJOINTS

Jacques RICHIR
Adjoint au Maire
Délégué à l'Espace public –
Cadre de vie – Mobilités –
Risques urbains et
sanitaires

Alexandra LECHNER
Adjointe au Maire
Déléguée à l'égalité entre
les femmes et les hommes
Présidente du Conseil de
Quartier de Lille-Sud

OBSERVATIONS DE LA VILLE DE LILLE DANS LE REGISTRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Observations de Mr Richir, Adjoint au Maire, délégué aux Risques Urbains et Sanitaires et de Mme Lechner, Présidente du Quartier de Lille Sud

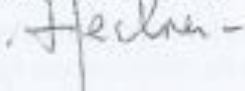
La Ville de Lille souhaite, à travers le registre de l'enquête publique formaliser plusieurs observations. Elles sont les suivantes :

- Afin d'éclairer au mieux les citoyens concernés par ce projet de Servitudes d'Utilité Publiques, la Ville de Lille souhaite que les avis des différents services de l'Etat (Agence Régionale de Santé, DREAL...) soient recueillis et mis à disposition lors de l'enquête publique.
- Récemment, l'usine EXIDE a quitté le statut SEVESO Seuil Haut. Cette activité industrielle est désormais soumise au régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Malgré ce changement de régime, des phénomènes dangereux résiduels persistent et peuvent probablement impacter les constructions situées dans l'environnement proche de l'usine. Depuis 2015, la Ville est dans l'attente de la cartographie des phénomènes dangereux (intensités de chaque phénomène dangereux, caractéristiques des phénomènes dangereux, probabilité d'occurrence...). La Ville souhaite ainsi que l'étude de dangers soit finalisée et transmise à la commune dans les meilleurs délais. Ces éléments sont pour la Ville essentiels pour la prise en compte des risques technologiques dans l'aménagement du quartier. La Ville souhaite par ailleurs que tous les phénomènes dangereux soient étudiés, y compris les phénomènes dangereux relatifs à la propagation d'oxyde de plomb par des fumées en cas d'incendie.
- Dans le passé, les activités industrielles historiques ont été à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont déposées sur les sols de la zone résidentielle du quartier de Lille-Sud et de Faches-Thumesnil. Or le plomb dans les sols présente un risque particulier pour les populations exposées (et tout particulièrement les enfants et les femmes enceintes ou en âge de procréer). Les Servitudes d'Utilité Publique permettent d'encadrer les usages des terrains et fixent des règles en matière d'aménagement pour une prise en compte de la pollution des sols par le plomb. Néanmoins, il nous semble important d'aller plus loin dans l'information des populations afin de protéger au mieux les plus fragiles. En effet certaines parcelles ont aujourd'hui encore des concentrations de plomb inhabituelles dans les sols pouvant être une source d'exposition pour les

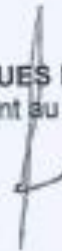
jeunes populations. Ainsi nous pensons qu'il est important de diffuser régulièrement des recommandations visant à limiter l'exposition au plomb des citoyens situés dans le périmètre de la SUP. L'exploitant pourrait ainsi avoir l'obligation de diffuser, tous les deux ans, une notice sur les conseils hygiéno-diététiques à adopter dans ce secteur contaminé par le plomb. Cette obligation d'information lui avait d'ailleurs été imposée dans le passé à travers un arrêté préfectoral en 2009. La reconduction de cette mesure, à travers la SUP, serait ainsi particulièrement intéressante et utile d'un point de vue sanitaire. En effet, le plomb est un polluant pour lequel des effets sanitaires sont observés même à de faibles doses.

- Il est fondamental que les citoyens qui le souhaitent puissent bénéficier d'une indemnisation par l'exploitant compte tenu des contraintes générées par les servitudes d'utilité publiques pour les propriétaires privées. Ces possibles indemnisations sont d'autant plus fondées que l'exploitant est bel et bien à l'origine d'une pollution au plomb sur les parcelles privées (Principe pollueur payeur) dans le voisinage du site industriel EXIDE. Ainsi la Ville de Lille souhaite que soit organisé deux Commissions de Suivi de Site par an durant les 3 prochaines années suite à l'approbation des servitudes d'utilité publique. Ces rencontres régulières permettront notamment d'assurer un suivi des dossiers de demandes d'indemnisation formulées par les propriétaires.

ALEXANDRA LECHNER
Présidente du Conseil de
Quartier de Lille-Sud



JACQUES RICHIR
Adjoint au Maire



Mairie de Fâches Thumesnil :

Le Conseil Municipal de la Ville de Fâches Thumesnil, sous la présidence Monsieur Patrick PROISY Maire de Fâches Thumesnil, a été convoqué le 7 avril 2022 pour donner son avis sur l'institution de Servitudes d'Utilité Publique au voisinage de l'usine EXIDE de Lille.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord des Servitudes d'Utilité Publique seront instaurées, après enquête, sur les sols et des restrictions d'usage sur les eaux souterraines du périmètre « zone de SUP » afin de conserver la mémoire de la contamination des sols par les retombées des poussières de plomb et de prendre des précautions nécessaires en cas de travaux et/ou d'aménagement des terrains.

Les membres du Conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable sous réserve de :

- Poursuivre l'étude des pollutions existantes et continuant à être émises par le site ainsi que leurs effets sur la santé des habitants et sur l'environnement.
- Réunir régulièrement la Commission de suivi du site.

La ville apportera son soutien aux propriétaires concernés par les désagréments issus des pollutions et de cette servitude dans leurs actions pour obtenir de la part des responsables de ces pollutions une indemnisation à la hauteur de leurs préjudices.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) :

Madame WAETERLOOS a répondu au Procès-verbal et au rapport de réunion publique par le biais d'un ajout au rapport dans le paragraphe qui concernait l'ARS. Vous trouverez ses remarques ci-dessous.

La stratégie de dépistage envisagée par l'ARS, dont les modalités ont été discutées en janvier 2021 avec la veille sanitaire et Santé Publique France, se présente comme suit :

- l'incitation au dépistage des riverains propriétaires/occupants de la zone EXIDE et la transmission des recommandations hygiéno-diététiques;
- l'information des professionnels de santé du secteur (médecins généralistes, infirmiers, sages-femmes, médecins PMI, maisons médicales);

Cette stratégie incitative repose sur les résultats du 1er dépistage de 2004 autour d'Exide : 5% d'atteintes de saturnisme (Plombémie $\geq 50\mu\text{g/L}$), combiné à :

- une forte baisse des émissions des rejets atmosphériques d'Exide (maintenant 10 kg Pb/an d'émissions canalisées depuis plusieurs années),

- le caractère "historique" d'une partie de la pollution au plomb dans les jardins (comme observé autour de l'ancien site Métaeurop, les plombémies baissent dès la réduction/l'arrêt des émissions même sans dépollution des sols),
- la rénovation urbaine autour du site Exide qui a déjà enlevé une bonne partie de sols pollués du secteur et permet une baisse des ré envols de poussières polluées dans le quartier (rénovation d'une partie du quartier dans le cadre de l'ANRU avec démolition et reconstruction complètes).
- La dépollution des cours des écoles

Elle repose aussi sur le retour d'expérience d'autres opérations conduites par l'ARS dans la région sur des contextes de pollution des sols au plomb (résultats, taux de participation...).

Et le rajout suivant au procès-verbal :

Rappel : Les personnes plus particulièrement à risque face au saturnisme sont les mineurs de 0 à 18 ans (surtout moins de 7 ans) et les femmes enceintes ou en âge de procréer

La DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

Monsieur Sébastien CARRE a répondu aux 7 questions du Procès-verbal :

1 - La pollution par le plomb des terrains extérieurs au site est une pollution historique.

Dans la zone dite ZE, l'apport de l'usine à la pollution des sols est majoritaire (supérieur à 60%).

La démarche de gestion des terrains extérieurs au site actuel est engagée en 2009 avec l'exploitant après la réalisation d'étude de risque sanitaire et d'études prospectives sur 100 ans visant à quantifier l'impact futur de l'usine sur les sols réalisées dès 2003.

La démarche engagée en 2009 avec l'exploitant actuel et encadrée par l'AP du 20/03/2009, est une gestion de la pollution de ces terrains (et non une dépollution) qui repose sur des actions complémentaires:

- des mesures de gestion secteur par secteur en fonction de l'usage constaté
- la constitution d'un dossier de servitudes d'utilité publique
- une information régulière, ciblée et encadrée du public
- l'obligation par EXIDE de prendre en charge dans la limite de 0.5 m de profondeur la gestion des terres dont l'excavation est rendue nécessaire dans le cadre de travaux d'aménagement de constructions existantes (coûts de transport et d'élimination hors coûts d'excavation).

Les mesures de gestion sont encadrées par l'AP du 24/10/2012. Elles se déclinent également en plusieurs volets (art. 2) :

- des investigations de terrain par EXIDE sur toute zone de logement accessible et non imperméabilisée de la ZE (espaces verts, cours et jardins associés aux logements individuels ou collectifs)

nota : les espaces verts des écoles ont été recouverts pendant l'été 2006 suite aux recommandations de l'étude de risques sanitaires

- l'obligation pour EXIDE d'éliminer les points chauds (seuil négocié : à partir de 1000 mg/kg) par excavation sur une profondeur minimale de 50 cm et évacuation des terres polluées vers un centre de traitement dûment autorisé avec apport minimal de 50 cm de terre propre
- l'obligation pour EXIDE de réaliser une campagne d'information de la population (sur les règles d'hygiène et les bonnes pratiques, sur les mesures de gestion retenues, sur l'information en cas de travaux d'excavation dans la zone ZE)
- l'obligation pour EXIDE de poursuivre la prise en charge des demandes de riverains concernés par des travaux d'excavation dans la zone ZE (caractérisation des terrains, prise en charge des coûts d'évacuation et de traitement).

C'est l'ensemble de ces mesures qui a pour but d'assurer l'absence de risques sanitaires une fois les servitudes d'utilité publiques édictées pour les populations exposées, quel que soit le scénario d'exposition (en particulier le scénario main-bouche pour les enfants en bas âge).

Le préfet a souhaité saisir la Direction Générale de la Santé (DGS) précisément pour avoir un avis supplémentaire et faisant autorité sur la question du seuil. La DGS indiquant dans son courrier qu'il a été déterminé de manière appropriée, conformément à la méthodologie prescrite.

2 - A ce stade, il n'est pas prévu de modifier le périmètre ZE issue de la démarche précédemment évoquée.

Pour information, 3 cas de demandes spécifiques de propriétaires d'habitations en limite de la zone (bordure extérieure de ZE) ont été recensés pendant la seconde phase de travaux (analyses et excavation/remplacement des terres) :

AR181 (Route d'Arras), BD56 (Rue Désiré Bondues) et RE54 (Rue de la Résistance).

Les investigations ont été faites par EXIDE pour ces 3 habitations (sur son bon vouloir).

Les travaux ont été réalisés après caractérisation pour la parcelle de l'habitation AR181.

3- Il convient de questionner l'aménageur (la MEL aujourd'hui) pour connaître les études et travaux réalisés sur le Parc TUDOR.

Néanmoins, on peut indiquer qu'une étude historique a été réalisée sur le site de l'ancienne usine TUDOR, construite en 1890 et détruite lors des bombardements de la première guerre mondiale.

L'ancienne Usine TUDOR fabriquait des batteries au plomb et des accumulateurs pour l'allumage des moteurs et l'éclairage des voitures automobiles.

Elle était située au 39-41 route d'Arras à Fâches-Thumesnil et couvrait une superficie de 2.2 ha.

Ce site est totalement distinct de l'usine actuelle construite en 1920-1921, de l'autre côté de la route départementale.

Des photographies aériennes de 1947 à 2000 ont permis de reconstituer l'évolution de l'ancien site TUDOR.

En 1947, le site de l'ancienne usine TUDOR est en majeure partie constitué de champs ou jardins ("champs TUDOR") et par un stade.

Une petite usine donne sur la route départementale Lille-Arras. Le site est entouré d'habitations, d'usines (dont l'ancienne fabrique de chicorée) et de parcelles cultivées.

En 1976, la petite usine a disparu.

En 1981, le terrain laissé nu est acheté par la CUDL (MEL aujourd'hui).

Le terrain de la villa du directeur de l'ancienne usine est rétrocédé par la CUDL et accueille le pavillon Samuel Beckett géré par l'association médico-psycho-sociale (AMPS) qui crée un hôpital de jour.

La partie boisée (champ TUDOR) devient le jardin public "TUDOR" inauguré en 1982.

Une information sera à mener auprès des usagers du parc en lien avec les communes.

4 - Il n'y a aucun lien avec le classement Seveso de l'établissement.

Pour toutes les habitations pour lesquelles l'accord du propriétaire a été obtenu, il y a eu :

- la réalisation d'un constat d'usage avec l'occupant
- la mesure des dimensions des surfaces non imperméabilisées concernées
- la caractérisation des sols de surface non recouverts (quantification de la teneur en Plomb)
- la communication des résultats aux propriétaires concernés.

Les résultats ont été fournis aux propriétaires au fil de l'eau.

Les données sont désormais disponibles dans le cadre du dossier d'institution de servitudes d'utilité publique.

5 - Le processus a démarré en 2012. Il s'agit de la fin d'un processus qui a nécessité :

- un travail d'identification et de démarchage des propriétaires et/ou occupants en 2013 (avec visites en porte à porte, envoi de courriers par voie postale et classique puis par recommandé pour les relances, dépôt de courriers dans les boîtes aux lettres)
- une première campagne d'investigations et de travaux en 2014-2015 (avec mise en place des référés préventifs et PV de réception de travaux)
- un second démarchage réalisé en 2015-2016
- une seconde campagne d'investigations et de travaux en 2016-2017
- la constitution du dossier de SUP en 2018 à l'issue des investigations et travaux des phases 1 et 2.

De son côté Exide Technologies propose :

- une participation à hauteur de la moitié du coût des analyses de plomb dans les sols, à raison d'une analyse pour 100 m² soit 10mX10m de sols devant être excavés, pour les particuliers réalisant des travaux nécessitant des excavations dans un délai de trois ans à compter de l'institution des servitudes ;
- un financement de bacs pour la culture hors sols de végétaux destinés à la consommation humaine pour les particuliers ayant un jardin et qui en feront la demande dans un délai de trois ans à compter de l'institution des servitudes, sous réserve qu'ils démontrent avoir cultivé de tels végétaux dans l'année précédant la communication de la présente mesure d'accompagnement. Le nombre de bacs financés correspondra à l'équivalent de la surface hors sol cultivée.

6 - Voir ARS.

Une campagne de dépistage des enfants des écoles maternelles de Lille-Sud et de Fâches-Thumesnil a eu lieu en 2003.

Les résultats ont alors été communiqués (campagne d'information EXIDE / DDASS auprès des riverains).

7 - L'institution de SUP ouvre pour le propriétaire des droits à indemnisation auprès du juge de l'expropriation.

La mise en place de servitudes d'utilité publique fera par ailleurs l'objet d'une publicité foncière.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel de ce dossier, de l'examen des observations présentées, après les informations reçues au cours de l'enquête, un « Procès-Verbal » a été réalisé et transmis à Monsieur Pascal LELEU Responsable Hygiène, Sécurité, Environnement chez EXIDE TECHNOLOGIES. Celui-ci m'a rendu un « Mémoire de Réponse » le 14 juin 2022.

Le site d'EXIDE TECHNOLOGIES sis au 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras à Lille couvre une superficie globale de 7 hectares en zone mixte résidentielle et commerciale dans le quartier sud de Lille.

L'usine produit depuis 1921 des batteries et accumulateurs au plomb. A ce titre elle est à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont déposées sur les sols avoisinants. Le plomb présent dans les sols représente un risque particulier pour certaines populations exposées. Le Préfet a imposé à la société EXIDE TECHNOLOGIES des prescriptions complémentaires pour la gestion des terrains extérieurs au site de Lille par arrêté du 20/03/2009 pris dans le cadre de la réglementation des installations classées.

A ce titre il a été défini, autour du site de l'usine, une « zone Exide » (Ze) où les teneurs élevées en plomb nécessitaient des mesures de gestion spécifiques relevant de la responsabilité de l'exploitant.

Un plan de gestion des terrains de la Ze a été proposé par la Société EXIDE TECHNOLOGIES. Recherche des propriétaires, Etude des sols, excavations, recommandations ...

La zone EXIDE a fait l'objet par la DREAL d'une modélisation déjà utilisée sur d'autres sites présentant le même problème de pollution. Le seuil de pollution de 1000mg/kg a ainsi été défini.

L'ARS a été consultée sur la mise en œuvre des mesures du plan de gestion proposé par l'exploitant.

Il s'en est suivi une procédure d'institution des servitudes d'utilité publique (SUP). Le site étant classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) le projet est donc soumis à une enquête publique.

Les administrés ont été informés de la tenue d'une enquête publique, par voie de presse, Avis et arrêté de la Préfecture, tenue de 7 permanences dans les trois mairies concernées et organisation d'une réunion publique. Un Registre Numérique et une adresse mail ont été mis à leur disposition. Les contributions pouvaient également être déposées sur les trois registres papier dans les 3 mairies. Des courriers étaient aussi possibles.

Je considère que la concertation citoyenne a bien eu lieu dans le respect des modalités réglementaires, que le dossier et ses annexes ont permis au public de disposer de toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet. Les formalités de publicité par voie d'affichage et de presse ont été respectées.

Je regrette cependant le manque de mobilisation que ce soit aux permanences, par courrier ou par mail. Le Registre numérique a cependant fourni des arguments détaillés qui ont été communiqués. La Réunion publique a permis un échange de vue constructif en présence des responsables (Préfecture, Mairies, DREAL et ARS).

Je prends néanmoins note qu'il n'y a pas eu d'opposition systématique à l'institution de SUP de la part de la population mais des réserves argumentées.

Les remarques et questionnements ont fait l'objet de réponses par la Maitre d'œuvre. Vous les trouverez en annexes du rapport général (pages 72 à 100). Les administrés ayant souhaité connaître la teneur en plomb de leurs parcelles ont reçu des fiches détaillées.

Tous reconnaissent que l'institution de servitudes d'utilité publique mettra un terme à la méconnaissance du danger de pollution encouru par les populations. La Préfecture émettra un arrêté permettant notamment d'inclure au Code de l'Urbanisme des réglementations précises permettant de s'assurer de la situation avant tout acte de vente, achat, location, mise en récolte, utilisation des produits du jardin. Les professions immobilières devraient être concernées ainsi que les professions médicales.

Les personnes publiques associées vont dans le même sens comme en témoignent leurs avis rappelés dans ce document.

Par contre, l'institution de SUP engagera la responsabilité de tous et nécessitera des études, des précautions donc des frais. Je rappelle la position du Maitre d'ouvrage en matière d'indemnisation. Il faut

aussi préciser que l'institution de SUP ouvre, pour les propriétaires, des droits à indemnisation auprès du juge de l'expropriation.

Il faut néanmoins rappeler que les teneurs de plomb dans les parcelles concernées par la Ze ont nettement diminué lors des dernières années. EXIDE TECHNOLOGIES a en effet réduit de façon importante ses productions. Néanmoins il faut maintenir le principe de précaution.

Dans ces conditions, je pense raisonnablement que toutes les conditions sont réunies pour me permettre de conclure cette enquête par un **AVIS FAVORABLE** à l'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur la zone EXIDE (territoire sur les communes de Lille et de Fâches Thumesnil).

Néanmoins, en raison des arguments précédemment exprimés, j'émetts trois réserves :

1 – Finaliser l'étude de dangers dans les meilleurs délais afin de connaître les phénomènes dangereux résiduels.

2 – Continuer à réunir la Commission de suivi de site (fréquence à définir) au moins pour les trois ans qui suivent l'approbation des SUP. Cela permettra d'assurer le suivi des dossiers de demandes d'indemnisation formulées par les propriétaires. Poursuivre cette Commission si nécessaire au-delà des trois ans.

3 – Prévoir une information spécifique pour les professions de santé et celles de l'immobilier (Agences, Bailleurs, Notaires ...) en plus de celle qui sera donnée par les Mairies aux particuliers.

Fait à Halluin
Le 21 juin 2022

Maurice NAYE
Commissaire Enquêteur



ANNEXES

<p>REGISTRE D'ENQUETE</p> <p>COURRIERS</p>
--

Permanence 1 : 25 avril 2022
Permanence 2 : 26 avril 2022
Permanence 3 : 30 avril 2022
Permanence 4 : 3 mai 2022
Permanence 5 : 11 mai 2022
Permanence 6 : 23 mai 2022
Permanence 7 : 25 mai 2022

Les contributions ont été incorporées dans le registre numérique. <https://participation.proxiterritoires.fr/exide-technologies-sup>

Réunion publique : 6 mai 2022 (pages 65 à 71)

Le rapport de cette réunion se trouve en page suivante ainsi que la liste des participants ayant émarginé.

Réponses d'EXIDE aux contributeurs. (pages 72 à 100)

Réunion publique du 6 mai 2022 en Mairie Annexe de Lille sud.

Début de réunion : 18h30.

Cette réunion publique entre dans le cadre de l'enquête publique SUP (Servitudes d'Utilité Publique) qui est engagée suite à la pollution au plomb par l'usine EXIDE-TECHNOLOGIES sise aux 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras à Lille qui fabrique des batteries et des accumulateurs au plomb depuis 1921 et est soumise à la réglementation des Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE).

Le périmètre de la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique est constitué de 606 parcelles cadastrales situées en périphérie du site EXIDE-TECHNOLOGIES sur les villes de Lille et de Fâches Thumesnil.

Cette SUP à restriction d'usage a 3 objectifs :

- 1 – La prévention des dangers et inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement.
- 2 – L'information des parties intéressées afin de garantir la prise en considération des contraintes liées à l'état du sous-sol pour les interventions et aménagements futurs.
- 3 – La pérennisation dans le temps de l'information relative à ces contraintes.

Pour répondre aux questions des administrés des responsables étaient présents :

Pour la Préfecture du Nord, Monsieur Simon FETET (Secrétaire général), Madame Céline DOUAY (Chef de service des Installations classées).

Pour la Mairie de Lille : Monsieur Jacques RICHIR (Adjoint au Maire), Monsieur Gaëtan CHEPPE (Responsable Risques urbains).

Pour la DREAL : Madame Christine GILLE (Inspectrice des Installations classées) et Monsieur Sébastien CARRE (Chef de l'unité départementale de Lille).

Pour l'ARS : Mesdames Anne CAPRON et Céline WAETERLOOS.

Pour EXIDE-TECHNOLOGIES : Monsieur Jérôme DELMARRE (Directeur), Madame Dianna DE COTIIS (Juridique) et Monsieur Pascal LELEU responsable HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement).

Un peu plus d'une trentaine de personnes étaient présentes. 23 d'entre elles ont élargé (voir tableau joint).

Monsieur Simon FETET, secrétaire Général de la Préfecture a rappelé les objectifs et le contenu des SUP.

Monsieur RICHIR, Adjoint au Maire de Lille rappelle la délibération du Conseil Municipal du 8 avril et la volonté de reparler du sujet au conseil de juin, après l'enquête, pour mettre en place des mesures d'information et de suivi de la population. Il évoque un spécialiste du CHU (Guenoher).

Monsieur LELEU a tout d'abord projeté un « Power Point » de présentation de la Société EXIDE et de la situation qui nous amenait à l'enquête publique.

Il confirme la prise en charge de 50% des analyses de sols et le maintien de la clause du pêcheur du Nord sur le fait de prouver que le terrain a été cultivé pendant 1 an.

Voici les thèmes qui ont fait l'objet de questions et ayant obtenu des réponses.

Information :

Malgré plusieurs lettres d'information et demandes d'investigation (2013 à 2016) à l'ensemble des personnes concernées par la ZE (Zone EXIDE) il semble que beaucoup disent ne pas être informés. Cependant, par exemple, lors du dernier envoi de 596 courriers recommandés, seulement 5 accusés de réception n'ont pas été renvoyés.

Certains, devenus propriétaires depuis peu, n'ont pas été informés de la pollution potentielle de leurs terrains. Ils ont installé des potagers et ont mangé les plantes récoltées.

Il semble d'ailleurs que ni les vendeurs, bailleurs, agences immobilières ou notaires n'aient mentionné ce risque. (Exemple : un acte notarié mentionnant « EXIDE-TECHNOLOGIES : « activité inconnue »)

A terme, si la SUP est acceptée, le code de l'urbanisme comportera des restrictions d'usage qui devront être communiquées à toute la chaîne immobilière (Vente, achat, location). Elles comporteront des obligations en matière de travaux ou de forages.

De même, par vigilance, la chaîne médicale devra être informée (médecins, sages-femmes).

Certains ont aussi remis en cause les investigations. EXIDE-TECHNOLOGIES a ainsi repris les cinq catégories de parcelles cadastrales et les travaux qui ont pu être faits en raison du seuil de pollution de 1000 mg/kg et des réactions ou refus des propriétaires. (Le PowerPoint de début a montré des travaux d'excavation réalisés).

Question supplémentaire : En cas de vente, EXIDE-TECHNOLOGIES peut-il confirmer la teneur en plomb de la parcelle concernée. Si des travaux ont été faits ou non et pourquoi ?

Risques sanitaires :

Julie NICOLAS élue les Verts de Lille souhaite savoir quel guide de référence a été utilisé et quelles sont les teneurs des points chauds. Pourquoi il y a un reste à charge des études de pollution pour les propriétaires ? Pourquoi le principe « pollueur payeur » n'a pas été appliqué ? Y-a-t-il d'autres polluants ? Quels sont les rejets de l'entreprise aujourd'hui ? Elle souhaite un débat sur la suffisance des mesures.

Monsieur FETET répond que l'arrêté ne prescrit pas d'étude systématique pour chaque propriétaire mais quand il y aura des modifications ou des travaux qui concerneront les sols il s'étonne que la clause des pêcheurs de la mer du Nord soit maintenue. Il écrira un courrier à EXIDE pour demander de la retirer.

Il précise que le seuil de rejet de 1000 mg/kg est un seuil d'incidence.

Le plan méthodologique et la démarche étatique ont été certifiés.

Rappel : Les personnes les plus susceptibles d'être contaminées sont les femmes enceintes ou en âge de procréer et les enfants de moins de 7 ans.

On peut tout à fait comprendre que les personnes concernées soient inquiètes.

L'ARS (Agence régionale de santé) n'a pas manqué de rassurer. La pollution au plomb a diminué très fortement ces dernières années (400kg/an en 2012, 3kg/an en 2020).

Néanmoins, dans le cadre de l'enquête publique, une large information a été faite dans le cadre du principe de précaution (DREAL Direction régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du logement).

Intervention d'un habitant qui souhaite savoir quels sont les taux de saturnisme.

Réponse du Docteur CAPRON (ARS). Aujourd'hui il y a 3 demandes de dépistage avec des résultats inférieurs à 25mg/l.

Si toutefois des personnes concernées voulaient se sécuriser, elles peuvent rencontrer leur médecin généraliste. Une prise de sang permettra de déterminer le risque. S'il était avéré prendre contact avec l'ARS.

Bien que le nombre de personnes détectées ces dernières années ait été très limité, l'ARS a communiqué les précautions à prendre. Des flyers ont été largement distribués.

Y-a-t-il d'autres pathologies concernées ? La réponse est négative.

Le parc TUDOR est hors ZE. Beaucoup d'enfants s'y ébattent. Les utilisateurs (hors ZE) n'ont pas été informés et courent donc des risques. Quelles dispositions prendre ? Faut-il informer hors des limites de la ZE ? Si oui, comment ?

Madame MAQUET Présidente de l'Association TUDOROUQUOI habite dans la Zone et a un enfant qui fréquente le parc. Elle demande s'il y a eu une information des usagers du parc et si elle doit dépister son fils même s'il a plus de 7 ans.

Madame GILLE (DREAL) répond que les espaces publics ont été traités entre 2006 et 2009. Elle doit confirmer au Commissaire Enquêteur. Monsieur FETET demande, dans la négative, qu'on ajoute une prescription dans l'arrêté préfectoral du SUP.

Monsieur RICHIR intervient pour rappeler que le dépistage est remboursé à 100% par la Sécurité Sociale jusque 18 ans et pour les femmes enceintes.

Monsieur et Madame DELOOR habitent rue Tilmant depuis deux ans. Ils n'ont pas eu l'information que leur parcelle avait été traitée. Ils ont cultivé des arbres fruitiers et consommé leurs fruits. Ils demandent si le plomb peut remonter et si leur terre peut être analysée.

Réponse de l'ARS : Il est possible de mettre en place des cultures sur des terres saines sur 50 cm. Il n'y a pas de remontée du plomb qui est un métal lourd qui a tendance à descendre. Cela relance le dispositif d'information de la profession médicale ou paramédicale et incite au dépistage du saturnisme.

Quant à l'information, Madame DECOTIIS rappelle les chiffres sur les deux campagnes :

Sur la phase 1 : sur 76 parcelles, 16 supérieures à 1000mg/kg dont 2 refus.

Sur la phase 2 : 13 parcelles supérieures à 100 dont 1 refus.

EXIDE rappelle qu'il y a possibilité de dédommager pour les cultures fruitières et autres.

Pourquoi seulement maintenant ?

La question a été posée : Ne fallait-il pas engager l'institution de Servitudes d'Utilité Publique plus tôt alors que la pollution était plus importante et que EXIDE-TECHNOLOGIES avait plus de moyens pour indemniser ?

Monsieur Simon FETET a montré qu'il fallait que les investigations soient faites auparavant, que les études de la DREAL soient finalisées (Zone EXIDE, seuil de pollution) et que l'ARS donne également son avis sanitaire.

Il rappelle que cela a été un processus long, qu'une saisine des autorités compétentes (Direction générale de la Santé et Direction générale de la prévention des risques, bien

qu'en désaccord sur le seuil de 1000mg/kg) entérine et valide les démarches effectuées et recommande d'entreprendre sans délai la mise en place des SUP.

Il a fallu du temps (trop long pour certains) pour aboutir à la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique.

Peut-on changer le périmètre ZE ?

La zone EXIDE a fait l'objet d'une modélisation déjà utilisée sur d'autres sites présentant le même problème de pollution. Ce modèle a fait ses preuves. Il a donc été appliqué pour la ZE.

Le périmètre ZE ne peut donc être modifié

Dévaluation des biens.

Madame KLOPOCKI a acheté sa maison en 2019. Son acte notarié n'indique pas l'activité d'EXIDE. Elle n'a pas eu d'information de l'ancien propriétaire.

Une autre dame a acheté à un bailleur en 2019. Sa parcelle (50m²) est en catégorie 4.

Sébastien CARRE rappelle que tous les points chauds ont été traités. Il rappelle que le dispositif repose sur trois piliers : les SUP, l'information et le suivi de la plombémie. L'évaluation des risques sanitaires a confirmé la stratégie sur les 3 points.

Il rappelle les seuls de rejet de plomb : 400kg en 98-99, 100kg en 2003, 4kg aujourd'hui.

Travaux, Indemnisations :

Le PowerPoint présenté en début de réunion par Monsieur LELEU indique les propositions d'EXIDE en matière d'indemnisation. Rappel :

- Participation à hauteur de 50% des analyses de plomb pour les sols devant être excavés pour les particuliers qui réalisent des travaux nécessitant une excavation dans un délai de 3 ans à compter de l'institution des Servitudes.
- Financement des bacs pour la culture hors sols sur demande dans un délai de 3 ans après la décision SUP.

Monsieur DELMARRE et Madame DECOTIIS ont précisé qu'ils maintenaient cette proposition.

Suite du projet :

L'enquête publique débutée le 25 avril 2022 se terminera le 25 mai 2022.

Le rapport et les conclusions motivées seront disponibles au plus tard le 25 juin 2022. Ils seront accessibles par Internet. (Voir l'arrêté préfectoral).

Monsieur FETET précise que son objectif est de signer l'arrêté avant l'été après un passage en CODERST en juillet.

Le Commissaire Enquêteur : Maurice NAYE

Fin de réunion 21h30.

NOI/PRENOM	ADRESSE STRUCATYC	MAIL
CLOUET Aurélie	244 rue Bruant des Bourgeois	aurélie.clouet@gmail.com
CHARLET Odine	675 rue de l'Europe	odine.charlet@gmail.com
MELNIER Carina	633 rue de l'Europe	carina.melnier@gmail.com
LEGRAND JULIE	72 Rue MARIE PAUL CROCHOTEREL	julegrandeg@gmail.com
Amel ES SHARY	282 rue Bruant des Bourgeois	amel.esshary@gmail.com
Jule ANCOIN	105 rue d'Annoy	juleancoin@gmail.com
ZIADI AMEL	123 Rue Bruant Des Bourgeois	ziadiamel@gmail.com
HANOUSSI AMEL	416 rue François 1er	amel.hanoussi@gmail.com
EL MACHKOUBI NASAT	521 RUE DE LEURBORE	nasatelmachkoubi@gmail.com
Duhamel Sébastien	Hôtel de ville	sebastien.duhamel@gmail.com
Benoît CHARLET	Hôtel de ville de Lille	benoit.charlet@gmail.com
KLOPOUKI Catherine	36 r. Edouard Dymette	klopucci.catherine@gmail.com
CHERE CÉCILE	VILLE DE LILLE - MARIE	
NAVY OLIVIER	" " "	
PARENT Grabe	23 rue des Veilleux	coralyparent@hotmail.com
MACQUET Tiphaine	Association "Touche ou quoi" touchés - touchés	tudoitouquoi@gmail.com
Jeanne DELOR Tribaut DEMOOR	5 rue Victor Tilmant	jeanne.delor@gmail.com tribaut.demoor@gmail.com
MAISIEUX Catherine	200 Rue Bruant des Bourgeois	catherine.maisieux@gmail.com
MARIS DIDIER	17 rue de la République conscience quartier	didier.maris@gmail.com
DUCHAPPE FASCENIC	52 r. Arbrisien	Fredrik.Louchard@gmail.com
OLIVET Stéphane	10 rue Noyant	steph.olivet@gmail.com
Jolie Christine	DREAC 100 Lille	christine.m.pill@gmail.com rebecca.pill-dreac@gmail.com

ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

Contribution en date du 17 mai 2022 sur le Registre Numérique de la SARL LES HAUTS D AMANDI (Mr Gontran de Rycker)

„Nous sommes situé sur la parcelle AC121, en face de l'usine et classé en catégorie 1 "Non Résidentielles". Nous exerçons une activité d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et à ce titre, nos résidents résident dans cette zone "non résidentielle". Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous confirmer que le classement de la zone est le bon. "

Nous souhaitons rappeler que conformément à l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009, complété par les arrêtés préfectoraux du 14 janvier 2010 et du 24 octobre 2012, Exide Technologies était tenu, sur la base des usages constatés, de traiter "toute zone de logement accessible non construites et non imperméabilisées (espaces verts, cours et jardins associés aux logements individuels ou collectifs)".

L'arrêté du 24 octobre 2012 prévoyait également l'institution de servitudes d'utilité publique sur la base des usages constatés et du plan de gestion prescrit.

Dans ce cadre, Exide Technologies, assisté de son bureau d'études, a recherché au sein de la zone Z_E les parcelles comportant des logements individuels ou collectifs.

Les autres parcelles ont été identifiées dans la catégorie 1 désignée par simplicité « non résidentielle ».

L'EHPAD Les Hauts d'Amandi ne constitue ni logement individuel ni un logement collectif, même s'il héberge des personnes âgées, raison pour laquelle il a été classé dans la catégorie 1.

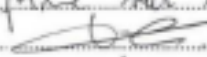

Contribution en date du 25 mai 2022 sur le Registre Papier de Mr Xavier CREPELLE

① M. CRÉPELLE XAVIER
SCI CRÉATIL TEL 03 20 58 30 00
17 rue de l'Asie 59 000 Lille
Propriétaire des parcelles incluses dans le ZAC Area Europe:
DK-328, DK-363, DK-359, DK-365, DK-361
créées en 1999 / 2004 / 2012
Les conditions particulières de l'acte attributif Valable
précisent qu'elles dépendaient de site CEAC,
qu'il n'y a jamais été exploitées d'activités
classées (avec présence de personnel de CEAC -
Exide) et que les conclusions de rapport effectuées
par le cabinet DAMIS et MOORE & PARTNER de
mettre en évidence "l'absence significative de
concentrations de plomb dans les couches profondes
inférieures"
Les parcelles DK-364 et DK-366 ainsi que
DK-360 et DK-362 ont la même histoire
d'activité de temps de CEAC.
La question se pose donc de savoir pourquoi
ces parcelles sont exclues du projet de
S.U.P. Il semble y avoir là une différence
signifiante d'opinion au sein même de B ZAC Area Europe
Par ailleurs nous n'avons pas été contactés
lors des études préalables à ce projet
de S.U.P. et n'avons jamais reçu de
communication nous informant ce projet.

Les parcelles - DK328, DK363, DK359, DK365, DK361 – sont des parcelles pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé. La Préfecture du Nord a prescrit à Exide Technologies par arrêté préfectoral la réalisation d'études visant à caractériser les concentrations en plomb dans les sols de surface non recouverts au droit des habitations individuelles ou collectives existantes.

Les parcelles ci-dessus énumérées n'étant pas à usage d'habitation, elles ont été exclues du périmètre des études, de la remédiation et de la SUP.

Contribution en date du 11 mai 2022 sur le Registre Papier de Mr Bernard BELS

② M. Bels Bernard
Siège de 159. Siège Social de Rue Eugene Varoux
159 Route D'ARZAS Lille 59000.
Faches Thumesnil
Propriétaire de la Parcelle A06 7568 A 7568
Pouvez vous m'informer sur le sujet

M. Bels BERNARD 10 Rue Eugene Varoux Lille 59000
Parcelle DK178 DK276 DK275 DK274
Pouvez vous faire connaître mon nom bonjour
Pouvez me faire parvenir un document de solution


L'enquête publique concerne l'institution de servitudes d'utilité publique sur 606 parcelles des communes de Lille et de Faches-Thumesnil afin de conserver la mémoire de la contamination des sols par les retombées de poussières de plomb et de prendre l'ensemble des précautions nécessaires en cas de travaux et/ou d'aménagement des terrains.

Concernant la demande de document sur "la non teneur en plomb" des parcelles DK178, DK274, DK275, DK276, nous pouvons donner les informations suivantes :

Parcelle DK-178

Les analyses des sols non recouverts sur ces parcelles ont été réalisées le 09/06/2016 (voir fiche habitation AECOM).

Le rapport d'analyse du laboratoire Eurofins a révélé un taux de plomb dans les sols allant de 170 à 784mg/kg sur la parcelle DK178.

Ce taux étant inférieur au taux défini par les arrêtés préfectoraux de 2009 et 2012 (1 000mg/kg), aucune mesure de gestion des sols n'a été nécessaire pour cette parcelle.

Parcelles DK-274 et DK-275

Ces parcelles font partie des 92 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles aucune surface de sols non recouverts n'a été recensée à la date des recherches et des démarchages réalisés. Dès lors, aucune analyse de sols n'a été effectuée.

Parcelle DK-276

Cette parcelle fait également partie des 91 parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et des démarchages réalisés. Dès lors, aucune analyse de sols n'a été effectuée.

Contribution en date du 11 mai 2022 sur le Registre Papier de Mme Aurore CLOUET

Question:

Pourquoi les sols de la zone Arras Europe ont-ils été dépollués à partir de 1000 mg/kg de plomb dans le sol alors que la réglementation française sur le sol est à 300 mg/kg?

Requêtes:

- 1/ Notre sol a été dépollué en 2016-2017. Mes enfants qui jouent beaucoup avec la terre, et moi-même qui ne la touche jamais, avons exactement la même teneur de plomb dans le sang (0,03 mg/l). On peut donc supposer que nous sommes exposés au plomb présent dans l'air. Est-ce qu'il serait possible de mettre en place un suivi sanitaire concernant l'exposition au plomb par l'air, qui, dans ce cas, concernerait même la ZAC Arras Europe?
- 2/ Est-ce qu'il serait possible de demander à Exide de financer l'analyse de nos sols au moment de la vente de notre lieu?
- 3/ Nos sols ont été dépollués mais le plomb amené par l'air depuis s'est à nouveau déposé sur notre terrain. Est-ce que la zone Arras Europe pourrait être incluse dans l'opération pour éviter si les sols sont à nouveau pollués?
- 4/ Est-ce qu'il serait possible d'organiser un suivi sanitaire communautaire régulier (par exemple tous les 5 ans)?

Sur la gestion des sols de la ZAC Arras-Europe :

Les investigations prescrites à Exide Technologies par l'arrêté du 24 octobre 2012 ne concernent que la zone Z_E. La zone ZAC Arras Europe n'est pas incluse de la zone Z_E.

Sur la mise en place d'un suivi sanitaire concernant l'exposition au plomb par l'air concernant même la ZAC Arras Europe :

La mise en place d'un suivi sanitaire relève de la compétence des autorités sanitaires.

Sur le financement par Exide de l'analyse des sols au moment de la revente de notre bien :
L'arrêté susvisé a imposé à notre société des investigations dans les parcelles non recouvertes à usage de logements individuels ou collectifs de la zone Z_E lesquelles ont été réalisées entre 2013 et 2016.

Sur l'inclusion de la ZAC Arras Europe dans l'enquête publique :
L'enquête publique concerne l'institution de servitudes d'utilité publique dans la zone Z_E afin de conserver la mémoire de la contamination des sols par les retombées de poussières de plomb et de prendre l'ensemble des précautions nécessaires en cas de travaux et/ou d'aménagement des terrains.

Sur l'organisation d'un suivi sanitaire régulier tous les 5 ans :
Comme précédemment indiqué, la mise en place d'un suivi sanitaire relève des autorités sanitaires.

Contribution en date du 11 mai 2022 sur le Registre Papier de Mme Martine CRUL



① M^{me} CRUL Martine 76 rue Pontons Foch -
Boulogne 59155. Demande de sortie de la zone
AA-141 de ZUP. SUP n'ayant pas de plomb
demande de bifurc de la part de EXIDE concernant la
non teneur en plomb. M^{me} CRUL

Mme CRUL demande à sortir de la zone de SUP.

Cette demande doit être adressée au Préfet qui a arrêté en 2009 et 2010 les délimitations de la Zone Z_E et défini dans le projet d'arrêté les parcelles concernées par les servitudes d'utilité publique. Il n'appartient pas à Exide Technologies de procéder au retrait d'une ou plusieurs parcelles de la zone déterminée.

Concernant la demande de courrier sur "la non teneur en plomb", la parcelle AA-141 dont Mme CRUL est propriétaire fait partie des 91 parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et des démarchages réalisés. Dès lors, aucune analyse de sols n'a été effectuée.

Contributions en date des 11 et 18 mai 2022 sur le Registre Papier de Mr VERMESSEN

- M^r VERMESSEN 118 Rue PASTEUR F-743
parcelle N° AA-160
- Je vous prie de faire parvenir un document de Non Teneur
en Plomb à ce jour.

M^r VERMESSEN 118 rue PASTEUR P800074300001
- Suite au conseil regu le 22.05.2022 concernant l'entreprise
EXIDE cela nous pose des questions
- y a-t'il eu du plomb dans l'air? Si oui
pourquoi une telle situation, sur quelle période seulement car par
cette servitude, si je pense pas qu'il y ait une barrière
qui délimite un endroit précis
- Le sol de notre plot lent de terrain 5.12.000000 qui a
été sampli avec du terrain supporte a été vérifié en 2014
et ne contient aucun niveau de plomb, conseil regu le
05.11.2015 de la part de Monsieur Jérôme DELORANGE directeur
du Site
- La Servitude avec restrictions qui ont imposé cause sans
aucun doute ne impacte en la valeur de nos biens
M^r Vermessen

Concernant la demande de document sur "la non teneur en plomb" de la parcelle AA-160 :

Les mesures dans les sols non recouverts sur la parcelle AA-160 ont été réalisées le 1 juillet 2014.

Les résultats indiquent un taux de plomb dans les sols de compris entre 399 et 446 mg/kg sur la parcelle AA-160 (voir fiche habitation BURGEAP).

Ce taux étant inférieur au taux défini par les arrêtés préfectoraux de 2009 et 2012 (1 000mg/kg), aucune mesure de gestion des sols n'a été nécessaire pour cette parcelle.

Concernant les rejets de plomb dans l'air autour de l'usine Exide de Lille :

Les servitudes d'utilité publique concernent les parcelles de la zone Z_E qui a été définie par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 comme l'intersection de deux zones, la zone Z1 qui inclut les terrains présentant des teneurs en plomb total (toutes origines confondues) supérieures à 500 ppm et la zone Z3 qui correspond aux terrains présentant des teneurs en plomb issu de l'exploitation de l'établissement EXIDE supérieures à 300 ppm.

Les limites de la zone Z_E coupent la rue Pasteur, ce qui explique que certaines parcelles soient incluses dans le périmètre des servitudes et d'autres en soient exclues.

Concernant l'impact des servitudes d'utilité publique et des restrictions associées sur les biens immobiliers :

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-11 du Code de l'Environnement, l'institution de servitudes d'utilité publique ouvre droit à indemnisation lorsqu'elle entraîne un préjudice direct, matériel et certain.

Or la dévalorisation d'un bien immobilier, à supposer qu'elle soit établie, ne serait pas la conséquence directe de la servitude d'utilité publique mais de celle de la présence de plomb sur certains terrains aux alentours de l'usine liée aux activités passées de l'usine. Or, cette présence est identifiée et connue depuis plusieurs années, bien antérieurement à l'institution des servitudes d'utilité publique.

Contribution en date du 16 mai 2022 sur le Registre Papier de Mr MOREL

M. MOREL - parcelle AA-20 127 rue Fizeau
J comprends que tout ou partie de ma parcelle est
comprise dans la zone SUP (ZUP) et que ma lot
est en catégorie 1e comme ce tout ou partie
des plans par un soin de ma terrain, je ne
peux pas en faire culture de végétaux pour consommation
humaine - et encaissé en son sur l'ensemble du
terrain.
Par ailleurs la concentration de Pb dans l'échan-
tillon prélevé sur ce lot est de 529 mg/kg, et
donc inférieure à celle de lots ayant fait l'objet
d'une dépollution/excavation sur 50 cm, apparemment,
et ce me suscite : Quelles sont les préconisations
ou recommandations futures exactes, sur un lot de ce type ?
Ceci est les deux premières JM

Sur la culture de végétaux pour consommation humaine sur l'ensemble du terrain :

Les parcelles concernées par les servitudes seront listées en annexe de l'arrêté instituant lesdites servitudes. Dans la mesure où une parcelle est listée, celle-ci est soumise dans son intégralité aux servitudes.

Sur la concentration de plomb sur la parcelle AA-20 :

Les analyses des sols non recouverts sur la parcelle AA-20 ont été réalisées le 13/06/2016 (voir fiche habitation AECOM).

Le rapport d'analyse du laboratoire Eurofins a révélé un taux de plomb dans les sols de 529 mg/kg sur la parcelle AA-20.

Ce taux étant inférieur à celui défini par les arrêtés préfectoraux de 2009 et 2012 (1 000mg/kg), aucune mesure de gestion des sols n'a été nécessaire pour cette parcelle.

Les parcelles ayant fait l'objet d'une dépollution/excavation sur 50 cm sont celles pour lesquelles les analyses ont montré une concentration avant travaux supérieure à 1 000mg/kg, donc supérieure à celle mesurée sur la parcelle AA-20.

Sur les préconisations suite à l'institution des Servitudes d'Utilité Publique sur les parcelles de la zone Z_E :

La parcelle AA-20 étant intégré à la zone Z_E et donc au périmètre des SUP, les prescriptions à respecter comprendront notamment les aspects suivants :

1. Tout projet d'intervention remettant en cause la configuration constatée (modification de l'emprise au sol des zones construites, des zones recouvertes ou des zones de terres nues) ou tout projet de changement d'usage, nécessite la réalisation préalable d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.
2. Dans le cas où des travaux nécessitant une excavation des sols sont effectués, leur réalisation devra être confiée à une société spécialisée qui prendra les mesures nécessaires pour éviter l'exposition de ses salariés. En particulier, la présence éventuelle de plomb dans les sols devra être vérifiée avant les travaux d'excavation. Dans le cas où des sols excavés seraient éliminés, ces derniers devront faire l'objet d'un traitement adapté, dans les filières autorisées. Les sols excavés ne pourront pas être réutilisés sans la réalisation d'études préalables sur l'acceptabilité réglementaire et environnementale.
3. Le creusement de puits et de forages, et de manière générale toute utilisation des eaux de la nappe de la Craie pour des usages sensibles (notamment pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation), sont interdits.
4. La culture de végétaux autoproduits destinés à la consommation humaine doit être réalisée hors sol, à l'aide de terre d'apport.

Contribution en date du 25 mai 2022 sur le Registre Numérique de Mme Catherine KLOPOCKI

« Suite à la réunion de présentation en salle polyvalente à la Mairie de Lille Sud du 6 mai, voici un résumé et des informations complémentaires concernant notre situation.

Madame KLOPOCKI Catherine, résidant au 26 rue Edouard Doyennette avec mon compagnon. Demeure acquise en Octobre 2019. Réception surprenante début mai d'un courrier de la préfecture mentionnant le projet de SUP et la présence de plomb jusqu'alors inconnue.

Le plan Local d'Urbanisme montre que d'après l'arrêté préfectoral de 2009, les parcelles cadastrales DL-619,DL-188 du 26 rue Edouard Doyennette sont exclues de la Zone Exide.

2013-2016 : investigations des sols des parcelles DL-619,DL-188 qui montrent une concentration résiduelle de 770mg/kg de plomb. Aucun travaux n'a été réalisé, alors que d'autres parcelles en ont bénéficié pour moins que cette concentration.

Achat par moi-même de ces parcelles en Octobre 2019. Aucune information de l'acte notarial fourni par la mairie ne mentionne ni les activités de la société Exide, ni les investigations menées, ni la Zone Exide existante car parcelles à la limite dix ans plus tôt. Ci-joints l'état des risques et pollutions et la page d'inventaire ICPE mentionnant l'activité Exide présents dans l'acte notarial de la vente.

Aujourd'hui, nous faisons face à des restrictions sur l'utilisation du jardin, à un risque d'exposition au plomb pour notre foyer (notons que le Haut Conseil en Santé Publique indique que le seuil devient inquiétant au dessus de 300mg/kg) et à une dévaluation du terrain.

Pouvons-nous avoir des explications concernant ce vice? Exide va-t-il assumer ses responsabilités et effectuer la totalité des travaux sur ces parcelles? Que dois-je faire de ce terrain qui a baissé en valeur malgré toutes les améliorations apportées et le travail fourni?

Le jardin est pour nous une pièce à vivre de valeur égale à celle à l'intérieur de la maison; devons-nous nous restreindre et perdre en liberté sur notre propriété pour un souci de transmission d'information? »

Sur les investigations des sols réalisées sur les parcelles DL-619 et DL-188 :

Les analyses des sols non recouverts sur les parcelles DL-619 et DL-188 ont été réalisées le 15/06/2016 (voir fiche habitation AECOM).

Le rapport d'analyse du laboratoire Eurofins a révélé un taux de plomb dans les sols allant de 92 à 770mg/kg.

Ce taux étant inférieur au taux défini par les arrêtés préfectoraux de 2009 et 2012 (1 000mg/kg), aucune mesure de gestion des sols n'a été nécessaire pour cette parcelle.

Les parcelles ayant fait l'objet d'une dépollution/excavation sur 50 cm sont celles pour lesquelles les analyses ont montré une concentration avant travaux supérieure à 1000 mg/kg, donc supérieure à celle mesurée sur les parcelles DL-619 et DL-188.

Sur le manque d'information dans l'acte notarié :

Les informations figurant dans l'acte de vente sont de la responsabilité du vendeur et/ou du notaire.

Sur la dévaluation de votre terrain suite aux restrictions de la SUP :

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-11 du Code de l'Environnement, l'institution de servitudes d'utilité publique ouvre droit à indemnisation lorsqu'elle entraîne un préjudice direct, matériel et certain.

Or la dévalorisation d'un bien immobilier, à supposer qu'elle soit établie, ne serait pas la conséquence directe de la servitude d'utilité publique mais de celle de la présence de plomb sur certains terrains aux alentours de l'usine liée aux activités passées de l'usine. Or, cette présence est identifiée et connue depuis plusieurs années, bien antérieurement à l'institution des servitudes d'utilité publique.

Contribution en date du 25 mai 2022 sur le Registre Numérique de Mr Pierre VANDER ELST

- Dans la mesure où le parc TUDOR, accueillait le site historique de l'usine d'accumulateurs au plomb pendant plusieurs décennies, comment se fait-il que ces parcelles ne soient situées en marge du périmètre de servitude d'utilité publique plutôt qu'en son épicentre ?
- Suivant la même logique, y a-t-il eu des analyses réalisées sur cette parcelle et quels en sont les résultats ?
- Certaines parcelles résidentielles ou non n'ont pas pu être sondées dans le cadre des études passées, est-il envisageable de réaliser des analyses sur celles-ci avant la prise de servitude ? Des propriétaires actuels et usagers de ces parcelles en sont demandeurs.
- Dans l'hypothèse d'une pollution au plomb détectée du parc TUDOR, quelles ont été les actions réalisées et, à défaut, quelles seront-elles pour œuvrer à la dépollution des sols ?
- Quelles sont les modalités techniques de définition de la zone de servitude, sur la base d'éléments factuels ou théoriques ?

Sur les modalités techniques de définition de la zone de servitude :

Les servitudes d'utilité publique concernent les parcelles de la zone Z_E qui a été définie par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 comme l'intersection de deux zones, la zone Z1 qui inclut les terrains présentant des teneurs en plomb total (toutes origines confondues) supérieures à 500 ppm et la zone Z3 qui correspond aux terrains présentant des teneurs en plomb issu de l'exploitation de l'établissement EXIDE supérieures à 300 ppm.

Sur le Parc TUDOR :

La Zone ZE a été délimitée à partir du site actuel de l'usine EXIDE, ce qui explique que l'ancien site TUDOR soit situé en périphérie.

Les analyses prescrites par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 concernent l'ensemble des espaces verts, jardins et cours associés aux logements individuels ou collectifs de la zone ZE, ce qui ne comprend pas le parc Tudor.

Contributions en date des 24 et 25 mai 2022 sur le Registre Numérique de Mr Wael EL KHADER

Contribution n°1 :

Pourquoi fixer un aussi court délai pour cette enquête publique ? L'affaire est importante, et la durée de l'enquête est pourtant réduite au minimum légal. (suivant le Code de l'environnement : « La durée de l'enquête publique [...] ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. », article L23-9).

S'agit-il d'empêcher les personnes concernées par l'instauration des servitudes d'utilité publique d'y prendre part ? Sinon : pourquoi ne pas leur donner le temps d'en examiner toutes les conséquences ? Il s'agit tout de même de prendre connaissance d'un dossier somme toute assez complexe. Et la plupart n'en avait pas assez voire pas du tout connaissance, d'autant qu'il n'y a jamais eu beaucoup d'information de la part d'EXIDE technologies ni de la part des autorités publiques. Et de toute manière, vu le délai de l'enquête publique, sans doute beaucoup n'ont-ils pas eu le temps ni l'envie d'étudier toutes les pièces du dossier, cette affaire s'ajoutant à toutes les autres affaires de la vie quotidienne. A mon avis, il est très difficile de prendre connaissance d'une telle affaire en un aussi court délai. Difficile d'en comprendre les tenants et les aboutissants. D'en avoir une pleine intelligence. Et donc d'émettre un avis éclairé.

Contribution n°2 :

Pour moi la pollution des sols n'est pas nouvelle. (Il n'empêche qu'elle est nouvelle pour d'autres, et notamment pour de nouveaux habitants des parcelles concernées par l'instauration des servitudes d'utilité publique.) Toute nouvelle, en revanche, est la communication d'un tableau des concentrations résiduelles en plomb mesurées dans les sols. Jusqu'à présent les résultats précis des investigations des sols non recouverts faites en 2014 étaient tenus secrets, même aux habitants des parcelles (cf. ci-jointes la communication des résultats, puis mes demandes de précision faite à Exide ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement qui n'ont jamais reçu de réponses). Au vu des résultats il m'apparaît légitime de demander : pourquoi le dépistage du plomb n'est entrepris qu'aujourd'hui ? Car la concentration résiduelles en plomb est énorme (jusqu'à 3778 sur site, et jusqu'à 8800 mg/kg en laboratoire), sachant que la teneur en plomb dans un sol non pollué s'élève en moyenne à 16 mg/kg. Légitime, également, de demander : pourquoi le seuil de concentration en plomb fixé par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 est-il excessivement élevé (1000 mg/kg) ? sachant que les valeurs limites de concentration de plomb dans le sol s'élève selon la norme AFNOR NF U 44-041 (juillet 1985) à 100 mg/kg, selon la directive européenne n°86-278 (12 juin 1986) de 50 à 300 mg/kg, selon l'arrêté du 8 janvier 1998, qui la transpose, à 100 mg/kg. Légitime, aussi, de demander : pourquoi n'avoir pas remplacé les sols de surface par une couche de terre d'apport de toutes les parcelles de la zone de servitudes d'utilité publique dès lors qu'il y a des concentrations résiduelles en plomb anormalement élevées ? D'autant qu'il y a plusieurs anomalies : des sols dont les concentrations résiduelles en plomb sont faibles ont été remplacés par une couche de terre d'apport, au contraire d'autres dont les concentrations sont très fortes n'ont pas été remplacé. Tout aussi légitime de demander : pourquoi n'élargir pas le périmètre des investigations ? Car, vu les concentrations résiduelles en plomb en périphérie de la zone aujourd'hui définie des servitudes d'utilité publique, il est peu probable qu'elles ne soient pas aussi fortes au-delà de cette zone même (cf. carte ci-jointe réalisée à partir de l'étude d'impact faite en 2003-2004). Légitime, enfin, de demander : pourquoi la santé publique

n'est-elle qu'aujourd'hui prise en compte ? Est-ce la réduction et la probable fin d'activité d'Exide qui l'encourage ?

Contribution n°3 :

Les autorités publiques considèrent probablement que l'information des riverains de l'usine EXIDE sur la pollution des sols est suffisante. Mais en fait il y a souvent défaut d'information.

Par exemple : une enquête sur « l'imprégnation par le plomb des jeunes enfants » a été faite entre 2002 à 2005. Selon cette enquête, « 85 % des écoles avaient des valeurs de plomb dans les poussières extérieures supérieures aux normes recommandées par le comité technique plomb » ; et « toutes les teneurs en plomb des sols accessibles à l'enfant des quarante-neuf sites du secteur sont largement supérieures à la normale », et sans surprise : « Les plombémies étaient significativement plus élevées pour les enfants dont le logement était le plus proche de l'usine, pour ceux résidant sous les vents dominants, ainsi que pour les enfants dont au moins un des parents travaillait à l'usine ». Un tel constat pourrait inciter à poursuivre l'enquête, ou tout au moins : à informer les populations exposées à la pollution. Tout au contraire : le comité de pilotage de l'enquête « jugeant que trop d'information risquerait d'entraîner l'inquiétude des populations et peut-être des demandes d'extension du dépestage. » a décidé de rejeter « l'hypothèse d'une information plus générale, par voie d'affichage dans les écoles, mairies, cabinets médicaux ainsi qu'une diffusion par la presse ».

Difficile d'en conclure que l'information des riverains de l'usine EXIDE sur la pollution des sols est suffisante.

Deux ans plus tard, l'exploitant de l'usine est tout de même tenu de communiquer auprès des riverains sur les précautions à prendre « en raison de l'état environnemental de leur terrain ». Un arrêté préfectoral paraît, « fruit d'une négociation exceptionnellement longue avec l'exploitant », qui lui impose cette diffusion d'information.

Mais, un an plus tard, un rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement préconise encore l'information des riverains : « Le plomb, présent dans les sols, présente un risque particulier pour les populations exposées. Il y a donc lieu d'informer les populations exposées de la nature des risques et des précautions à prendre ».

Et dans le projet d'institution des servitudes d'utilité publique, encore la même préconisation : « Il y a lieu d'informer les populations exposées de la nature des risques et des précautions à prendre ».

L'information des riverains n'est-elle donc pas encore faite ?

Bien sûr, il y est fait mention dans les actes administratifs, mais en fait l'information des riverains est plus insuffisante : défailante.

Pourtant l'usine EXIDE était encore récemment un site classé SEVESO, seuil haut, et avait, à ce titre, l'obligation non seulement d'informer les riverains, mais d'élaborer des plans d'urgence en consultation avec le public (cf. les directives européennes 82/501/CEE, du 24 juin 1982 et 96/82/CE, du 9 décembre 1996, et le code de l'environnement, article L.124-1).

L'usine EXIDE est-elle en mesure de présenter quelques preuves d'informations aux riverains ?

En tout cas, pour ma part, riverain depuis 2004, je n'ai jamais rien reçu. Pas même le dépliant d'information aux riverains dont il est fait mention dans le projet d'institution des servitudes d'utilité publique. Encore est-il daté de 2013, alors qu'il y a depuis longtemps pollution des sols, classement SEVESO, seuil haut, et nécessité d'informer les riverains. Mieux vaut tard que jamais : maintenant qu'il y a réduction et probablement fin de

l'activité polluante, l'information sur la pollution des sols est enfin partagée, et la prise en charge transmise, par l'institution des servitudes d'utilité publique, du pollueur aux pollués

Contribution n°4

Instituer des servitudes d'utilité publique n'est pas sans conséquence pour les habitants des parcelles concernées.

Non seulement il y a la pollution des sols, à première vue très importante, qui pousse à prendre un ensemble de précautions difficiles, voire impossibles à mettre en œuvre au quotidien : essuyer et retirer les chaussures en entrant, laver fréquemment les jouets des enfants, etc.

Mais il y a surtout le risque sanitaire qui demeure parce qu'il n'y a pas eu de dépollution des sols dans toutes les parcelles concernées, sous le prétexte qu'elles « ne mettent pas en évidence de teneur en plomb supérieure au seuil fixé par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 », alors qu'à l'évidence ce seuil est très excessivement élevé (1000 mg/kg) : la teneur en plomb dans un sol non pollué s'élevant en moyenne à 16 mg/kg, et les valeurs limite de concentration de plomb dans le sol s'élevant selon la norme AFNOR NF U 44-041 (juillet 1985) à 100 mg/kg, selon la directive européenne n°86-278 (12 juin 1986) de 50 à 300 mg/kg, et selon l'arrêté du 8 janvier 1998, qui la transpose, à 100 mg/kg.

Mais, outre les contraintes, et les risques, il y a aussi, pour les propriétaires, perte financière, car l'institution des servitudes d'utilité publique n'est pas sans conséquence pour les biens immobiliers. Il suffit d'interroger un notaire pour savoir qu'elle est importante. Au mieux : le bien immobilier perd 20 % de sa valeur. En tout cas : difficulté voire impossibilité de trouver acquéreur pour une parcelle qui pose un tel problème sanitaire. Pourquoi n'en tenir aucun compte ?

A mon avis, si les autorités publiques souhaitent vraiment traiter le problème de pollution des sols, il ne suffit pas d'instituer des servitudes d'utilité publique. Encore faut-il dépister à grande échelle pour prendre la mesure du problème sanitaire, puis : dépolluer toutes les parcelles polluées suivant un seuil normal (AFNOR NF U 44-041), enfin : indemniser directement, sinon : soutenir juridiquement les propriétaires pour obtenir une indemnisation.

Contribution n°5 :

Vu le projet d'institution des servitudes d'utilité publique, il semble qu'il vaudrait mieux être pollueur que subir une pollution.

Pour EXIDE, dont l'usine est à l'origine de la pollution des sols et fort probablement d'atteintes à la santé des populations exposées, il suffirait en effet de remplacer les sols de 29 des 606 parcelles cadastrales concernées par une couche de terre d'apport pour être quitte de la situation.

Pour les autorités publiques, qui avaient connaissance de la pollution des sols, et des risques sanitaires pour les populations exposées, et qui n'ont pas cessé d'accorder l'autorisation d'exploiter, il suffirait en effet d'instituer des servitudes d'utilité publique pour gérer cette situation.

Mais pour les riverains, qui faute d'information suffisante, du jour au lendemain découvre en effet la pollution des sols, et les risques sanitaires qu'ils encourent, il ne suffirait pas qu'ils subissent cette situation. Encore devraient-ils la prendre en charge sur tous les plans : social, sanitaire et financier. Comme s'il n'existait pas de principe de pollueur payeur (Code de l'environnement, article L110-1).

A mon avis, l'affaire est somme toute assez simple : il y a d'un côté une usine dont l'activité, pourtant à l'origine d'une importante pollution des sols, a été autorisée par



l'administration ; de l'autre des riverains qui subissent et vont probablement subir cette pollution. Il suffit que les premiers se mettent d'accord pour 1/ entreprendre un dépistage à grande échelle, 2/ prendre en charge une dépollution des sols, et 3/ proposer des indemnisations relatives à l'institution des servitudes d'utilité publique. Ainsi sera conservée « la mémoire de la pollution des sols », et préservé « le cadre de vie » des riverains.

Contribution n°2 :

Exide Technologies s'est conformée aux prescriptions de l'arrêté du 24 octobre 2012.

Sur l'information aux riverains (Contribution n°3) :

La stratégie de communication, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012, (dossier d'information à destination des élus et plaquette d'information des riverains) a fait l'objet d'un acte du Préfet en date du 16 avril 2013 et d'un accord pour la diffusion du dépliant d'information aux riverains.

Une campagne d'information des propriétaires des parcelles a été effectuée à partir de septembre 2013.

Contribution en date du 25 mai 2022 sur le Registre Numérique de Mr Lionel BARRAND

J'apprends par le voisinage que la maison que j'ai achetée il y a moins d'un an se trouve dans une zone qui fait l'objet depuis le 25 avril d'une procédure d'enquête publique pour un projet d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Alors en premier je m'étonne que la zone n'ait pas été placée en secteur d'information sur les sols (SIS) ? N'est-ce pas une obligation réglementaire : « L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie » (L125-6 du Code l'environnement). Et il disposait de ces informations : des études ont été demandées dès 2003, un rapport remis en 2008 par le service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Comment se fait-il que des ventes immobilières dans cette zone n'aient pas fait pas l'objet d'une information des acquéreurs ?

En outre, je n'ai jamais reçu communication de ce projet d'arrêté. Je l'ai appris de ma voisine - presque par hasard. Et je pense que je ne suis pas le seul. Puisque l'information a été envoyée par recommandé, il serait simple de s'assurer que les personnes concernées ont bien été informées. Je ne suis pas certain de la régularité de la procédure d'enquête publique puisque de nombreux propriétaires ne pourront pas s'exprimer.

Je prends aussi connaissance du courrier de la préfecture par ma voisine, ne l'ayant reçu... daté du 7 mars 2022 et qui informe le propriétaire concerné par l'enquête. Il y est indiqué que des études de sols ont été réalisées dans 173 habitations entre 2013 et 2016 et que quelques-unes ont ensuite fait l'objet de travaux. Cependant, « il reste encore des parcelles qui n'ont pas pu faire l'objet d'analyses, les propriétaires les ayant refusées ou n'ayant pas donné de réponse » précise le courrier ; plus loin que « c'est à ce motif qu'est envisagée l'instauration de servitudes d'utilité publique [...] ». La formulation mériterait des précisions. Par ailleurs, le nombre d'habitations - 173 - concernées par des études de sol n'est pas celui indiqué dans le rapport AECOM qui en mentionne 100 de plus ! (?)

Concernant la demande du SUP, l'arrêté préfectoral de 2012 indique que l'exploitant disposera de 18 mois pour la déposer... Il la dépose en 2018 ! Dans les documents de l'enquête, je prends également connaissance de l'antériorité du dossier. Dès 2009 une zone est délimitée. Elles montrent des taux très élevés de plomb dans les sols. Dans son rapport, AECOM, indique qu'EXIDE a réalisé depuis 2013 à deux campagnes de caractérisation des sols de surface pour 273 parcelles cadastrales et procédé au remplacement de la terre de surface pour 26 habitations. Pourtant, pour de nombreuses autres parcelles dont les valeurs sont supérieures aux valeurs de 1000 mg/kg, aucune excavation n'a été réalisée. Mais plus grave, alors que la communauté scientifique s'accorde à fixer le seuil de 100 mg/kg de plomb en sol meuble comme seuil d'alerte, ici les travaux étaient prescrits pour des valeurs dix fois supérieures... Parce que 1000 mg/kg ça fait quand 1,5 kg de plomb pour 1 m³ de terre ! Juste pour comparaison, même le PIG Metaleurop fixe à 200 mg/kg le seuil de traitement de l'intégralité de la parcelle. Pourquoi la zone concernée n'est-elle pas plus étendue ? Au moins devrait-elle être étendue à 200 ppm...

L'exploitant devait en plus procéder à des analyses, notamment des fruits et des légumes ; informer le public ; réaliser une campagne d'information adaptée aux cibles. Comment se fait-il que les prescriptions qui s'imposaient à l'exploitant n'aient pas été respectées ? L'observation de ces mesures devait engager les autorités de l'État à faire procéder

d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites. Cela a-t-il été fait ? Le dossier d'enquête publique ne mentionne aucune de ces mesures qui auraient dû être prises par le préfet. Pour autant, il semble que la justice a été saisie par certaines collectivités, et elle a condamné l'exploitant à dépolluer la zone à ses frais. Mais il ne s'est visiblement pas empressé à le faire, préférant un chantage honteux au maintien de son activité polluante sur le territoire et mettre en balance 200 emplois. Pourquoi l'État n'a-t-il pas contraint l'exploitant comme il aurait dû le faire ?

Pourquoi finalement faire peser aujourd'hui de telles contraintes aux habitants ? Il est question de dépréciation de leur patrimoine, de restriction d'usage telle que l'impossibilité de cultiver un jardin, mandater des études coûteuses pour réaliser des travaux qui devront être conduits par des sociétés spécialisées. S'agissant de la situation sanitaire, voilà vingt ans que les autorités publiques n'ont rien fait tandis qu'elles avaient toute connaissance de la situation : aucune information des riverains, aucun dépistage systématique auprès des populations fragiles, aucune mesure de prévention prise dans les parcs publics et jardins familiaux. Pourtant, là aussi, les autorités sanitaires auraient dû mener une évaluation des risques, et pour des concentrations moyennes supérieures aux recommandations agir rapidement auprès des populations les plus fragiles.

C'est lunaire. J'apprends presque par hasard par ma voisine de la situation du quartier et la gravité de la situation. Je prends connaissance du dossier d'enquête et j'en suis atterré, dégoûté de l'attitude de l'exploitant et du degré d'incompétence et d'amateurisme des pouvoirs publics.

Sur l'information des acquéreurs de biens immobiliers :

L'information des acquéreurs relève de la responsabilité du vendeur et/ou du notaire

Sur la différence de chiffres :

Cette différence vient de la différence entre le nombre d'habitations et le nombre de parcelles cadastrales : 173 habitations correspondant à 273 parcelles cadastrales.

Sur le délai de dépôt de 18 mois :

Entre l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 et le dépôt du dossier de Servitude d'Utilité Publique en mai 2018, ont été réalisées les procédures d'évaluation sur les nombreuses parcelles de la Zone Ze et les travaux de gestion des terres des parcelles devant être excavées.

L'ensemble des parcelles pour lesquelles les propriétaires ont accepté les travaux ont fait l'objet de mesures de gestion comme demandées par l'arrêté préfectoral.

Sur les analyses sur les fruits et légumes :

Des analyses de fruits et légumes ont été réalisées en 2006 puis entre 2009 et 2011. Elles ont concerné des Radis, Laitues, Pissenlit, Menthe, Persil, Oignons et Fraises.

Sur la campagne d'information :

La stratégie de communication, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012, (dossier d'information à destination des élus et plaquette d'information des riverains) a fait l'objet d'un décret du Préfet en date du 16 avril 2013 et d'un accord pour la diffusion du dépliant d'information aux riverains.

Une campagne d'information des propriétaires des parcelles a été effectuée durant le deuxième semestre 2013.

ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LES ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES

Contributions en date des 20 et 25 mai 2022 sur le Registre Numérique et Papier de l'association TUDOROUQOI

« Contribution du 20/05/2022

1/ Est-ce que des analyses de pollution ont été effectuées au Parc Tudor, compte tenu du risque par rapport à l'activité d'Exide, et d'autres industries qui ont été présentes sur le site ou autour de cet espace ??

- Si oui, quand celles-ci ont été réalisées ? Quels types d'analyses ont été faits ? Quels sont les résultats de ces analyses précisément ?

- Si non, nous demandons expressément une analyse du sol du Parc Tudor

Nous vous remercions par avance de nous communiquer les résultats des analyses rapidement.

2/ Dans le cas d'une pollution détectée (même minime) : est-ce que des mesures correctives ont été mises en place ? Si oui, de quelle nature et quand celles-ci ont été réalisées ?

Une dépollution totale de cet espace est-il envisagée afin de protéger les usagers et de préserver cet espace naturel ? Par l'Etat ? Par Exide ?

3/ Un programme de sauvegarde et de préservation de la nature est-il réfléchi pour le Parc Tudor, par rapport à une pollution éventuelle ?

Nous sommes étonnés qu'il n'y ait jamais eu d'information destinée aux usagers du Parc sur des précautions éventuellement à prendre, est-ce qu'une information aux usagers est prévue ?

Contribution du 25/05/2022

- Dans la mesure où le parc TUDOR, accueillait le site historique de l'usine d'accumulateurs au plomb pendant plusieurs décennies, comment se fait-il que ces parcelles ne soient situées en marge du périmètre de servitude d'utilité publique plutôt qu'en son épicerie ?

- Suivant la même logique, y a-t-il eu des analyses réalisées sur cette parcelle et quels en sont les résultats ?

- Certaines parcelles résidentielles ou non n'ont pas pu être sondées dans le cadre des études passées, est-il envisageable de réaliser des analyses sur celles-ci avant la prise de servitude ? Des propriétaires actuels et usagers de ces parcelles en sont demandeurs.

- Dans l'hypothèse d'une pollution au plomb détectée du parc TUDOR, quelles ont été les actions réalisées et, à défaut, quelles seront-elles pour œuvrer à la dépollution des sols ?

- Quelles sont les modalités techniques de définition de la zone de servitude, sur la base d'éléments factuels ou théoriques ? »

Sur les modalités techniques de définition de la zone de servitude :

Les servitudes d'utilité publique concernent les parcelles de la zone Z_E qui a été définie par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 comme l'intersection de deux zones, la zone Z1 qui inclut les terrains présentant des teneurs en plomb total (toutes origines confondues) supérieures à 500 ppm et la zone Z3 qui correspond aux terrains présentant des teneurs en plomb issu de l'exploitation de l'établissement Exide Technologies supérieures à 300 ppm.

Sur le Parc TUDOR :

La Zone ZE a été délimitée à partir du site actuel de l'usine Exide Technologies, ce qui explique que l'ancien site TUDOR soit situé en périphérie.

Les analyses prescrites par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 concernent les zones non recouvertes de terrains à usage d'habitation individuelle ou collective de la zone Z_E, ce qui ne comprend pas le parc Tudor.

Contributions en date des 24 et 25 mai 2022 sur le Registre Numérique de l'association FACHES-THUMESNIL EN COMMUN

Nous alertons tous les pouvoirs publics afin de pouvoir prendre toutes les mesures conservatoires, de protection et d'indemnisation pour réparation si il y a lieu, tant au niveau des particuliers que des pouvoirs publics locaux (communes, MEL, etc...).

Nous demandons aussi que les salariés de l'Entreprise Exide puissent être protégés pour leur emploi ou reclassement, car nous ne pouvons pas imaginer un départ de l'Usine, laissant la pollution comme cadeau, à la population. et le non reclassement des employés.

Nous avons le mauvais exemple de Metaeurop, ou la pollution sévit encore, et fait la une de l'actualité.

Faches-Thumesnil et Lille Sud doivent être préservés de cette mauvaise histoire (absence de moyens pour la dépollution, absence de traitement social, etc..)

1) Nous demandons un suivi rapproché des populations environnantes, et notamment des enfants, des écoles et des endroits publics.

Nous réclamons un suivi de santé publique et de santé communautaire sur les deux territoires de Thumesnil et Lille Sud (Bilans sanguins, dépistages, etc..)

2) Nous demandons un nouveau prélèvement par l'ARS des terres des particuliers au-delà même du périmètre, avec la collaboration d'associations telles les Amis de la Terre ou Environnement Développement Alternatif.

3) Nous demandons un remplacement des terres polluées, notamment comme les espaces verts de Faches-Thumesnil (Parc TUDOR, ..) et de Lille Sud (Jardin Botanique, ..)

4) Nous demandons un système compensatoire et d'indemnisation des particuliers et des collectivités locales impliquées (Faches-Thumesnil et Lille)

5) Nous demandons la création d'un comité de pilotage intercommunal et Métropolitain place sous l'égide de la MEL, en lien avec la Préfecture du Nord, l'ARS, et les associations locales, et nationales, impliquées sur la problématique de la pollution au Plomb.

Sur le suivi rapproché des populations environnantes :

Un tel suivi relève de la compétence des autorités sanitaires

Sur une nouvelle campagne de prélèvement des terres des particuliers au-delà même du périmètre :

Les servitudes d'utilité publique concernent les parcelles de la zone Z_E qui a été définie par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 comme l'intersection de deux zones, la zone Z1 qui inclut les terrains présentant des teneurs en plomb total (toutes origines confondues) supérieures à 500 ppm et la zone Z3 qui correspond aux terrains présentant des teneurs en plomb issu de l'exploitation de l'établissement EXIDE supérieures à 300 ppm.

La société Exide Technologies s'est conformée aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009. Une nouvelle campagne de prélèvement au-delà de la zone Z_E n'est donc pas envisagée.

Sur le remplacement des terres polluées, notamment comme les espaces verts de Faches Thumesnil et de Lille Sud :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009, complété par les arrêtés préfectoraux du 14 janvier 2010 et du 24 octobre 2012, Exide Technologies était tenu, sur la base des usages constatés, de traiter « toute zone de logement accessible non construites et non imperméabilisées (espaces verts, cours et jardins associés aux logements individuels ou collectifs) ».

Les espaces verts non associés aux logements collectifs ou individuels ne sont donc pas inclus dans les mesures de gestion imposées à Exide Technologies.

Sur la mise en place d'un système compensatoire et d'indemnisation des particuliers et des collectivités locales impliquées :

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-11 du Code de l'Environnement, l'institution de servitudes d'utilité publique ouvre droit à indemnisation lorsqu'elle entraîne un préjudice direct, matériel et certain.

Or la dévalorisation d'un bien immobilier, à supposer qu'elle soit établie, ne serait pas la conséquence directe de la servitude d'utilité publique mais de celle de la présence de plomb sur certains terrains aux alentours de l'usine liée aux activités passées de l'usine. Or, cette présence est identifiée et connue depuis plusieurs années, bien antérieurement à l'institution des servitudes d'utilité publique.



Contributions en date des 19, 22, 23, 24 et 25 mai 2022 sur le Registre Numérique de l'association ASSOCIATION CITOYENNE !

Contribution n°1

Le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) fixe, dès 2014, un seuil de 300 mg/kg moyen pour la concentration dans les sols devant déclencher, par l'ARS, un dépistage systématique du saturnisme auprès des enfants de moins de 7 ans et des femmes enceintes. Vous trouverez en pièce jointe l'instruction ministérielle qui a été envoyée à tous les préfets et à toutes les ARS et dont l'ARS connaissait les conclusions dès 2014, j'en ai la preuve, au besoin je vous la fournirai très volontiers. Je vous invite à lire tout particulièrement l'annexe 4 ci-jointe et relative aux actions à mener en fonction des facteurs de risques environnementaux. Rappelons que ce seuil de « seulement » 300 mg/kg correspond, suivant les simulations du même HCSP, à un pourcentage de 5% d'enfants touchés par le saturnisme...

Selon mes calculs basés sur les valeurs de concentration en plomb dans les sols superficiels donnés par Exide dans son dossier et en prenant soin de prendre les valeurs trouvées en laboratoire quand disponibles j'ai trouvé une moyenne de concentration de 433 mg/kg soit près de 50% au-dessus du seuil fixé par le HCSP et commandant à l'ARS d'organiser un dépistage systématique du saturnisme et ensuite seulement d'envisager des mesures de gestion adaptées.

On aura beau triturer les chiffres données par Exide dans tous les sens, ils sont alarmants!

La préfecture et ses services qui en dépendent, l'ARS en premier lieu, ne respectent manifestement pas les préconisations du HCSP.

En effet, non seulement des mesures de gestion qui restent à clarifier aux citoyens (voir mon autre contribution du jour) et qui semblent pour le moins étranges au regard des valeurs de concentration en plomb encore présentes dans les sols superficiels (jusqu'à 8800 mg/kg!!!) ont été réalisées avant un dépistage systématique du saturnisme infantile comme le commande le HCSP, mais surtout, aucun dépistage du saturnisme infantile n'a été réalisé à ce que je comprends.

Il est urgent que ce dépistage du saturnisme auprès des enfants de moins de 7 ans et des femmes enceintes soit réalisé comme le préconise le HCSP.

Ça aidera par ailleurs les habitants à évaluer le préjudice qui devra être indemnisé par Exide. Tout le monde comprendra qu'apprendre que son enfant ou un proche est atteint par le saturnisme requiert une indemnisation autre que celle liée aux restrictions d'usages proposées par Exide aujourd'hui...sans compter qu'il faudra bien qu'Exide rende "vivable" ce quartier où les enfants vont sinon continuer à s'intoxiquer, et cela va coûter horriblement cher, pour peu que cela soit possible.

J'en viens donc à mes questions et demandes :

1. Pourriez-vous s'il vous plaît me fournir par email et rendre disponible pour tous l'avis qu'a donné l'ARS en date du 19 janvier 2021 et qui est cité dans le projet d'arrêté préfectoral joint au dossier de l'enquête?
2. Pourriez-vous en également me fournir par email et rendre disponibles pour tous, tous les autres documents cités dans le projet d'arrêté préfectoral joint au dossier de l'enquête (tous les rapports, arrêtés préfectoraux, avis, protocoles, dépliant, actes administratifs,...)?
3. Pourriez-vous s'il vous plaît organiser une réunion publique avec l'ARS et la préfecture afin que toutes deux s'expliquent sur les raisons de la non application des recommandations du HCSP et puissent apporter des réponses aux citoyens? Il y a urgence absolue à lancer ce dépistage, ce seuil de 300mg/kg étant appelé par le HCSP,

seuil d'intervention rapide ! Je vous remercie par avance de me tenir au courant afin que je puisse m'organiser pour y participer.

Vous remerciant par avance pour votre diligence, la santé et la vie de nombreux enfants étant en jeu.

Contribution n°2

J'attire votre attention sur le manque de données de pollution des sols pour de nombreuses parcelles apparaissant dans la zone ZE comme celles constituant le parc Tudor, parcelles AB126 et AB139 entre autres.

1. Pourriez-vous s'il vous plaît expliquer cela?

En regardant attentivement la carte sur Google maps et le dossier d'Exide vous remarquerez que le grand terrain juste au-dessus du parc Tudor, la parcelle AB-145, avec 9 points de mesures, est la plus polluée et à des taux astronomiques. En d'autres mots, c'est pollué à mort.

Je crains malheureusement le pire pour ce parc et surtout pour les enfants qui le fréquentent. Ce parc devrait être selon moi fermé d'urgence car j'imagine qu'il est public, au moins par mesure de précaution.

A Evin Malmaison le maire a condamné un espace vert autour d'un toboggan d'une école pour beaucoup moins que ça et pour je crois une concentration déjà énorme de 600 mg/kg, à vérifier. Là, juste à côté du parc Tudor il y a des valeurs de 6100, 6400, 2700, 8800 mg/kg !!!! Sans comparer à quoi que ce soit, c'est incontestablement inacceptable. Avec des taux comme ceux ci, QUELQUES HEURES suffisent à un enfant pour attraper le saturnisme avec des comportements « inappropriés », du moins sur ce type de terrain...Je m'explique :

Un enfant ingère, suivant le chiffre pris par le HCSP dans ses simulation 100 mg de terre par jour (prenons une journée déjà bien remplie de 10 heures pour un jeune enfant...sachant qu'il ne va pas ingérer de terre la nuit!). Je vous laisse le soin de faire le calcul de combien un jeune enfant ayant 1 litre de sang dans son corps va ingérer de terre et donc de plomb en 4 heures de temps au parc Tudor par ses belles journées que nous connaissons en ce moment avec une concentration moyenne qui est à craindre de 5000 mg/kg (voir plus) dans les sols. Je trouve personnellement 500 microgrammes (pour 10 heures). En prenant une bioaccessibilité de 30% (celle prise également par le HCSP quand on ne la connaît pas, ceci voulant dire que 30% du plomb passe dans la circulation sanguine et donc intoxique l'enfant) on trouve 150 microgrammes. On divise ensuite par un rapport de 4 heures versus 10 heure soit par 2,5 pour tenir compte qu'il n'a passé que 4 heure au parc. L'enfant ayant 1 litre de sang aura donc ingéré 60 microgrammes de plomb. Ce calcul, fait sur un coin de table un dimanche matin, je le laisse à la critique mais il suffit à illustrer qu'il y a un sérieux problème et urgence à agir. J'ajouterai que 5000 mg/kg c'est plus de 16 fois le seuil d'intervention rapide défini par la HCSP, seuil qui correspond à 5% d'enfants atteint par le saturnisme, vous comprenez bien qu'une heure ou deux passées régulièrement comme c'est la saison en ce moment par un jeune enfant sur un terrain à ce point pollué va donner des pourcentages de saturnisme inacceptable.

2. Pourriez-vous s'il vous plaît vous assurer qu'une fermeture administrative soit ordonnée dans les plus bref délais ?

3. Pourriez-vous vous assurer que des mesures de pollution au plomb des sols seront effectuées dans les plus brefs délais pour ce parc Tudor?

4. Pourriez-vous faire compléter le tableau des mesures de concentrations en plomb pour toutes les parcelles apparaissant au plan de la zone ZE?

5. Pourriez-vous par conséquent prolonger l'enquête publique ?

D'autres parcelles semblent ne pas avoir été évaluées non plus malgré leur situation dans la zone.

Par exemple, les espaces vert de la médiathèque de Lille sud...

7. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi et demander à ce que ces parcelles soient évaluées comme les autres relativement à la pollution au plomb?

Monsieur l'enquêteur, vous l'aurez compris, il est à craindre, et quasiment certain, que des lieux publics fréquentés par les enfants et les femmes enceintes soient à ce point pollués qu'il faille les fermer immédiatement. Avec ces concentrations de pollution, la biodiversité représentée par ces espaces vert représente un danger de maladie grave et de mort prématurée.

Il est urgent de prendre la situation au niveau de gravité et d'urgence qu'elle commande.

Contribution n°3

Il est admis par la communauté scientifique que la pollution des sols au plomb génère des poussières par l'activité humaines et que ces poussières se retrouvent dans les intérieurs, les maisons, les appartements, les lieux publics, les écoles...Il suffit en effet de rentrer chez soi avec des chaussures chargées de terres et donc de plomb, d'ouvrir les fenêtres, ...Il suffit de rentrer de récréation passée sur les partie enherbée de l'école pour ramener de la terre chargée en plomb dans les salles de classe, les réfectoires...C'est bien pour cela que l'ARS elle-même préconise de laver les mains des enfants régulièrement, de laver régulièrement les jouets des enfants, d'éviter les moquettes, de passer régulièrement une serpillière humide, de nettoyer les rebords des fenêtres et de proscrire les balais et autres aspirateurs ne disposant pas de filtre adapté. Au même titre que pour la pollution des sols, le Haut Conseil de la Santé Publique, le HCSP, a fixé des valeurs seuils pour ces empoussières en microgramme par mètre carré. Le seuil d'intervention rapide est de 70 microgrammes par mètre carré, il correspond au seuil de 300 mg/kg pour le sol. Vous ayant déjà transmis l'instruction ministérielle qui avait été envoyée à toutes les ARS et préfectures vous pourrez vous y référer, tout y est expliqué. En polluant les sols, Exide a malheureusement permis l'introduction de ces particules hautement dangereuses de plomb dans les intérieurs qui se retrouvent avec ce qu'on appelle communément la poussière. Dans le cas présent, une poussière chargée en plomb.

1. Aussi, notre demande concerne l'ajout dans le dossier de l'enquête publique dont vous êtes le commissaire enquêteur des mesures d'empoussièrément dans les intérieurs, informations très importantes pour correctement informer les citoyens objets de cette enquête qui pourraient croire, à tort, que l'interdiction de cultiver un potager va les protéger de cette menace de saturnisme ou que les demandes d'indemnisations possibles ne seraient reliées qu'aux servitudes envisagées. L'interdiction de cultiver un potager n'est malheureusement que la partie émergée de l'iceberg comme nous venons de le voir succinctement avec des nettoyages réguliers des jouets des enfants et autres qui rendent la vie tout bonnement invivable. Je reviendrai dans une prochaine communication sur cette partie immergée.

Contribution n°4

J'attire votre attention sur les recommandations, issues en grande partie du Haut Conseil de la Santé Publique, le HCSP, faites à l'occasion des études réalisées par des professionnels mandatés par l'administration française dans certaines écoles françaises notamment dans le cas de pollutions des sols superficiels par le plomb. Vous trouverez ci-joint 5 exemples concernant des écoles de Lille où le seuil de 300 mg/kg dans le sol est dépassé. Vous remarquerez que les préconisations vont bien plus loin que la simple

interdiction de cultiver un potager. Il est clairement stipulé que pour la « catégorie C pour les sols : les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires », ce qui est le cas lorsque les sols ont franchi le seuil de 300mg/kg, ce qui est le cas dans la zone ZE d'Exide. Les recommandations sont alors les suivantes : « S'agissant des mesures de gestion environnementale, il est recommandé de suspendre l'activité de jardinage et : - soit de restreindre les accès aux zones de sols à nu, de sols enherbés et du jardin pédagogique avec des clôtures et/ou barrières, - soit de recouvrir les sols végétalisés par un matériau synthétique, - soit de remplacer les terres en place par des terres d'apport dont la qualité sera contrôlée avec mise en place d'un grillage avertisseur. » L'accès à ces zones enherbées et polluées n'est donc même plus possible ! Cela ne fait par ailleurs que renforcer ma demande passée d'obtenir communication des concentrations en plomb des sols superficiels dans tous les parcs, lieux publics, écoles,

...

En synthèse, dans le cas de telles pollutions comme celles de la zone ZE d'Exide, et afin d'essayer de préserver la santé de leurs enfants, les habitants ne pourront plus jardiner, ne pourront plus profiter de leur jardin, des parcs, de toutes les zones enherbées polluées, seront contraints d'appliquer des mesures invivables pour garder leurs intérieurs avec le moins de plomb possible. Et si cela ne suffisait pas, il faudrait soustraire les victimes à la menace pour reprendre les terres du HCSP, c'est à dire quitter la zone ZE ou autres actions que je n'imagine pas. On est bien loin d'une interdiction de jardiner. Et tout ceci avec une anxiété permanente !

1. Aussi, je me permets naturellement de vous demander à ce qu'une information à la hauteur de la gravité de la situation soit communiquée dans le cadre de la présente enquête publique en complétant le dossier d'enquête de toutes les informations que mon association a demandé dans ses différentes interventions auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur, qu'il suspende l'enquête et la reprendre une fois le dossier complété. Une nouvelle fois, le dossier actuel d'enquête publique laisse entendre, à tort, aux citoyens et aux habitants de la zone ZE que les servitudes envisagées vont les protéger de cette menace de saturnisme alors que la menace est infiniment plus large, diverse et contraignante. Complémentairement le dossier actuel d'enquête publique laisse entendre, à tort, aux citoyens et aux habitants de la zone ZE que les demandes d'indemnisations possibles pour ces servitudes envisagées seraient justes et équitables alors qu'elles sont tout simplement « hors sol » par rapport aux contraintes réelles imposées par la situation qui est très injustement sous-estimée telle qu'elle est actuellement présentée dans le dossier d'enquête et comme nous vous l'avons démontré je pense. Vous conviendrez, avec tout le respect que j'ai pour votre fonction d'enquêteur, que tout cela n'est pas possible.

Contribution n°5

En complément de mes précédentes écritures je vous prie de trouver ci-joint les recommandations et donc les contraintes qui pèsent sur les victimes (nettoyage fréquents adaptés des intérieurs, lavage réguliers des jouets, interdiction d'accès aux sols nus pollués type pelouse...). Elles proviennent du HCSP et de Santé Publique France (SPF). Comme je vous l'expliquais, cela dépasse largement l'interdiction de manger les fruits et légumes de son jardin.

Je vous joins également une communication de l'académie nationale de pharmacie qui expliquait dès 2011 pourquoi il était nécessaire d'abaisser la définition du saturnisme infantile à 50 microgrammes par litre de sang, ce qui a été fait en 2014 suite aux travaux

réalisés par le HCSP. Vous y trouverez une liste des impacts sur la santé même lors d'intoxications à faibles doses.

Contribution n°6

Je me permets de porter à votre connaissance un document réalisé en 2005 par un ingénieur de l'Ecole Nationale de la Santé Publique, l'ENSP (voir pièce jointe). Les méthodes et critères scientifiques débattues dans ce document sont depuis quelques années devenues en partie obsolètes mais elles ne m'intéressent pas dans le présent développement. Par contre, certaines données mentionnées sont issues de mesures sur le terrain et elles sont très intéressantes.

Ces mesures concernent un dépistage du saturnisme qui a été réalisé en 2003-2004 sur 1213 personnes aux abords de l'usine Exide objet de l'enquête que vous dirigez. A l'époque le critère en vigueur pour le saturnisme était de 100 microgrammes par litre de sang. Il est depuis 2014/2015 de 50 microgrammes par litre de sang. La synthèse des mesures de plombémie fait état, et c'est factuel, de :

- 1213 personnes dépistées
- De 9 cas de saturnisme
- D'une valeur maximale de plombémie de 195 microgrammes par litre de sang
- Une moyenne géométrique plus proche de 20 microgrammes par litre de sang que de 50 microgrammes par litre de sang.

Tout le monde comprendra, qu'avec un critère 2 fois moins élevé pour définir le saturnisme, le nombre de personnes qui auraient été déclarées comme malade du saturnisme en 2003-2004 et issues des 1213 dépistages est forcément (très) supérieur à 9 personnes.

A moins de disposer des chiffres réels à disposition des autorités sanitaires je ne peux qu'estimer ce nombre de personnes et ceci est tout à fait faisable, je m'explique. En prenant une loi de distribution normale pour décrire la plombémie d'un échantillon de population soumise à un environnement chargé en plomb, l'échantillon dont on parle étant significatif et représentatif puisqu'il s'agit de 1213 personnes on peut simuler les résultats qui ont été obtenus en 2003-2004 en attendant que vous me les communiquiez par email et les rendiez disponibles à tous.

Sur la base des informations citées précédemment issues du dépistage il est donc possible de simuler la distribution suivant une loi normale de ces plombémies qui satisfait les hypothèses précédentes à savoir, un échantillon de 1213 personnes, 9 cas supérieurs à 100 microgramme par litre de sang et valeur maximale égale à 195 microgrammes par litre de sang.

En prenant successivement une moyenne géométrique de 20, 22 et 35 car elle n'est pas donnée dans le document mais que l'on sait, suivant ledit document, plus proche de 20 que de 50 microgrammes par litre de sang on trouve entre plus de 200 personnes et plus de 300 personnes qui auraient été déclarées malades du saturnisme en 2003 -2004 avec le critère actuel de 50 microgrammes par litre de sang définissant le saturnisme, et non pas 9 personnes avec l'ancien critère, soit plus de 16% à 25% des 1213 personnes dépistées, et même peut-être plus. Vous conviendrez que quel que soit la moyenne géométrique réelle calculée à l'époque, les pourcentages sont tous au-dessus de 15%, ce qui est énorme. C'est d'ailleurs à quoi on pourrait s'attendre en refaisant un dépistage que j'ai déjà demandé dans mes demandes précédentes.

Sous toutes réserves et en attendant les données de votre part, un pourcentage de 16% à 25% de cas de saturnisme auraient été identifiés avec le nouveau critère de 50µg/L lors du dépistage de 2003-2004 s'il avait été appliqué, ce qui est évidemment connu de l'administration puisqu'elle a les résultats du dépistage.

1. Aussi, je vous demande de bien vouloir me communiquer ainsi qu'à tous les habitants les résultats complets des 1213 plombémies réalisées en 2003-2004 afin de confronter la réalité que l'administration connaît à mes simulations.

2. Je réitère toutes mes demandes objet de mes communications précédentes dont la présente renforce les impérieuses nécessités.

Sur les questions de la Contribution n°1

La Zone Z_E a été fixée par arrêté préfectoral du 20 mars 2009.

L'arrêté du 24 octobre 2012 a imposé à la société Exide Technologies des investigations dans les parcelles non recouvertes à usage de logements individuels ou collectifs de la zone Z_E, lesquels ont été réalisées entre 2013 et 2016.

Les mesures de gestion des sols ont été mises en œuvre pour les parcelles présentant des concentrations en plomb supérieures au seuil fixé par arrêté préfectoral (1 000 mg/kg) ont été, après accord des propriétaires, effectuées entre 2015 et 2017 et ce conformément aux dispositions de l'arrêté susmentionné.

Les parcelles dont la concentration était supérieure à 1 000 mg/kg qui n'ont pas fait l'objet de mesures de gestion, sont celles dont le propriétaire s'est opposé aux travaux.

Sur les questions de la Contribution n°3

La Zone Z_E a été fixée par arrêté préfectoral du 20 mars 2009.

Les servitudes d'utilité publique concernent les parcelles de la zone ZE qui a été définie par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 comme l'intersection de deux zones, la zone Z1 qui inclut les terrains présentant des teneurs en plomb total (toutes origines confondues) supérieures à 500 ppm et la zone Z3 qui correspond aux terrains présentant des teneurs en plomb issu de l'exploitation de l'établissement EXIDE supérieures à 300 ppm.

Les analyses prescrites par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 concernent l'ensemble des espaces verts, jardins et cours associés aux logements individuels ou collectifs de la zone ZE, ce qui ne comprend pas le parc Tudor.

AFFICHAGE
PARUTIONS PRESSE

Parutions « Voix du Nord » et « Nord Eclair »
Des 19 mars 2022 et
3 mai 2022

26 NÉCROLOGIES & ANNONCES

NORD ÉCLAIR
SAMEDI 19 MARS 2022

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques et concertations

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SIVOM
DE L'ARTOIS SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lyonnaise a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU MERCREDI 16 MARS 2022 AU MERCREDI 06 AVRIL 2022 INCLUS sous une durée de 22 jours. Elle se déroulera :

- En mairie d'Arnequin - Place Emile Basly - lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; mercredi, vendredi et samedi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le samedi de 9h30 à 12h00
- En mairie d'Auchy-les-Mines - Place Jean Jaures - du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le samedi de 9h30 à 12h00
- En mairie de Cambrai - 94 Bis Boulevard Louis Lesage - lundi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00 ; mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- En mairie de Caudry - Place Arthur Lamendin - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. 1er et 3e semaine de chaque mois de 9h00 à 12h00
- En mairie de Douvrin - Place Emile Basly - du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le samedi de 9h00 à 12h00
- En mairie de Feutubert - 66 rue de Lille - le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi et mercredi de 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; le samedi de 9h00 à 12h00
- En mairie de Givency-les-Bassées - 2 rue du Moulin - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le mercredi de 9h30 à 12h00
- En mairie de Hazebrouck-la-Bassée - Place Jules Poteat - du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00
- En mairie de Hoyelles-les-Vermelles - Avenue de Paris - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- En mairie de Richebourg - 3 Place du Général de Gaulle - du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 9h30 à 12h00
- En mairie de Vermelles - Place de la République - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- En mairie de Violaines - Place du Général de Gaulle - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00

- Au siège du SIVOM de l'Artois - 1 route de Vermelles 62138 Hazebrouck - du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Monsieur Philippe VERDANCKE, responsable service clients et commercial, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il est responsable à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- En mairie de Douvrin - Place Emile Basly - le mercredi 16 mars de 9h30 à 12h00
- En mairie d'Arnequin - Place Emile Basly - le samedi 26 mars de 9h30 à 12h00
- En mairie de Richebourg - 3 Place du Général de Gaulle - le samedi 2 avril de 9h30 à 12h00
- Au siège du SIVOM de l'Artois - 1 route de Vermelles 62138 Hazebrouck - le mercredi 6 avril de 9h30 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie d'Arnequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclaus, Cambrai, Caudry, Douvrin, Feutubert, Givency-les-Bassées, Hazebrouck-la-Bassée, Hoyelles-les-Vermelles, Richebourg, Vermelles et Violaines

- Au siège du SIVOM de l'Artois

- L'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines, sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.bethunebrauy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture ;
- En mairie d'Arnequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclaus, Cambrai, Caudry, Douvrin, Feutubert, Givency-les-Bassées, Hazebrouck-la-Bassée, Hoyelles-les-Vermelles, Richebourg, Vermelles et Violaines

- Au siège du SIVOM de l'Artois

- Par correspondance portant la mention "Ne pas ouvrir - Enquête publique - Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois - A l'attention du commissaire enquêteur" à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay, Direction Urbanisme et Mobilités - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 BETHUNE

- Par voie électronique jusqu'au mercredi 06 avril 2022 à l'adresse suivante : enquete.publique@pluivonartois@bethunebrauy.fr

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou ses permanences du commissaire enquêteur cité ci-dessus, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebrauy.fr, dans les mairies et à l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU du SIVOM de l'Artois sur les 13 communes sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lyonnaise.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lyonnaise - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Planification - Tel. : 03.21.54.78.00.

Le Vice-Présidente,
Corinne LAVERSIER



Bureaux des installations classées pour la protection de l'environnement
Communes de LILLE et FACHES-THUMESNIL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2022, une enquête publique est organisée du lundi 25 avril 2022 à 09 heures au mercredi 25 mai 2022 à 17 heures 30 sur la demande de la société EXIDE TECHNOLOGIES, dont le siège social est situé 57 allée des pierres Mayettes 92826 GENNEVILLIERS, en vue de l'installation de servitudes d'utilité publique sur des parcelles cadastrales situées autour de son établissement sis au 180 à 206 rue du faubourg d'Aras 59000 LILLE. Le périmètre s'étend sur les parcelles cadastrales de LILLE et de FACHES-THUMESNIL, ci-dessous :

Les servitudes d'utilité publique concernent l'usage des sols, les préparations lors des travaux d'excavation et d'aménagement, les restrictions des usages de la nappe de Crise et la limitation des plantations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consulter le dossier mis à l'enquête ;
- les jours ouvrables aux heures d'ouverture en mairie de quartier de LILLE-Sud, 83 Rue du faubourg des Postes, 59000 LILLE, siège de l'enquête et en mairie de FACHES-THUMESNIL, 50 Rue Jean Jaures, 59155 FACHES-THUMESNIL ;
- en mairie de LILLE, place Augustin Laurent 59000 LILLE au sein du bureau CS51 (6ème étage) de 9h45 à 12h45 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi ;

(sous réserve des mesures sanitaires en vigueur liées à la Covid-19)

- sur le site internet du registre numérique : <https://participation.projetterritoires.fr/exide-technologies-sop> ou depuis le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/ice-industries-autorisations-2022>

Un poste informatique sera également à la disposition du public en préfecture du Nord - 12 rue Jean Samy Piret - LILLE, du lundi au jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 en demandant au préalable un rendez-vous à l'adresse mail : prel-sop@nord.gouv.fr

formuler ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies précitées ;
- par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse : <https://participation.projetterritoires.fr/exide-technologies-sop> ou sur l'adresse mail exide-technologies-sop@mail.projetterritoires.fr
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences - par voie postale à la mairie de quartier de LILLE Sud, à l'attention de M.le commissaire-enquêteur (préciser enquête publique SUP Exide Technologies).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Monsieur Maurice NAYE, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences ci-après :

Mairie de quartier de LILLE-Sud : lundi 25 avril 2022 de 09h00 à 12h00, mercredi 11 mai 2022 de 10h00 à 17h00

Mairie de FACHES-THUMESNIL : mardi 25 avril 2022 de 09h30 à 12h00, lundi 23 mai 2022 de 09h30 à 12h00, mercredi 25 mai 2022 de 13h30 à 17h30 ;

Mairie de LILLE : samedi 06 avril 2022 de 09h00 à 12h00 (sauf ERRO 1er étage), mardi 3 mai 2022 de 09h00 à 12h00 (sauf 1105 - 2ème étage - grande galerie).

Une réunion publique est organisée par le commissaire enquêteur le vendredi 6 mai 2022 à 18h30 salle polyvalente de la mairie de quartier de Lille Sud 83 rue du faubourg des Postes.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Pascal LELEU, responsable hygiène sécurité environnement, EXIDE TECHNOLOGIES par l'envoi d'un mail à l'adresse : exide-lille-sop@exidegroup.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/ice-industries-autorisations-2022>

à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra l'acte instituant les servitudes d'utilité publique.

*LILLE: DK-347 DK-317 DK-201 DK-100 DK-180 DK-185 DK-184 DK-182 DK-183 DK-181 DK-182 DK-1108 DK-207 DK-228 DK-363 DK-359 DK-358 DK-359 DK-281 DK-451 DK-175 DK-281 DK-132 DK-107 DK-106 DK-329 DK-338 DK-332 DK-71 DK-277 DK-191 DK-198 DK-200 DK-346 DK-362 DK-249 DK-188 DK-1025 DK-1024 DK-1022 DK-1021 DK-131 DK-1047 DK-182 DK-152 DK-113 DK-471 DK-117 DK-115 DK-675 DK-794 DK-822 DK-204 DK-202 DK-451 DK-121 DK-455 DK-126 DK-688 DK-128 DK-103 DK-696 DK-97 DK-19 DK-490 DK-45 DK-480 DK-221 DK-632 DK-222 DK-821 DK-908 DK-98 DK-691 DK-118 DK-672 DK-116 DK-114 DK-796 DK-297 DK-648 DK-107 DK-699 DK-145 DK-554 DK-660 DK-131 DK-661 DK-137 DK-538 DK-463 DK-621 DK-144 DK-552 DK-666 DK-687 DK-142 DK-548 DK-543 DK-153 DK-541 DK-354 DK-79 DK-75 DK-10909 DK-71 DK-92 DK-73 DK-74 DK-74 DK-76 DK-77 DK-80 DK-933 DK-779 DK-90 DK-932 DK-780 DK-91 DK-931 DK-781 DK-82 DK-887 DK-228 DK-792 DK-793 DK-227 DK-441 DK-216 DK-832 DK-225 DK-698 DK-231 DK-836 DK-187 DK-775 DK-85 DK-100 DK-693 DK-694 DK-188 DK-191 DK-94 DK-1062 DK-206 DK-650 DK-1155 DK-119 DK-146 DK-782 DK-930 DK-93 DK-334 DK-203 DK-178 DK-276 DK-282 DK-275 DK-274 DK-934 DK-778 DK-69 DK-119 DK-108 DK-51 DK-473 DK-128 DK-94 DK-96 DK-551 DK-145 DK-139 DK-542 DK-182 DK-1058 DK-190 DK-191 DK-189 DK-182 DK-191 DK-484 DK-48 DK-240 DK-1066 DK-555 DK-147 DK-1193 DK-545 DK-152 DK-298 DK-448 DK-151 DK-838 DK-374 DK-374 DK-84 DK-1057 DK-699 DK-130 DK-159 DK-165 DK-177 DK-140 DK-120 DK-148 DK-325 DK-323 DK-67 DK-76 DK-88 DK-108 DK-700 DK-111 DK-703 DK-167 DK-250 DK-540 DK-150 DK-699 DK-773 DK-83 DK-96 DK-689 DK-146 DK-547 DK-151 DK-1061 DK-48 DK-138 DK-149 DK-84 DK-130 DK-85 DK-1059 DK-106 DK-488 DK-420 DK-187 DK-250 DK-157 DK-462 DK-133 DK-152 DK-123 DK-667 DK-796 DK-18 DK-465 DK-152 DK-141 DK-546 DK-188 DK-178 DK-538 DK-464 DK-135 DK-115 DK-1093 DK-1152 DK-936 DK-776 DK-86 DK-106 DK-105 DK-649 DK-650 DK-620 DK-821 DK-198 DK-623 DK-203 DK-128 DK-640 DK-154 DK-102 DK-153 DK-112 DK-104 DK-140 DK-564 DK-130 DK-792 DK-162 DK-164 DK-150 DK-676 DK-115 DK-705 DK-233 DK-143 DK-558 DK-674 DK-127 DK-1066 DK-1000 DK-99 DK-682 DK-150 DK-109 DK-701 DK-124 DK-90 DK-173 DK-174 DK-1 DK-102 DK-695 DK-136 DK-151 DK-138 DK-540 DK-105 DK-697 DK-166 DK-106 DK-234 DK-828 DK-122 DK-668 DK-141 DK-48 DK-137 DK-142 DK-160 DK-134 DK-464 DK-224 DK-638 DK-133 DK-629 DK-174 DK-88 DK-143 DK-189 DK-106 DK-106 DK-242 DK-807 DK-808 DK-808 DK-808 DK-808 DK-808 DK-808 DK-313 DK-310 DK-181 DK-278 DK-280 DK-316 DK-314 DK-318 DK-144 DK-148 DK-628 DK-235 DK-173 DK-188

FACHES-THUMESNIL: AC-129 AC-155 AC-21 AC-58 AC-52 AC-59 AC-60 AC-61 AC-62 AC-63 AC-64 AC-65 AC-66 AC-67 AC-68 AC-69 AC-70 AC-71 AC-72 AC-73 AC-74 AC-75 AC-76 AC-77 AC-78 AC-79 AC-80 AC-81 AC-82 AC-83 AC-84 AC-85 AC-86 AC-87 AC-88 AC-89 AC-90 AC-91 AC-92 AC-93 AC-94 AC-95 AC-96 AC-97 AC-98 AC-99 AC-100 AC-101 AC-102 AC-103 AC-104 AC-105 AC-106 AC-107 AC-108 AC-109 AC-110 AC-111 AC-112 AC-113 AC-114 AC-115 AC-116 AC-117 AC-118 AC-119 AC-120 AC-121 AC-122 AC-123 AC-124 AC-125 AC-126 AC-127 AC-128 AC-129 AC-130 AC-131 AC-132 AC-133 AC-134 AC-135 AC-136 AC-137 AC-138 AC-139 AC-140 AC-141 AC-142 AC-143 AC-144 AC-145 AC-146 AC-147 AC-148 AC-149 AC-150 AC-151 AC-152 AC-153 AC-154 AC-155 AC-156 AC-157 AC-158 AC-159 AC-160 AC-161 AC-162 AC-163 AC-164 AC-165 AC-166 AC-167 AC-168 AC-169 AC-170 AC-171 AC-172 AC-173 AC-174 AC-175 AC-176 AC-177 AC-178 AC-179 AC-180 AC-181 AC-182 AC-183 AC-184 AC-185 AC-186 AC-187 AC-188 AC-189 AC-190 AC-191 AC-192 AC-193 AC-194 AC-195 AC-196 AC-197 AC-198 AC-199 AC-200 AC-201 AC-202 AC-203 AC-204 AC-205 AC-206 AC-207 AC-208 AC-209 AC-210 AC-211 AC-212 AC-213 AC-214 AC-215 AC-216 AC-217 AC-218 AC-219 AC-220 AC-221 AC-222 AC-223 AC-224 AC-225 AC-226 AC-227 AC-228 AC-229 AC-230 AC-231 AC-232 AC-233 AC-234 AC-235 AC-236 AC-237 AC-238 AC-239 AC-240 AC-241 AC-242 AC-243 AC-244 AC-245 AC-246 AC-247 AC-248 AC-249 AC-250 AC-251 AC-252 AC-253 AC-254 AC-255 AC-256 AC-257 AC-258 AC-259 AC-260 AC-261 AC-262 AC-263 AC-264 AC-265 AC-266 AC-267 AC-268 AC-269 AC-270 AC-271 AC-272 AC-273 AC-274 AC-275 AC-276 AC-277 AC-278 AC-279 AC-280 AC-281 AC-282 AC-283 AC-284 AC-285 AC-286 AC-287 AC-288 AC-289 AC-290 AC-291 AC-292 AC-293 AC-294 AC-295 AC-296 AC-297 AC-298 AC-299 AC-300 AC-301 AC-302 AC-303 AC-304 AC-305 AC-306 AC-307 AC-308 AC-309 AC-310 AC-311 AC-312 AC-313 AC-314 AC-315 AC-316 AC-317 AC-318 AC-319 AC-320 AC-321 AC-322 AC-323 AC-324 AC-325 AC-326 AC-327 AC-328 AC-329 AC-330 AC-331 AC-332 AC-333 AC-334 AC-335 AC-336 AC-337 AC-338 AC-339 AC-340 AC-341 AC-342 AC-343 AC-344 AC-345 AC-346 AC-347 AC-348 AC-349 AC-350 AC-351 AC-352 AC-353 AC-354 AC-355 AC-356 AC-357 AC-358 AC-359 AC-360 AC-361 AC-362 AC-363 AC-364 AC-365 AC-366 AC-367 AC-368 AC-369 AC-370 AC-371 AC-372 AC-373 AC-374 AC-375 AC-376 AC-377 AC-378 AC-379 AC-380 AC-381 AC-382 AC-383 AC-384 AC-385 AC-386 AC-387 AC-388 AC-389 AC-390 AC-391 AC-392 AC-393 AC-394 AC-395 AC-396 AC-397 AC-398 AC-399 AC-400 AC-401 AC-402 AC-403 AC-404 AC-405 AC-406 AC-407 AC-408 AC-409 AC-410 AC-411 AC-412 AC-413 AC-414 AC-415 AC-416 AC-417 AC-418 AC-419 AC-420 AC-421 AC-422 AC-423 AC-424 AC-425 AC-426 AC-427 AC-428 AC-429 AC-430 AC-431 AC-432 AC-433 AC-434 AC-435 AC-436 AC-437 AC-438 AC-439 AC-440 AC-441 AC-442 AC-443 AC-444 AC-445 AC-446 AC-447 AC-448 AC-449 AC-450 AC-451 AC-452 AC-453 AC-454 AC-455 AC-456 AC-457 AC-458 AC-459 AC-460 AC-461 AC-462 AC-463 AC-464 AC-465 AC-466 AC-467 AC-468 AC-469 AC-470 AC-471 AC-472 AC-473 AC-474 AC-475 AC-476 AC-477 AC-478 AC-479 AC-480 AC-481 AC-482 AC-483 AC-484 AC-485 AC-486 AC-487 AC-488 AC-489 AC-490 AC-491 AC-492 AC-493 AC-494 AC-495 AC-496 AC-497 AC-498 AC-499 AC-500 AC-501 AC-502 AC-503 AC-504 AC-505 AC-506 AC-507 AC-508 AC-509 AC-510 AC-511 AC-512 AC-513 AC-514 AC-515 AC-516 AC-517 AC-518 AC-519 AC-520 AC-521 AC-522 AC-523 AC-524 AC-525 AC-526 AC-527 AC-528 AC-529 AC-530 AC-531 AC-532 AC-533 AC-534 AC-535 AC-536 AC-537 AC-538 AC-539 AC-540 AC-541 AC-542 AC-543 AC-544 AC-545 AC-546 AC-547 AC-548 AC-549 AC-550 AC-551 AC-552 AC-553 AC-554 AC-555 AC-556 AC-557 AC-558 AC-559 AC-560 AC-561 AC-562 AC-563 AC-564 AC-565 AC-566 AC-567 AC-568 AC-569 AC-570 AC-571 AC-572 AC-573 AC-574 AC-575 AC-576 AC-577 AC-578 AC-579 AC-580 AC-581 AC-582 AC-583 AC-584 AC-585 AC-586 AC-587 AC-588 AC-589 AC-590 AC-591 AC-592 AC-593 AC-594 AC-595 AC-596 AC-597 AC-598 AC-599 AC-600 AC-601 AC-602 AC-603 AC-604 AC-605 AC-606 AC-607 AC-608 AC-609 AC-610 AC-611 AC-612 AC-613 AC-614 AC-615 AC-616 AC-617 AC-618 AC-619 AC-620 AC-621 AC-622 AC-623 AC-624 AC-625 AC-626 AC-627 AC-628 AC-629 AC-630 AC-631 AC-632 AC-633 AC-634 AC-635 AC-636 AC-637 AC-638 AC-639 AC-640 AC-641 AC-642 AC-643 AC-644 AC-645 AC-646 AC-647 AC-648 AC-649 AC-650 AC-651 AC-652 AC-653 AC-654 AC-655 AC-656 AC-657 AC-658 AC-659 AC-660 AC-661 AC-662 AC-663 AC-664 AC-665 AC-666 AC-667 AC-668 AC-669 AC-670 AC-671 AC-672 AC-673 AC-674 AC-675 AC-676 AC-677 AC-678 AC-679 AC-680 AC-681 AC-682 AC-683 AC-684 AC-685 AC-686 AC-687 AC-688 AC-689 AC-690 AC-691 AC-692 AC-693 AC-694 AC-695 AC-696 AC-697 AC-698 AC-699 AC-700 AC-701 AC-702 AC-703 AC-704 AC-705 AC-706 AC-707 AC-708 AC-709 AC-710 AC-711 AC-712 AC-713 AC-714 AC-715 AC-716 AC-717 AC-718 AC-719 AC-720 AC-721 AC-722 AC-723 AC-724 AC-725 AC-726 AC-727 AC-728 AC-729 AC-730 AC-731 AC-732 AC-733 AC-734 AC-735 AC-736 AC-737 AC-738 AC-739 AC-740 AC-741 AC-742 AC-743 AC-744 AC-745 AC-746 AC-747 AC-748 AC-749 AC-750 AC-751 AC-752 AC-753 AC-754 AC-755 AC-756 AC-757 AC-758 AC-759 AC-760 AC-761 AC-762 AC-763 AC-764 AC-765 AC-766 AC-767 AC-768 AC-769 AC-770 AC-771 AC-772 AC-773 AC-774 AC-775 AC-776 AC-777 AC-778 AC-779 AC-780 AC-781 AC-782 AC-783 AC-784 AC-785 AC-786 AC-787 AC-788 AC-789 AC-790 AC-791 AC-792 AC-793 AC-794 AC-795 AC-796 AC-797 AC-798 AC-799 AC-800 AC-801 AC-802 AC-803 AC-804 AC-805 AC-806 AC-807 AC-808 AC-809 AC-810 AC-811 AC-812 AC-813 AC-814 AC-815 AC-816 AC-817 AC-818 AC-819 AC-820 AC-821 AC-822 AC-823 AC-824 AC-825 AC-826 AC-827 AC-828 AC-829 AC-830 AC-831 AC-832 AC-833 AC-834 AC-835 AC-836 AC-837 AC-838 AC-839 AC-840 AC-841 AC-842 AC-843 AC-844 AC-845 AC-846 AC-847 AC-848 AC-849 AC-850 AC-851 AC-852 AC-853 AC-854 AC-855 AC-856 AC-857 AC-858 AC-859 AC-860 AC-861 AC-862 AC-863 AC-864 AC-865 AC-866 AC-867 AC-868 AC-869 AC-870 AC-871 AC-872 AC-873 AC-874 AC-875 AC-876 AC-877 AC-878 AC-879 AC-880 AC-881 AC-882 AC-883 AC-884 AC-885 AC-886 AC-887 AC-888 AC-889 AC-890 AC-891 AC-892 AC-893 AC-894 AC-895 AC-896 AC-897 AC-898 AC-899 AC-900 AC-901 AC-902 AC-903 AC-904 AC-905 AC-906 AC-907 AC-908 AC-909 AC-910 AC-911 AC-912 AC-913 AC-914 AC-915 AC-916 AC-917 AC-918 AC-919 AC-920 AC-921 AC-922 AC-923 AC-924 AC-925 AC-926 AC-927 AC-928 AC-929 AC-930 AC-931 AC-932 AC-933 AC-934 AC-935 AC-936 AC-937 AC-938 AC-939 AC-940 AC-941 AC-942 AC-943 AC-944 AC-945 AC-946 AC-947 AC-948 AC-949 AC-950 AC-951 AC-952 AC-953 AC-954 AC-955 AC-956 AC-957 AC-958 AC-959 AC-960 AC-961 AC-962 AC-963 AC-964 AC-965 AC-966 AC-967 AC-968 AC-969 AC-970 AC-971 AC-972 AC-973 AC-974 AC-975 AC-976 AC-977 AC-978 AC-979 AC-980 AC-981 AC-982 AC-983 AC-984 AC-985 AC-986 AC-987 AC-988 AC-989 AC-990 AC-991 AC-992 AC-993 AC-994 AC-995 AC-996 AC-997 AC-998 AC-999 AC-1000

COMMENT RÉDIGER UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Lors des obèques, il vient un moment où l'on présente ses condoléances. Protocoles ou plus personnellement, clairement exprimés ou sous-entendus, les condoléances revêtent différentes formes, et contrairement à ce que l'on pourrait croire dans ce protocole qui semble figé, évoluent en se tournant vers de nouveaux médias.

POURQUOI ÉCRIRE UN TEXTE DE CONDOLÉANCES ?

A la fois pour la famille et vous-même. Les proches du défunt font face à une épreuve difficile de leur vie, ils ont besoin d'être soutenus et entourés. Ces lettres reçues par des amis, collègues ou connaissances les aideront à faire leur deuil. Ce travail d'écriture peut également vous faire du bien, c'est un moyen d'exprimer ce que l'on ressent et de partager sa peine et sa douleur : chose qu'il n'est pas toujours aisées de faire de vive voix. C'est enfin l'occasion de rendre hommage au défunt en exprimant le respect ou l'admiration que vous aviez pour lui.

QUI PEUT ÉCRIRE UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES ?

Tout le monde peut bien entendu écrire un texte de condoléances. Il n'est pas obligatoire d'être proche de la famille : certaines connaissances ou amis lointains peuvent aussi vouloir apporter leur soutien. Retenez qu'il n'y a aucune règle, peu importe qui vous êtes et quelle était votre relation avec le défunt vous pouvez apporter votre soutien.



LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le 03 66 880 200

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

LIBRAMEMORIA

www.libramemoria.fr

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59

Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

LA VOIX DU NORD MARDI 3 MAI 2022

Carnets et avis 23

Marchés publics de services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

Avis d'appel public

PROCEDURE ADAPTEE

1. Identification de l'administration concernée / Ville d'ERQUINGHEM-LYS - Place de Général de Gaulle, 59193 ERQUINGHEM-LYS, M° : 03.20.77.15.27 - fax : 03.26.77.93.20. Email : contact@ville-erquinghem-ly.fr
2. Objet de l'appel : Marché de transports (Ravitaillement scolaire, Ravitaillement pédestre) de septembre 2022 - 31 août 2023
3. Procédure de passation / Procédure adaptée selon des dispositions du Code des Marchés Publics.
4. Justification à produire par le candidat / Les candidats présenteront une offre pour la totalité du marché. Les candidats devront répondre obligatoirement aux prescriptions de caractère des charges.
5. Traitement des pièces du dossier (gratuitement) sous la plate-forme dématérialisée des appels d'offres / <http://www.espace-entreprises.com>
6. Date limite de remise des offres / Le lundi 30 mai 2022 à 11 heures.
7. Date d'affichage de l'avis et de publication / Le jeudi 28 avril 2022

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



PEVELE CAREMBAULT

Monsieur le Président de la CCPC a ordonné l'ouverture de la mise à disposition sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de BOURGHELLES visant à supprimer un emplacement réservé et réduire des zones AU en zone U. Le projet de disposition les déclarations est remis de BOURGHELLES du 03/05/2022 au 02/06/2022 inclus, aux jours et heures habituels d'exécution. Le dossier est également consultable sur le site de la Communauté de Communes à Tergivert. Pendant la durée de la mise à disposition les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre établi en mairie et Communauté de Communes. Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Pevèle Carembault - Pôle Aménagement du territoire et mobilité - 7 rue Nationale - 59719 PONT-A-MARQUÉ.

À l'issue de la mise à disposition du public, M. le Président présentera au conseil communautaire un bilan de cette mise à disposition qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public.



COMMUNE DE GOMMEGNIES

AVIS DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU DOMAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

En application des dispositions de l'article de Monsieur le Président du SIDENSIAN en date du 11 avril 2022, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de GOMMEGNIES, adhérente au SIDENSIAN, sera soumis à l'enquête publique de mardi 3 mai 2022 à 9h00 au jeudi 2 juin 2022 à 17h00 inclus soit 31 jours consécutifs. Monsieur Guy LAUREN assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant ce délai suivant :
Un dossier sera déposé à la Mairie de GOMMEGNIES siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'exécution de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et déposer éventuellement ses observations ou propositions sur le registre consultable sur le site de la Communauté de Communes à Tergivert.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes à Tergivert.
Les observations et propositions seront également consultables sur le site internet. Le Commissaire enquêteur adressera à la Mairie de GOMMEGNIES les jours et heures suivants :
Dossier d'avis :
Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consultation des enquêtes publiques.

Les observations ou propositions pourront être soit :
- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de GOMMEGNIES ;
- Adressées, par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, à la Mairie de GOMMEGNIES, jusqu'à la fin des heures de l'enquête ;
- Envoyées par l'adresse mail suivante : registre.gommegnies@sidensian.fr

Ces observations ou propositions seront également consultables sur le site internet. Le Commissaire enquêteur adressera à la Mairie de GOMMEGNIES les jours et heures suivants :
Mardi 3 mai 2022 de 14h 00 à 17h 00
Jeudi 2 juin 2022 de 14h 00 à 17h 00

Le registre et les conclusions et avis motivés de la Commission Enquêteur seront consultables pendant un an en version papier à la Mairie de GOMMEGNIES et en version dématérialisée sur le site internet de l'Agence pour le dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement amendé pour tenir compte du respect et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil d'Administration du Bureau Syndical de SIDENSIAN

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

Créations/Constitutions

TPS COINQUE

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Valenciennes en date du 27 avril 2022 il a été constitué une société prenant les caractéristiques suivantes : Dénomination : TPS COMQUE Forne - Société à responsabilité limitée. Siège social : 2621 rue de Marville à Valenciennes (59602). Objet : Le transport de marchandises pour le compte d'autrui et pour son propre compte. Les prestations de services dans le domaine de transport, le carterage, la gestion des plantings et à titre accessoire, le remplacement de chauffeurs, la location de matériels (Carter, 90 ans, Capot, 1 000 euros en numéraire, Dépot, Périque DUPONT dénommé 2621 rue de Marville à Valenciennes 59602). Capion être entre associés. Agissement pour les lieux immatriculés au RCS de Valenciennes. Pour avis.

Modifications/Fusions/Absorptions

Les châteaux gonflables

SARL au capital de 300.000 euros. Siège social : 19 avenue Industrielle 59520 Harquette-lez-Lille, RCS de Lille Métropole n° 511 731 677. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2022, il a été décidé d'élever le statut social à l'activité commerciale "fabrication et vente de piscines". Modification au RCS de Lille Métropole.

NORAERO

SARL au capital de 10 000 €. Siège social : 13 RUE DORBAVE 67140 CLAIRFAYTS RCS VALENCIENNES 803 533 533. En date du 15/04/2022, l'associé unique a décidé le transfert du siège social à compter du 15/04/2022 et de modifier l'objet de son activité commerciale suit : - Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 13 RUE DORBAVE, 67140 CLAIRFAYTS - Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 13 RUE DORBAVE, 67140 CLAIRFAYTS. L'inscription modificative sera portée au RCS VALENCIENNES sous le numéro de l'entreprise au RCS de Valenciennes.

Rectificatifs

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'annonce légale n°21128502, parue dans LA VOIX DU NORD du 19 avril 2022, concernant la société LISORE à 792703 au capital social de 1 000 euros, en vertu de laquelle, siège social : 14 Teri Place Pasteur 59254 Ormaizy, il y a lieu de lire pour le mention de l'objet "vente de bonbons sans alcoolisés", et non pas "vente de bonbons alcoolisés et non alcoolisés". Pour avis, la Préfecture.

COMMENT RÉDIGER UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Lors des obsèques, il vient un moment où l'on présente ses condoléances. Protocoles ou plus personnelles, clairement exprimées ou sous-entendues, les condoléances revêtent différentes formes, et contrairement à ce que l'on pourrait croire dans ce protocole qui semble figé, évoluent en se tournant vers de nouveaux médias.

Qui peut écrire un message de condoléances ?
Tout le monde peut bien entendu écrire un texte de condoléances. Il n'est pas obligatoire d'être proche de la famille : certaines connaissances ou amis lointains peuvent aussi vouloir apporter leur soutien. Retenez qu'il n'y a aucune règle, peu importe qui vous êtes et quelle était votre relation avec le défunt vous pouvez apporter votre soutien.



Communes de LILLE et FACHES-THUMESNIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2022, une enquête publique est organisée du samedi 25 avril 2022 à 09 heures au mercredi 26 mai 2022 à 17 heures 30 sur le dossier de la société EXIDE TECHNOLOGIES, objet de la mise à disposition de 570 lots des parcelles cadastrées 6206 OSMELVILLIERS, en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles cadastrées situées autour de son établissement de rue 150 à 206 rue du faubourg d'ange 59000 LILLE. Le périmètre à l'égard duquel les parcelles cadastrées de LILLE et de FACHES-THUMESNIL sont concernées.

Les servitudes d'utilité publique concernent l'usage des sols, les opérations lors des travaux d'extension et d'aménagement, les restrictions des usages de la nappe de Caes et la limitation des plantations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier mis à l'enquête.
- les lieux concernés sont les parcelles situées en mairie de quartier de LILLE-Sud, 83 Rue du faubourg des Postes, 59000 LILLE, siège de l'enquête et en mairie de FACHES-THUMESNIL, 83 Rue Jean-Jaques 59745 FACHES-THUMESNIL ;
- en mairie de LILLE, place Auguste Laurent 59000 LILLE au sein du barreau C301 (dème étage) de 0945 à 1245 et de 1405 à 1740 du lundi au vendredi ;
(pour connaître des heures supplémentaires en rupture avec la loi de la Covid-19)

- sur le site internet du registre numérique.
Information complémentaire : le dossier est également disponible sur le site internet des services de l'état de Lille - <http://www.lille.fr> rubrique urbanisme et aménagement 2022

Un point d'information sera également à la disposition du public au préfecture de Lille - 12 rue Jean-Jaques Piel - LILLE, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 en complément au préalable un rendez-vous à l'adresse mail : pref@lille2000.fr

Formuler ses observations :
- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies précitées ;
- par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse : regnum@lille2000.fr
ou sur l'adresse mail : exide-technologies@exide-technologies.fr

- indépendamment de l'un ou l'autre des commissaires enquêteurs pendant ses permissions ;
- par voie postale à la mairie de quartier de LILLE-Sud ; à l'adresse de la commune-enquêteur pendant l'enquête publique sur l'Etat (registre numérique).

Le public est invité que toutes les observations et propositions seront automatiquement accessibles sur le site internet.
Monsieur Maurice NAYE, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permissions copieuses.
Mairie de quartier de LILLE-Sud : lundi 25 avril 2022 de 09h00 à 12h00, mercredi 11 mai 2022 de 13h00 à 17h00

Mairie de FACHES-THUMESNIL : mardi 26 avril 2022 de 09h00 à 12h00, jeudi 28 mai 2022 de 09h00 à 12h00, mercredi 25 mai 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : samedi 30 avril 2022 de 09h00 à 12h00, lundi 03 mai 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : mardi 04 mai 2022 de 09h00 à 12h00, jeudi 06 mai 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : vendredi 07 mai 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 08 mai 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 09 mai 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 11 mai 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : mercredi 12 mai 2022 de 09h00 à 12h00, vendredi 14 mai 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : samedi 15 mai 2022 de 09h00 à 12h00, dimanche 16 mai 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : mardi 18 mai 2022 de 09h00 à 12h00, jeudi 20 mai 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : vendredi 22 mai 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 23 mai 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 24 mai 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 26 mai 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 28 mai 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 30 mai 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 01 juin 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 03 juin 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 06 juin 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 08 juin 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 10 juin 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 12 juin 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 14 juin 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 16 juin 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 17 juin 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 19 juin 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 23 juin 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 25 juin 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 27 juin 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 29 juin 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 03 juillet 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 05 juillet 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 07 juillet 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 09 juillet 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 13 juillet 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 15 juillet 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 18 juillet 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 20 juillet 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 25 juillet 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 27 juillet 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 31 juillet 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 02 août 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 04 août 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 06 août 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 09 août 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 11 août 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 18 août 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 20 août 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 24 août 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 26 août 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 01 septembre 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 03 septembre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 07 septembre 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 09 septembre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 16 septembre 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 18 septembre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 23 septembre 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 25 septembre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 03 octobre 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 05 octobre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 09 octobre 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 11 octobre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 20 octobre 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 22 octobre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 28 octobre 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 30 octobre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 06 novembre 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 08 novembre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 14 novembre 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 16 novembre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 24 novembre 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 26 novembre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 03 décembre 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 05 décembre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 13 décembre 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 15 décembre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 20 décembre 2022 de 09h00 à 12h00, mardi 22 décembre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 29 décembre 2022 de 09h00 à 12h00, samedi 31 décembre 2022 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 08 janvier 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 10 janvier 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 19 janvier 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 21 janvier 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 29 janvier 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 31 janvier 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 09 février 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 11 février 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 19 février 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 21 février 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 02 mars 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 04 mars 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 12 mars 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 14 mars 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 23 mars 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 25 mars 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 03 avril 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 05 avril 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 14 avril 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 16 avril 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 24 avril 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 26 avril 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 05 mai 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 07 mai 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 15 mai 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 17 mai 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 26 mai 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 28 mai 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 06 juin 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 08 juin 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 17 juin 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 19 juin 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 27 juin 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 29 juin 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 08 juillet 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 10 juillet 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 18 juillet 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 20 juillet 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 28 juillet 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 30 juillet 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 08 août 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 10 août 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 19 août 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 21 août 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 29 août 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 31 août 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 09 septembre 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 11 septembre 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 19 septembre 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 21 septembre 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 30 septembre 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 02 octobre 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 12 octobre 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 21 octobre 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 23 octobre 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 31 octobre 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 02 novembre 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 11 novembre 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 13 novembre 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 21 novembre 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 23 novembre 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 02 décembre 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 04 décembre 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 12 décembre 2023 de 09h00 à 12h00, mardi 14 décembre 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 23 décembre 2023 de 09h00 à 12h00, samedi 25 décembre 2023 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 03 janvier 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 05 janvier 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 14 janvier 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 16 janvier 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 24 janvier 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 26 janvier 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 04 février 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 06 février 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 14 février 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 16 février 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 25 février 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 27 février 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 07 mars 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 09 mars 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 18 mars 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 20 mars 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 28 mars 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 30 mars 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 08 avril 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 10 avril 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 18 avril 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 20 avril 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 29 avril 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 01 mai 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 09 mai 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 11 mai 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 20 mai 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 22 mai 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 30 mai 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 01 juin 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 10 juin 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 12 juin 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 20 juin 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 22 juin 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 03 juillet 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 05 juillet 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 13 juillet 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 15 juillet 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 24 juillet 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 26 juillet 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 03 août 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 05 août 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 14 août 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 16 août 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 24 août 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 26 août 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 04 septembre 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 06 septembre 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 14 septembre 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 16 septembre 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 25 septembre 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 27 septembre 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 05 octobre 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 07 octobre 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 16 octobre 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 18 octobre 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 26 octobre 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 28 octobre 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 06 novembre 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 08 novembre 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 16 novembre 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 18 novembre 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 27 novembre 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 29 novembre 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 07 décembre 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 09 décembre 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 18 décembre 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 20 décembre 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 28 décembre 2024 de 09h00 à 12h00, mardi 30 décembre 2024 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 08 janvier 2025 de 09h00 à 12h00, samedi 10 janvier 2025 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 18 janvier 2025 de 09h00 à 12h00, mardi 20 janvier 2025 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 29 janvier 2025 de 09h00 à 12h00, samedi 31 janvier 2025 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 08 février 2025 de 09h00 à 12h00, mardi 10 février 2025 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 19 février 2025 de 09h00 à 12h00, samedi 21 février 2025 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 01 mars 2025 de 09h00 à 12h00, mardi 03 mars 2025 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 12 mars 2025 de 09h00 à 12h00, samedi 14 mars 2025 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 22 mars 2025 de 09h00 à 12h00, mardi 24 mars 2025 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 03 avril 2025 de 09h00 à 12h00, samedi 05 avril 2025 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 13 avril 2025 de 09h00 à 12h00, mardi 15 avril 2025 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : jeudi 24 avril 2025 de 09h00 à 12h00, samedi 26 avril 2025 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie de LILLE : dimanche 04 mai 2025 de 09h00 à 12h00, mardi 06 mai 2025 de 13h00 à 17h00 ;
Mairie

DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS

Nomination du Commissaire Enquêteur
Avis au Public
Arrêté d'Enquête
Arrêté Préfectoral

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 03/03/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

E22000028 59

Monsieur Maurice NAYE
20 allée de Pniewy
59250 HALLUIN

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E22000028 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour 606 parcelles situées au voisinage du site Exide.

Maître d'ouvrage : Société Exide Technologies.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Lille et Faches-Thumesnil.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal **vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur**.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de mail, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, **votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs** ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

25/02/2022

N° E22000028 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu, enregistrée le 23/02/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour 606 parcelles situées au voisinage du site Exide.

Maître d'ouvrage : Société Exide Technologies.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Lille et Faches-Thumesnil.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.515-93 à R.515-97 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la société Exide Technologies et à Monsieur Maurice NAYE.

Fait à Lille, le 25/02/2022



Pour expédition conforme,
Pour le préfet en chef,
L'adjoint administratif délégué.

Le Président,

Christophe HERVOUET



Préfecture du Nord

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
Communes de LILLE et FACHES-THUMESNIL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2022, une enquête publique est organisée du lundi 25 avril 2022 à 09 heures au mercredi 25 mai 2022 à 17 heures 30 sur la demande de la société EXIDE TECHNOLOGIES, dont le siège social est situé 5/7 allée des pierres Mayettes 92636 GENNEVILLIERS, en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles cadastrales situées autour de son établissement sis au 180 à 206 rue du faubourg d'Arras 59000 LILLE. Le périmètre s'étend sur les parcelles cadastrales de LILLE et de FACHES-THUMESNIL ci-dessous *.

Les servitudes d'utilité publique concernent l'usage des sols, les précautions lors des travaux d'excavation et d'aménagement, les restrictions des usages de la nappe de Craie et la limitation des plantations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

consulter le dossier mis à l'enquête :

- les jours ouvrables aux heures d'ouverture en **mairie de quartier de LILLE-Sud**, 83 Rue du faubourg des Postes, 59000 LILLE, siège de l'enquête et en **mairie de FACHES-THUMESNIL**, 50 Rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL ;

- **en mairie de LILLE**, place Augustin Laurent 59000 LILLE au sein du bureau C351 (3ème étage) de 8h45 à 12h45 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi ;

(sous réserve des mesures sanitaires en vigueur liées à la Covid-19).

- sur le site internet du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/exide-technologies-sup> ou depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>

Un poste informatique sera également à la disposition du public en préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 en demandant au préalable un rendez-vous à l'adresse mail : pref-bicpe3@nord.gouv.fr

formuler ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies précitées ;

- par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse :

<https://participation.proxiterritoires.fr/exide-technologies-sup>

ou sur l'adresse mail exide-technologies-sup@mail.proxiterritoires.fr

- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- par voie postale à la mairie de quartier de LILLE Sud, à l'attention de M.le commissaire-enquêteur (préciser enquête publique SUP Exide Technologies).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Monsieur Maurice NAYE, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences ci-après :

Mairie de quartier de LILLE-Sud : lundi 25 avril 2022 de 09h00 à 12h30, mercredi 11 mai 2022 de 13h30 à 17h00 ;

Mairie de FACHES-THUMESNIL : mardi 26 avril 2022 de 08h30 à 12h00, lundi 23 mai 2022 de 08h30 à 12h00, mercredi 25 mai 2022 de 13h30 à 17h30 ;

Mairie de LILLE : samedi 30 avril 2022 de 08h00 à 12h00 (salle ERRO 1^{er} étage), mardi 3 mai 2022 de 08h00 à 12h00 (salle B150 - 2ème étage - grande galerie).

Une réunion publique est organisée par le commissaire enquêteur le vendredi 6 mai 2022 à 18h30 salle polyvalente de la mairie de quartier de Lille Sud (83 rue du faubourg des Postes).

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Pascal LELEU, responsable hygiène sécurité environnement, EXIDE TECHNOLOGIES par l'envoi d'un mail à l'adresse : exide-lille-sup@exidegroup.com

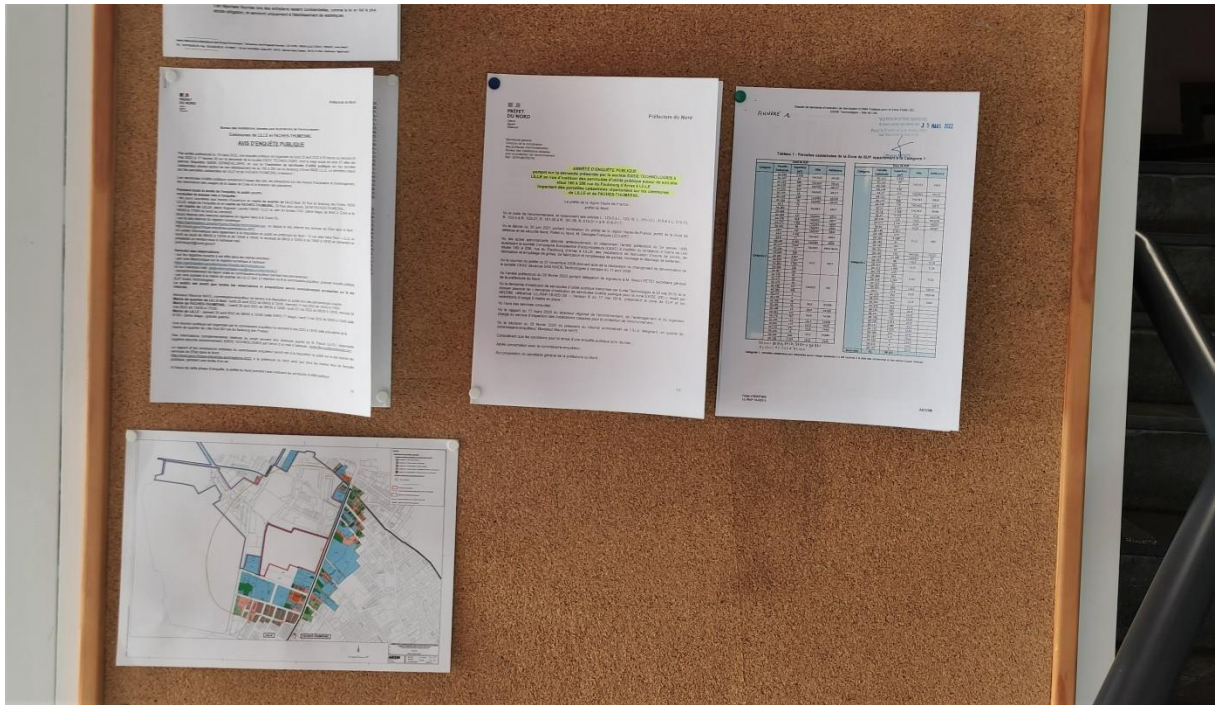
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra l'acte instituant les servitudes d'utilité publique.

***LILLE :** DK-347, DK-317, DK-201, DK-100, DK-180, DK-185, DK-184, DK-182, DK-183, DK-181, DL-1023, DL-1026, DK-207, DK-328, DK-363, DK-359, DK-365, DK-338, DK-361, DK-83, DK-175, DK-281, DK-132, DK-107, DK-106, DK-329, DK-326, DK-332, DK-71, DK-277, DI-191 DK-198, DK-200, DK-346, DK-92, DI-249, DI-188, DL-1025, DL-1024, DL-1022, DL-1021, DK-131, DK-47, DL-185, DL-155, DL-119, DL-671, DL-117, DL-115, DL-675, DL-794, DL-622, DL-204, DL-205, DL-651, DL-121, DL-655, DL-126, DL-658, DL-129, DL-103, DL-696, DL-97, DL-690, DL-95, DL-688, DL-231, DL-832, DL-232, DL-831, DL-968, DL-98, DL-691, DL-118, DL-672, DL-116, DL-114, DL-706, DL-207, DL-649, DL-107, DL-699, DL-145, DL-554, DL-660, DL-131, DL-661, DL-137, DL-539, DL-663, DL-621, DL-144, DL-552, DL-656, DL-657, DL-142, DL-548, DL-543, DL-153, DL-541, DL-154, DL-79, DL-75, DL-1009, DL-71, DL-72, DL-73, DL-76, DL-74, DL-78, DL-77, DL-80, DL-933, DL-779, DL-90, DL-932, DL-780, DL-91, DL-931, DL-781, DL-92, DL-687, DL-228, DL-792, DL-793, DL-227, DL-641, DL-230, DL-833, DL-225, DL-639, DL-233, DL-830, DL-937, DL-775, DL-85, DL-100, DL-693 DL-553, DL-148 DK-101 DL-94, DL-1062, DL-206, DL-650, DL-650, DK-155 DO-119, DK-145, DL-782, DL-930, DL-93, DK-334, DI-203, DK-178, DK-276, DK-282, DK-275, DK-274 DL-934, DL-778, DL-89, DL-619, DK-188, DO-121, DL-673, DL-128, DK-94, DK-95, DL-551, DL-149, DL-139, DL-542, DL-784, DL-1058, DK-190, DK-191, DK-189, DK-192, DL-101, DL-694, DK-68, DK-249, DL-1063, DL-555, DL-147, DI-193, DL-545, DL-152, DL-208, DL-648, DK-161, DL-938, DL-774, DL-84, DL-1057, DL-659, DL-130, DK-159, DK-165, DK-177, DK-140, DO-120, DK-148, DK-335, DK-333, DK-97, DK-70, DK-98, DL-108, DL-700, DL-111, DL-703, DK-167, DK-250, DL-549, DL-150, DL-939, DL-773, DL-83, DL-96, DL-689, DK-146, DL-547, DL-151, DL-1061, DK-89, DK-138, DK-149, DK-84, DK-130, DK-85, DL-1059, DL-106, DL-698, DL-620, DL-187, DI-250, DK-157, DL-662, DL-133, DK-152, DL-123, DL-667, DL-796, DL-186, DL-669, DL-132, DL-141, DL-546, DK-169, DL-136, DL-538, DL-664, DL-135, DL-1151, DL-1053, DL-1152, DL-936, DL-776, DL-86, DK-105 (DK-105 = DK-849, DK-850, DK-820, DK-821), DK-158, DL-623, DL-203, DL-226, DL-640, DK-154, DK-102, DK-153, DL-112, DL-704, DL-140, DL-544, DL-110, DL-702, DK-162, DK-164, DL-120, DL-670, DL-113, DL-705, DI-233, DL-143, DL-550, DL-674, DL-127, DL-1064, DL-1060, DL-99, DL-692, DK-150, DL-109, DL-701, DL-134, DK-90, DK-173, DK-174, DK-1, DL-102, DL-695, DK-136, DK-151, DL-138, DL-540, DL-105, DL-697, DK-166, DK-168, DL-234, DL-829, DL-122, DL-668, DK-141, DK-69, DK-137, DK-142, DK-160, DL-124, DL-666, DL-224, DL-638, DK-135, DL-935, DL-777, DL-88, DK-143, DI-189, DK-156, DK-96, DK-242, DL-807, DL-808, DL-840, DL-834, DK-147, DK-104, DK-103, DK-313, DK-315, DK-139, DK-163, DK-279, DK-280, DK-316, DK-314, DK-318, DK-144, DK-99, DL-828, DL-235, DP-173, DL-188

FACHES-THUMESNIL : AC-129, AC-155, AC-21, AC-58, AC-52, AC-59, A06-7568, AB-21, AB-141, AA-3, A06-7567, AA-15, AA-12, AA-272, AA-306 AC-80 AA-11 AA-241 AA-273 AC-83, AC-82 AC-65, AC-63, AC-64, AC-121 (AC-121= AC-185 et AC-186), AB-128, AC-126, AC-128, AC-164, AB-9, AB-135, AB-8, AB-18, AC-28, AC-165, AC-166, A06-7285, A06-7284, A06-2599, AA-302, AA-150, AC-56, AA-168, AC-66, AC-60, A06-7540, AA-19, AA-237, AB-2, AA-6, AB-120, AA-17, AC-127, AC-122, AC-123, AC-159, AC-147, AA-14, AA-281, AA-240, AC-67, AC-68, AC-69, AA-175, AA-270, A06-7410, A06-7408, AA-242, AC-88, AC-108, AA-154, AC-55, AA-271, AA-268, AA-283, AA-164, AA-184, AA-153, AA-147, AB-4, AC-91, AC-105, AA-186, AA-265, AC-79, AA-192, AC-92, AC-104, AC-114, AC-112, AA-182, AB-121, AA-234, AB-16, AA-193, AC-98, A06-7194, AA-264, AA-187, AA-1, AA-146, AB-5, AA-189, AB-145, AB-3, AB-123, AB-20, AA-172, AA-145, A06-2732, AA-143, AA-7, AA-263, AA-156, AC-87, AA-233, AA-144, AA-16, AA-152, AA-235, AA-269, AA-179, AC-115, AC-111, AA-231, AA-18, AA-194, AA-174, AC-158, AA-13, AA-142, AA-10, AC-106, AA-183, AC-90, AA-267, AB-15, AA-20, AA-224, AA-167, AC-160, AC-163, AA-303, AA-185, AA-5, AB-14, AA-157, AA-8, AA-169, AA-149, AC-93, AC-103, AA-158, AA-290, AA-190, AB-122, AB-12, AA-191, AB-13, AA-173, AB-142, AA-160, AA-301, AC-86, AC-110, AC-154, AA-225, AA-162, AA-161, AA-275, AC-157, AC-161, AC-162, AA-141, AA-284, AB-17, AA-2, AC-89, AC-107, AB-7, AA-148, AA-282, AA-188, AA-177, AA-248, AA-249, AC-109, AA-239, AC-27, AC-26, AA-236, AB-6, AA-278, AA-159, AA-180, AB-19, AA-171, AA-178, AA-170, AA-176, AA-238, AA-259, AA-252, AA-251, AA-250, AA-243, AA-261, AA-260, AA-247, AA-262, AA-244, AA-256, AA-257, AA-258, AA-245, AA-246, AA-253, AA-255, AA-163, AA-226, AA-9, AA-229, AC-176, AC-177, AC-175, AC-180, AC-182, AC-174, AC-178, AA-254, AA-4, AB-132, AB-139, AA-277, AB-126, AA-165, AA-166, AA-279, AA-276, AC-70, AC-71, AC-72, AC-73, AA-305, AA-181, AC-76, AC-74, AC-75, AA-228, AA-230, AC-81, AA-232, AA-227, AA-266, AA-289, (AA-289= AA-311, AA-312, AA-313)

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille



Affichage Mairie de Lille Sud



Affichage EXIDE TECHNOLOGIES

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille



Deux autres points d'affichage (Exide Technologies)



A



Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/YA

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur la demande présentée par la société EXIDE TECHNOLOGIES à
LILLE en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique autour de son site
situé 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras à LILLE
impactant des parcelles cadastrales répertoriées sur les communes
de LILLE et de FACHES-THUMESNIL

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10 L. 515-8 à L. 515-12, R. 123-3 à R. 123-27, R. 181-36 à R. 181-38, R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement, et notamment l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1985 autorisant la société Compagnie Européenne d'accumulateurs (CEAC) à modifier ou remplacer, à l'usine de Lille située 180 à 206, rue du Faubourg d'Arras à LILLE, ses installations de fabrication d'oxyde de plomb, de fabrication et empilage de grilles, de fabrication et remplissage de gaines, montage et dépotage de batteries ;

Vu le courrier du préfet du 27 novembre 2008 donnant acte de la déclaration du changement de dénomination de la société CEAC devenue SAS EXIDE Technologies à compter du 11 avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à M. Simon FETET secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'institution de servitudes d'utilité publique transmise par Exide Technologies le 25 mai 2018, et le dossier associé de « demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour la zone EXIDE (ZE) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-18-02013B – Version B du 17 mai 2018, présentant la zone de SUP et les restrictions d'usage à mettre en place ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu le rapport du 17 mars 2020 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la décision du 25 février 2022 du président du tribunal administratif de LILLE désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Maurice NAYE ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

1/4

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

La société EXIDE TECHNOLOGIES, dont le siège social est situé 5/7 allée des pierres Mayettes 92636 GENNEVILLIERS, a déposé un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles cadastrales situées autour de son établissement sis 180 à 206 rue du faubourg d'Arras 59000 LILLE.

Les parcelles cadastrales concernées, figurant en annexe 1 du présent arrêté, sont situées au voisinage du site de la société EXIDE TECHNOLOGIQUE (180 à 206 rue du faubourg d'Arras à LILLE) et représentent un périmètre s'étendant sur les communes de LILLE et de FACHES-THUMESNIL.

Il sera procédé à une enquête publique pendant 30 jours consécutifs, du lundi 25 avril 2022 à 09 heures 00 au 25 mai 2022 à 17 heures 30, conformément aux dispositions réglementaires susvisées sur le projet instituant des servitudes d'utilité publique.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier mis à l'enquête comprenant notamment la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société EXIDE TECHNOLOGIES ainsi que le projet instituant des servitudes d'utilité publique pour la zone Exide énonçant les règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit du 25 avril 2022 à 9 heures 00 au 25 mai 2022 à 17 heures 30 dans les mairies visées ci-dessous où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance dans les conditions définies ci-après et sous réserve des mesures sanitaires en vigueur liées à la Covid-19.

- **Mairie de quartier de LILLE-Sud** : 83 Rue du faubourg des Postes, 59000 Lille, siège de l'enquête, aux horaires ci-après : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h15 à 17h00 (fermeture les 2^{ème} mardi matin du mois) ;
- **Mairie de FACHES-THUMESNIL** : 50 Rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL, aux horaires ci-après : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Le samedi de 09h00 à 12h00 ;
- **Mairie de LILLE** : place Augustin Laurent 59000 LILLE, au sein du bureau C351 (3^{ème} étage), du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 et de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/exide-technologies-sup> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>

Un poste informatique sera également à la disposition du public en préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 en demandant au préalable un rendez-vous à l'adresse mail : pref-bicpe3@nord.gouv.fr

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Pascal LELEU, responsable hygiène sécurité environnement de la société EXIDE TECHNOLOGIES à l'adresse mail : exide-lille-sup@exidegroup.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de LILLE et FACHES-THUMESNIL.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Le certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair » et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences ci-après :

Mairie de quartier de LILLE-Sud
83 Rue du faubourg des Postes 59000 Lille
Lundi 25 avril 2022 de 09h00 à 12h30
Mercredi 11 mai 2022 de 13h30 à 17h00

Mairie de FACHES-THUMESNIL
50 Rue Jean Jaurès 59155 FACHES-THUMESNIL
Mardi 26 avril 2022 de 08h30 à 12h00
Lundi 23 mai 2022 de 08h30 à 12h00
Mercredi 25 mai 2022 de 13h30 à 17h30

Mairie de LILLE
Place Augustin Laurent 59000 LILLE
Samedi 30 avril 2022 de 08h00 à 12h00
(salle ERRO 1^{er} étage)
Mardi 3 mai 2022 de 08h00 à 12h00
(Salle B150 - 2^{ème} étage - grande galerie)

Une réunion publique est organisée par le commissaire enquêteur le vendredi 6 mai 2022 à 18h30 salle polyvalente de la mairie de quartier de Lille Sud (83 rue du faubourg des Postes).

Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par les maires de LILLE et FACHES-THUMESNIL.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la Covid-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Article 3.2. - Observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête

Transmission des observations et propositions :

Les observations et propositions écrites seront consignées dans les registres ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie de quartier de LILLE Sud (siège de l'enquête), en mairie de FACHES-THUMESNIL et en mairie de LILLE au sein du bureau C351 (3^{ème} étage).

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/exide-technologies-sup>
- ou à l'adresse mail exide-technologies-sup@mail.proxiterritoires.fr
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale à la mairie de quartier de LILLE Sud, 83 Rue du faubourg des Postes, 59000 LILLE, siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (préciser enquête publique SUP Exide Technologies).

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

En vue de permettre leur lecture, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public, notamment celles écrites sur les registres papier en mairies et lors des permanences seront consultables par celui-ci dans les meilleurs délais sur le site internet du registre numérique <https://participation.proxiterritoires.fr/exide-technologies-sup>

Le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur) déposées par le public sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies, est réalisé par le commissaire enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront accessibles sur internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 25 mai à 17 heures 30 (y compris pour le registre dématérialisé et l'adresse mail associée) le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra l'acte instituant les servitudes d'utilité publique.

Les conseils municipaux de LILLE et FACHES-THUMESNIL pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes de LILLE et FACHES-THUMESNIL ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- chefs des services consultés lors de l'instruction du dossier ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

Fait à Lille, le **15 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Simon FETET

4/4

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
 EXIDE Technologies – Site de Lille

ANNEXE 1

VU POUR ETRE ANNEXE
 à mon acte en date du **3 5 MARS 2022**
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

Simon FETET

Tableau 1 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 1

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 1	AC-159	4 619	FACHES	AR105
	AC-147	91		
	AC-129	666	FACHES	AR115
	AC-128	190	FACHES	AR117
	AC-154	424	FACHES	AR127
	AC-155	58		
	AC-158	258	FACHES	AR139
	AC-164	70	FACHES	AR141
	AA-1	70	FACHES	AR17
	AA-283	3		
	AA-284	4		
	AA-164	112		
	AA-278	418	FACHES	AR27
	AA-277	1 384	FACHES	AR29
	AB-141	98	FACHES	AR41
	AB-4	143	FACHES	AR45
	AB-9	2 402	FACHES	AR53
	AB-8	11		
	AB-126	9 365	FACHES	AR59
	AC-127	2 915	FACHES	ARVC Butin
	AC-126	17		
	DK-328	200	LILLE	AS17
	DK-363	3 857		
	DK-359	1 327		
	DK-365	1 091		
	DK-338	130		
	DK-361	162		
	AC-176	41		
	AC-177	59	FACHES	CR1
	AC-175	44		
	AC-180	157		
	AC-182	449		
	AC-174	4		
	AC-178	5		
	DL-796	58	LILLE	DY20B
	DL-185	44		
	DK-106	24	LILLE	FA106
	DK-281	214	LILLE	FA268
	DK-175	757		
	DL-155	163	LILLE	FA300
	DI-191	173	LILLE	FA33
	DK-102	241	LILLE	FA44
DK-104	75	LILLE	FA44B	
DK-103	550			
DK-105	2 334			
DK-107	41	LILLE	FA46	

DK105 = DK 843, DK 850, DK 820 et DK 821
 AC121 = AC 135 et AC 136

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 1	AC-121	3 524	FACHES	FA63
	AC-122	20		
	AC-123	2		
	AB-128	536	FACHES	FR135
	AA-17	157		
	AB-132	52	FACHES	GB53
	AB-135	890		
	AA-240	776	FACHES	GB72
	AC-21	2 535	FACHES	MJ88
	AC-58	1 258		
	DK-47	4 275	LILLE	MQ148
	DK-100	110	LILLE	MQ294
	DK-277	1 431	LILLE	MQ59
	DK-83	527	LILLE	MQ67
	DK-180	6 951	LILLE	PB2
	DK-185	679		
	DK-184	9 588		
	DK-182	81		
	DK-183	165		
	DK-181	85		
	AA-165	195	FACHES	PS127
	AB-139	13 590	FACHES	PT
	DK-163	86	LILLE	TL1B
	DK-313	381	LILLE	TL29
	DK-315	1 593		
	DK-279	670	LILLE	TL33
	DK-280	641		
	DK-316	1 330		
	DK-314	15	LILLE	VM22
	DK-242	896		
	DK-1	318	LILLE	VM26B
	DK-318	290	LILLE	VM8
	DK-276	115		
	DK-282	264	LILLE	-
	DK-329	301	LILLE	-
	DK-190	663	LILLE	-
	DK-191	195	LILLE	-
	DK-198	710	LILLE	-
	DK-200	1 933	LILLE	-
	DK-131	2 480	LILLE	-
	DK-132	2 024	LILLE	-
	DK-189	243	LILLE	-
DK-192	312	LILLE	-	
DK-326	6	LILLE	-	
DK-332	9	LILLE	-	
DK-107	41	LILLE	-	
Sous-total	91	98 421		

Catégorie 1 : parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et des démarches réalisés

Projet n°60537969
 LIL-RAP-18-02013

AECOM

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
 EXIDE Technologies – Site de Lille

Tableau 2 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 2

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 2	AA-3	220	FACHES	AR11
	AC-65	429	FACHES	AR111
	AC-63	769	FACHES	AR115
	AC-157	202	FACHES	AR135
	AA-2	113	FACHES	AR15
	A06-7567	791	FACHES	AR157
	A06-7568	720	FACHES	AR161
	AA-275	86	FACHES	AR35
	AA-306	6	FACHES	AR37
	AA-305	43	FACHES	AR37
	AA-4	79	FACHES	AR9
	AC-81	47	FACHES	AR97
	DL-1025	301	LILLE	AS0
	DL-1024	1 033	LILLE	AS0
	DL-119	75	LILLE	BD11
	DL-671	56	LILLE	BD11
	DL-117	76	LILLE	BD15
	DL-673	54	LILLE	BD15
	DL-115	75	LILLE	BD19
	DL-675	54	LILLE	BD19
	DL-794	96	LILLE	BD21
	DL-622	53	LILLE	BD21
	DL-204	82	LILLE	BD21
	DL-205	102	LILLE	BD22
	DL-651	49	LILLE	BD22
	DL-623	51	LILLE	BD23
	DL-203	73	LILLE	BD23
	DL-206	76	LILLE	BD24
	DL-650	51	LILLE	BD24
	DL-208	73	LILLE	BD28
	DL-648	50	LILLE	BD28
	DL-121	78	LILLE	BD7
	DL-669	56	LILLE	BD7
	DL-120	76	LILLE	BD9
	DL-670	55	LILLE	BD9
	AC-88	159	FACHES	CB5
	AC-108	21	FACHES	CB5
	DL-659	56	LILLE	DY10
	DL-130	74	LILLE	DY10
	DL-655	55	LILLE	DY2
	DL-126	75	LILLE	DY2
	DL-658	57	LILLE	DY8
	DL-129	77	LILLE	DY8
	DK-164	137	LILLE	FA246
	DK-168	148	LILLE	FA254
	DK-173	409	LILLE	FA264
	DL-547	67	LILLE	FA292
	DL-151	74	LILLE	FA292
	DI-193	234	LILLE	FA31
	DK-335	182	LILLE	FA34B
	DK-333	132	LILLE	FA34B
	DK-94	75	LILLE	FA36
	DK-95	63	LILLE	FA38
	AA-15	354	FACHES	FR139
	AA-14	312	FACHES	FR143
	AA-12	448	FACHES	FR149
	AA-9	88	FACHES	FR155
	AA-8	60	FACHES	FR157
	AA-7	42	FACHES	FR159
	AA-270	90	FACHES	GB100
	AA-272	35	FACHES	GB104
	AA-303	74	FACHES	GB56bis
	AB-21	478	FACHES	GB57
	AA-224	169	FACHES	GB58
	AB-20	80	FACHES	GB59
	AA-226	142	FACHES	GB60
	AB-18	93	FACHES	GB63
	AB-16	67	FACHES	GB65
AB-17	63	FACHES	GB65	
AB-12	131	FACHES	GB73	
AB-7	96	FACHES	GB77	
AA-242	34	FACHES	GB80	
AA-265	84	FACHES	GB90	
AA-266	92	FACHES	GB92	
AA-268	94	FACHES	GB96	

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 2	DI-250	125	LILLE	GI10
	DI-203	91	LILLE	GI12
	DI-188	394	LILLE	GI16
	AC-28	23	FACHES	MJ66
	AC-27	58	FACHES	MJ66
	AC-26	264	FACHES	MJ68
	AC-98	417	FACHES	MJ68
	AC-161	324	FACHES	MJ70
	AC-165	497	FACHES	MJ70
	AC-162	50	FACHES	MJ70
	A06-7285	365	FACHES	MJ95
	DL-1061	139	LILLE	MP72
	DL-1062	161	LILLE	MP76
	DK-98	71	LILLE	MQ296
	DK-99	103	LILLE	MQ296
	DK-97	83	LILLE	MQ298
	DK-68	308	LILLE	MQ51
	DK-249	306	LILLE	MQ77
	AA-259	1	FACHES	NR0
	AA-252	1	FACHES	NR0
	AA-251	1	FACHES	NR0
	AA-250	1	FACHES	NR0
	AA-243	1	FACHES	NR0
	AA-261	3	FACHES	NR0
	AA-260	4	FACHES	NR0
	AA-247	28	FACHES	NR4
	DO-119	271	LILLE	PR72
	AA-178	91	FACHES	PS103
	AA-176	100	FACHES	PS107
	AA-174	96	FACHES	PS111
	AA-161	104	FACHES	PS120
	AA-169	77	FACHES	PS121
	AA-162	112	FACHES	PS122
	AA-163	112	FACHES	PS124
	AA-194	133	FACHES	PS71
	AA-188	149	FACHES	PS83
	AA-146	86	FACHES	PS86
	AA-181	75	FACHES	PS97
	AA-301	93	FACHES	PS98
	AA-302	20	FACHES	PS98
	AA-180	86	FACHES	PS99
	AA-225	41	FACHES	Ti6
	DK-151	219	LILLE	TL23
	DK-146	101	LILLE	TL24
	DK-147	97	LILLE	TL26
	DL-103	77	LILLE	VG1
	DL-696	61	LILLE	VG1
	DL-97	72	LILLE	VG13
	DL-690	58	LILLE	VG13
	DL-95	75	LILLE	VG17
	DL-688	60	LILLE	VG17
	DL-807	5	LILLE	VG22
	DL-808	38	LILLE	VG22
	DL-840	72	LILLE	VG22
	DL-834	42	LILLE	VG25
	DL-226	73	LILLE	VG25
	DL-640	50	LILLE	VG25
	DL-231	78	LILLE	VG26
	DL-832	51	LILLE	VG26
	DL-232	74	LILLE	VG28
	DL-831	49	LILLE	VG28
	DL-234	73	LILLE	VG32
	DL-829	49	LILLE	VG32
	DL-828	50	LILLE	VG34
	DL-235	75	LILLE	VG34
	DL-936	17	LILLE	VG8
	DL-776	57	LILLE	VG8
	DL-86	74	LILLE	VG8
	DL-99	71	LILLE	VG9
	DL-692	58	LILLE	VG9
	DL-968	48	LILLE	VM1
	DL-1023	808	LILLE	-
	DL-1022	21	LILLE	-
	DL-1021	245	LILLE	-
	AA-142	113	FACHES	-

Sous-total 150 20 046

Catégorie 2 : parcelles cadastrales à usage potentiellement résidentiel pour lesquelles aucune autorisation d'accès n'a été obtenue de la part des propriétaires malgré les recherches et les démarchages réalisés

Projet n°60537969
 LIL-RAP-18-02013

AECOM

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
 EXIDE Technologies – Site de Lille

Tableau 3 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 3

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m ²)	Ville	Référence
Catégorie 3	AC-55	458	FACHES	AR133
	A06-7410	80	FACHES	AR181
	A06-7408	65	FACHES	
	AB-121	491	FACHES	AR57
	DL-105	78	LILLE	BD2
	DL-697	57	LILLE	
	DK-166	147	LILLE	FA250
	DK-250	606	LILLE	FA32
	DK-101	484	LILLE	FA42
	AA-18	155	FACHES	FR133
	AA-271	100	FACHES	GB102
	DK-90	150	LILLE	MQ75
	AA-152	114	FACHES	PS100
	AA-159	110	FACHES	PS116
	AA-145	251	FACHES	PS84
	AA-182	145	FACHES	PS95
	DK-157	246	LILLE	TL11
	DK-156	235	LILLE	TL13
	DK-155	289	LILLE	TL15
	DK-154	151	LILLE	TL17
	DK-135	100	LILLE	TL2
	DK-150	245	LILLE	TL25
	DK-161	242	LILLE	TL3
	DK-160	230	LILLE	TL5
	DK-137	98	LILLE	TL6
	DK-159	247	LILLE	TL7
	DK-158	242	LILLE	TL9
	DL-98	77	LILLE	VG11
	DL-691	62	LILLE	
Sous-total	29	5 955		

Catégorie 3 : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59

Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
EXIDE Technologies – Site de Lille

Tableau 4 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 4

Zone de SUP					Zone de SUP					Zone de SUP					
Catégorie	Parcelle	Superficie	Ville	Référence	Catégorie	Parcelle	Superficie	Ville	Référence	Catégorie	Parcelle	Superficie	Ville	Référence	
	Cadastrale	(m²)				Cadastrale	(m²)				Cadastrale	(m²)			
Catégorie 4	AC-64	66	FACHES	AR113	Catégorie 4	DL-149	73	LILLE	DY5	Catégorie 4	AA-184	151	FACHES	PS91	
	AC-56	722	FACHES	AR131		DL-550	72	LILLE	DY6		AA-282	22	FACHES	PS92	
	AB-3	78	FACHES	AR43		DL-657	56	LILLE	DY7		AA-149	92	FACHES	PS93	
	AB-122	407	FACHES	AR55		DL-128	73	LILLE	DY9		AA-183	216	FACHES	PS93	
	AC-80	181	FACHES	AR99		DL-142	78	LILLE	DY7		DL-79	49			
	DL-109	76	LILLE	BD10		DL-548	75	LILLE	DY9		DL-75	377			
	DL-703	55	LILLE	BD11		DL-141	77	LILLE	DY9		DL-1009	3 068			
	DL-110	75	LILLE	BD12		DL-546	73	LILLE	FA242		DL-71	44			
	DL-702	59	LILLE	BD13		DK-347	231	LILLE	FA252		DL-72	46			
	DL-118	76	LILLE	BD14		DK-346	277	LILLE	FA250		DL-73	47	LILLE	RO6	
	DL-672	55	LILLE	BD14		DK-167	152	LILLE	FA266		DL-76	51			
	DL-111	73	LILLE	BD16		DK-169	234	LILLE	FA284		DL-74	50			
	DL-703	55	LILLE	BD17		DK-207	616	LILLE	FA286		DL-78	48			
	DL-112	73	LILLE	BD18		DK-174	491	LILLE	FA288		DL-77	46			
	DL-704	57	LILLE	BD20		DL-555	62	LILLE	FA290		DL-80	49			
	DL-116	76	LILLE	BD26		DL-147	75	LILLE	FA294		DK-140	99	LILLE	TL12	
	DL-674	56	LILLE	BD26		DL-553	78	LILLE	FA296		DK-141	105	LILLE	TL14	
	DL-113	74	LILLE	BD3		DL-148	74	LILLE	FA299		DK-142	103	LILLE	TL16	
	DL-705	56	LILLE	BD3		DL-551	75	LILLE	FA300		DK-153	836	LILLE	TL19	
	DL-114	74	LILLE	BD4		DL-149	75	LILLE	FA304		DK-152	219	LILLE	TL21	
	DL-706	58	LILLE	BD4		DL-549	70	LILLE	FA306		DK-145	105	LILLE	TL22	
	DL-207	76	LILLE	BD5		DL-150	72	LILLE	FA308		DK-136	96	LILLE	TL4	
	DL-649	53	LILLE	BD5		DL-545	65	LILLE	FA310		DK-138	102	LILLE	TL8	
	DL-123	79	LILLE	BD6		DL-152	74	LILLE	FA312		DL-955	17			
	DL-687	57	LILLE	BD6		DL-543	64	LILLE	FA314		DL-777	56	LILLE	VG10	
	DL-106	75	LILLE	BD7		DL-153	74	LILLE	FA316		DL-88	75			
	DL-688	55	LILLE	BD8		DL-541	60	LILLE	FA318		DL-934	18			
	DL-122	76	LILLE	BD8		DL-154	73	LILLE	FA320		DL-778	59	LILLE	VG12	
	DL-688	53	LILLE	BD9		DK-82	126	LILLE	FA322		DL-89	75			
	DL-107	74	LILLE	BD9		AA-20	248	FACHES	FR127		DL-943	16			
	DL-699	54	LILLE	BD9		AA-13	437	FACHES	FR145		DL-779	54	LILLE	VG14	
	DL-108	74	LILLE	BD9		AA-11	158	FACHES	FR151		DL-90	73			
	DL-700	56	LILLE	BD9		AB-15	130	FACHES	GB67		DL-96	70	LILLE	VG15	
	AC-114	145	FACHES	CB1		AA-238	135	FACHES	GB68		DL-689	55			
	AC-112	19	FACHES	CB10		AB-14	131	FACHES	GB69		DL-932	17			
	AC-93	155	FACHES	CB10		AA-239	139	FACHES	GB70		DL-780	55	LILLE	VG16	
	AC-103	20	FACHES	CB2		AB-13	129	FACHES	GB71		DL-91	72			
	AC-115	148	FACHES	CB2		AA-241	101	FACHES	GB78		DL-931	17			
	AC-111	19	FACHES	CB3		AA-263	106	FACHES	GB86		DL-781	56	LILLE	VG18	
	AC-86	173	FACHES	CB3		AA-264	83	FACHES	GB88		DL-92	75			
	AC-110	21	FACHES	CB4		AA-267	91	FACHES	GB94		DL-94	74	LILLE	VG19	
	AC-87	175	FACHES	CB4		DL-189	206	LILLE	GH14		DL-587	58			
	AC-109	21	FACHES	CB6		AC-166	35				DL-939	32			
	AC-89	161	FACHES	CB7		AC-160	396	FACHES	MJ72		DL-773	55	LILLE	VG2	
	AC-107	21	FACHES	CB7		AC-163	93				DL-83	73			
	AC-90	186	FACHES	CB7		DL-1057	142	LILLE	MPF2		DL-930	17			
	AC-106	22	FACHES	CB8		DL-1058	160	LILLE	MPF6		DL-292	58	LILLE	VG20	
	AC-91	137	FACHES	CB8		DL-1059	139	LILLE	MPF4		DL-98	79			
	AC-105	20	FACHES	CB9		DL-1060	145	LILLE	MPF4		DL-228	76			
	AC-92	158	FACHES	CB9		DL-1063	138	LILLE	MPF8		DL-792	41	LILLE	VG21	
	AC-104	21	FACHES	DY1		DL-1064	51	LILLE	MPF6		DL-793	55			
	DL-145	76	LILLE	DY1		DK-69	288	LILLE	MC59		DL-227	75	LILLE	VG23	
	DL-554	80	LILLE	DY11		DK-70	297	LILLE	MC55		DL-941	51			
	DL-140	76	LILLE	DY12		DK-84	187	LILLE	MC69		DL-230	77			
	DL-544	70	LILLE	DY12		DK-85	178	LILLE	MC71		DL-833	48	LILLE	VG24	
	DL-660	56	LILLE	DY13		DK-89	203	LILLE	MC73		DL-225	75	LILLE	VG27	
	DL-131	74	LILLE	DY13		DO-120	287	LILLE	PH74		DL-639	50			
	DL-139	76	LILLE	DY14		DO-121	386	LILLE	PH76		DL-224	73	LILLE	VG29	
	DL-542	66	LILLE	DY14		AA-254	116	FACHES	PS104		DL-638	50			
	DL-661	58	LILLE	DY15		AA-177	78	FACHES	PS105		DL-102	73	LILLE	VG3	
	DL-132	75	LILLE	DY15		AA-289	131	FACHES	PS106		DL-695	58			
	DL-138	77	LILLE	DY15		AA-290	305	FACHES	PS108		DL-233	77	LILLE	VG30	
	DL-540	65	LILLE	DY16		AA-156	129	FACHES	PS110		DL-830	52			
	DL-662	52	LILLE	DY16		AA-281	9	FACHES	PS111		DL-936	31			
	DL-133	74	LILLE	DY17		AA-157	124	FACHES	PS112		DL-274	60	LILLE	VG4	
	DL-137	72	LILLE	DY17		AA-173	74	FACHES	PS113		DL-84	77			
	DL-539	60	LILLE	DY18		AA-158	112	FACHES	PS114		DL-101	72	LILLE	VG5	
	DL-663	58	LILLE	DY18		AA-160	109	FACHES	PS118		DL-694	57			
	DL-134	75	LILLE	DY20		AA-168	162	FACHES	PS119		DL-937	16			
	DL-664	57	LILLE	DY20		AA-193	133	FACHES	PS123		DL-275	53	LILLE	VG6	
	DL-135	77	LILLE	DY22		AA-192	148	FACHES	PS125		DL-85	72			
	DL-621	52	LILLE	DY22		AA-141	105	FACHES	PS126		DL-100	74	LILLE	VG7	
	DL-186	75	LILLE	DY24		AA-191	145	FACHES	PS127		DL-693	59			
	DL-620	56	LILLE	DY24		AA-190	137	FACHES	PS129		DL-1151	631			
	DL-187	78	LILLE	DY26		AA-143	129	FACHES	PS130		DL-1152	215	LILLE	VM11	
	DL-619	51	LILLE	DY26		AA-189	146	FACHES	PS131		DL-1053	62			
	DL-188	75	LILLE	DY3		AA-144	132	FACHES	PS132		DL-1026	2 450	LILLE	VM5	
	DL-144	77	LILLE	DY3		AA-187	124	FACHES	PS133		DK-178	86	LILLE	VM6	
	DL-552	80	LILLE	DY4		AA-147	88	FACHES	PS134		DK-177	629	LILLE	TL18	
	DL-656	56	LILLE	DY4		AA-185	116	FACHES	PS135		DK-143	115	LILLE	PS102	
	DL-127	75	LILLE			AA-148	100	FACHES	PS136		AA-153	111	FACHES	PS102	
											AB-145	2 339	FACHES	GB75	
											Sous-total	244	33 866		

AA289 = AA341, AA342 & AA343

Catégorie 4 : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des investigations ont été réalisées mais pas de travaux de remplacement des sols de surface

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
EXIDE Technologies – Site de Lille

Tableau 5 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 5

Zone de SUP					
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence	
Catégorie 5	AA-6	305	FACHES	AR1	
	AC-79	193	FACHES	AR103	
	AC-67	113	FACHES	AR107	
	AC-66	489	FACHES	AR109	
	AC-60	431	FACHES	AR119	
	AC-52	81	FACHES	AR123	
	AC-59	54	FACHES	AR125	
	A06-7284	171	FACHES	AR149	
	A06-2599	146	FACHES	AR151	
	A06-7194	557	FACHES	AR153	
	A06-2732	131	FACHES	AR155	
	A06-7540	176	FACHES	AR163	
	AA-166	43	FACHES	AR23	
	AA-279	91	FACHES	AR25	
	AA-276	89	FACHES	AR33	
	AA-273	45	FACHES	AR39	
	AB-120	1 631	FACHES	AR59	
	AA-5	76	FACHES	AR7	
	AC-83	148	FACHES	AR93	
	AC-82	208	FACHES	AR95	
	DL-124	74	LILLE	BD1	
	DL-666	53	LILLE	BD1	
	DL-136	81	LILLE	DY19	
	DL-538	62	LILLE	DY19	
	DK-165	108	LILLE	FA248	
	DL-784	70	LILLE	FA300	
	DK-96	139	LILLE	FA40	
	AA-19	350	FACHES	FR131	
	AA-16	155	FACHES	FR137	
	AA-10	335	FACHES	FR153	
	AB-19	75	FACHES	GB61	
	AA-227	24	FACHES	GB62	
	AA-236	64	FACHES	GB64	
	AA-237	291	FACHES	GB66	
	AB-6	108	FACHES	GB79	
	AB-5	141	FACHES	GB81	
	AA-262	33	FACHES	GB82	
	AB-2	39	FACHES	GB83	
	AB-123	21	FACHES	GB83	
	AB-142	34	FACHES	GB83B	
	AA-269	86	FACHES	GB98	
	DI-249	94	LILLE	GI6	
	DI-233	506	LILLE	GI6	
	AC-76	35	FACHES	LB10	
	AC-68	32	FACHES	LB2	
	AC-69	34	FACHES	LB3	
	Sous-total				
		92	16 039		

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 5	AC-70	32	FACHES	LB4
	AC-71	34	FACHES	LB5
	AC-72	33	FACHES	LB6
	AC-73	32	FACHES	LB7
	AC-74	32	FACHES	LB8
	AC-75	38	FACHES	LB9
	DP-173	685	LILLE	LG48
	DK-71	307	LILLE	MQ57
	DK-334	48	LILLE	MQ79
	AA-244	25	FACHES	NR1
	AA-256	28	FACHES	NR10
	AA-257	29	FACHES	NR11
	AA-258	25	FACHES	NR12
	AA-245	29	FACHES	NR2
	AA-246	29	FACHES	NR3
	AA-248	28	FACHES	NR5
	AA-249	27	FACHES	NR6
	AA-253	26	FACHES	NR7
	AA-254	28	FACHES	NR8
	AA-255	28	FACHES	NR9
	AA-179	105	FACHES	PS101
	AA-175	100	FACHES	PS109
	AA-172	74	FACHES	PS115
	AA-171	79	FACHES	PS117
	AA-170	73	FACHES	PS119
	AA-167	111	FACHES	PS125
	AA-186	187	FACHES	PS87
	AA-150	272	FACHES	PS96
	AA-228	33	FACHES	T11
	AA-235	30	FACHES	T11Bis
	AA-229	41	FACHES	T12
	AA-234	29	FACHES	T12Bis
	AA-230	33	FACHES	T13
	AA-233	45	FACHES	T13Bis
	AA-231	49	FACHES	T14
	AA-232	41	FACHES	T15
	DK-162	84	LILLE	TL1
	DK-139	97	LILLE	TL10
	DK-144	90	LILLE	TL20
	DK-148	97	LILLE	TL28
	DK-149	166	LILLE	TL30
	DK-275	312	LILLE	VM12
	DK-274	513	LILLE	VM12
	DK-317	3 417	LILLE	VM26
	DK-201	101	LILLE	-
	DK-130	94	LILLE	-
	Sous-total			
	92	16 039		

Catégorie 5 : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles aucune surface de sols non recouverts n'a été recensée à la date des recherches et des démarcages réalisés

PERSONNES
PUBLIQUES
ASSOCIEES

DREAL (page 123 à 142)

Rapport de suivi

ARS (pages 143 à 147)

Avis de la DGS

Lettre aux riverains

Recommandations sanitaires

Mairie de LILLE (pages 148 à 153)

Courrier du Maire

Avis du Conseil Municipal

Mairie de Fâches Thumesnil
(pages 154 à 156)

Avis du Conseil municipal

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40 259
59 019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Christine GILLE
Tél : 03 20 40 54 53
Fax : 03 20 40 54 67

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Lille, le

02 MARS 2020

christine-m.gille@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Société EXIDE Technologies à Lille
Institution de servitudes d'utilité publique pour la zone EXIDE (ZE)

Réf. : Courriers du Préfet aux services en date du 6 décembre 2019
Transmission Préfecture du Nord en date du 31 mai 2018

Équipe : Éq.2 – CG – Exide_Technologies_Lille _rapport_70.523_21022020
N°S3IC : 70.523

Type d'établissement : A – Seuil haut – IED – PN – En activité

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Raison sociale	: Exide Technologies SAS
Adresse du siège social	: 5/7, allée des Pierres Mayettes 92 636 GENNEVILLIERS
N° SIRET du siège	: 682 030 895 00861
Adresse de l'établissement	: 180, rue du Faubourg d'Arras 59 020 LILLE Cedex
Activité	: Fonderie de plomb Fabrication de batteries au plomb et accumulateurs de charge
N° SIRET de l'établissement	: 682 030 895 00143
Code NAF	: 2720Z – Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
Nombre de salariés	: 290 personnes
Représentant du demandeur	: Mme RUSSO, Vice President Legal EMEA
Contacts dans l'entreprise	: M. DELMARRE, Directeur du site M. LELEU, responsable HSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – 59019 Lille cedex
Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Sommaire

	<u>Annexes</u>
1. Historique de la « zone EXIDE » ZE et objet du rapport	1. Localisation de la ZE
2. Présentation de la zone de SUP	2. Liste des parcelles de la zone de SUP
3. Objet des restrictions d'usage	3. Localisation des parcelles de la zone de SUP
4. Institution des servitudes d'utilité publique	4. Projet d'arrêté préfectoral
5. Éléments techniques	
6. Propositions	

1. HISTORIQUE DE LA « ZONE EXIDE » (ZE) ET OBJET DU RAPPORT

Le site *EXIDE Technologies* de Lille, sis au 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras à Lille, couvre une superficie globale d'environ 7 hectares en zone mixte résidentielle et commerciale dans le quartier Sud de Lille.

L'usine sur le site actuel date de la reconstruction en 1921 après la première guerre mondiale. Elle est connue sous les noms *Tudor* (1921-1995), puis *Compagnie Européenne d'Accumulateurs CEAc* (1995-2008), et *Exide Technologies* (à partir de 2008). Elle produit depuis environ 1921, des batteries et des accumulateurs au plomb.

Les activités exercées par l'usine *Exide Technologies* de Lille sont à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont déposées sur les sols environnants. Le plomb présent dans les sols présentant un risque particulier pour certaines populations exposées, le Préfet a imposé à la société *Exide Technologies* des prescriptions complémentaires pour la gestion des terrains extérieurs au site de Lille, par arrêté du 20/03/2009 pris dans le cadre de la réglementation sur les installations classées.

À ce titre, il a été défini, autour du site de l'usine, une « zone Exide » (ZE), où les teneurs élevées en plomb dans les sols et la contribution des activités historiques de l'usine à la pollution par le plomb nécessitaient, au regard des usages constatés, des mesures de gestion spécifiques relevant de la responsabilité de l'exploitant. Un plan de localisation de la ZE est joint en *annexe 1*.

Conformément aux dispositions de l'article 2.1.1 de l'arrêté du 20/03/2009, un plan de gestion des terrains de la ZE a été proposé par la société *Exide Technologies*.

L'Agence Régionale de Santé a été consultée sur la mise en œuvre des mesures du plan de gestion proposé par l'exploitant avant la présentation du projet d'arrêté au Coderst le 19/06/2012. Les mesures de gestion des sols extérieurs au site, applicables à l'intérieur du périmètre ZE, ont été prescrites par arrêté préfectoral complémentaire du 24/10/2012 (art. 2) :

- analyse des investigations déjà réalisées et réalisation des investigations complémentaires visant à caractériser les concentrations en plomb dans les sols de surface non recouverts (espaces verts, cours et jardins) au droit des habitations individuelles ou collectives ;
- élimination des points chauds (teneur en plomb dans les sols >1 000 mg/kg) par excavation des terres polluées sur une profondeur minimale de 50 cm et évacuation vers un centre de traitement dûment autorisé, puis apport de terres propres.

En 2013, la société *Exide Technologies* a engagé la phase initiale de recherche des propriétaires des parcelles de la zone ZE, établi le protocole d'échantillonnage des sols pollués par le plomb et mis en place sa stratégie de communication aux riverains et aux élus.

Par courrier du 26/02/2013, le Préfet a donné acte à l'exploitant concernant le protocole d'échantillonnage (version du 25/01/2013) sous réserve de compléments. La version complétée le 11/03/2013 est conforme aux recommandations du BRGM pour l'échantillonnage des sols urbains pollués par le plomb.

La stratégie de communication a fait l'objet d'un donner acte du Préfet en date du 16/04/2013.

Le « livret d'information des riverains de l'usine » a été distribué aux élus de Lille-Sud et de Fâches-Thumesnil en mai 2013. Une réunion d'information des conseillers de quartier de Lille-Sud et de Fâches-Thumesnil sur le plan de gestion mis en place s'est tenue le 15 mai 2013.

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Des dépliants d'information détaillée de la population de la zone ZE, informant sur les règles d'hygiène et bonnes pratiques pour les populations habitant au voisinage d'EXIDE et sur les travaux envisagés pour certaines habitations, ont été diffusés à partir de juin 2013.

Les courriers aux riverains pour le démarrage des investigations, basés sur le volontariat, ont été remis en main propre ou déposés dans les boîtes aux lettres en septembre 2013, avec relance par voie postale en recommandé avec accusé-réception en mai 2014.

La phase 1 des mesures de gestion des sols a démarré avec la campagne de caractérisation des sols de surface non recouverts au droit des logements individuels ou collectifs de la zone ZE qui a eu lieu de janvier à juillet 2014. Une restitution des résultats des investigations chez les particuliers a été faite aux élus de Lille-Sud et de Fâches-Thumesnil le 5 novembre 2014.

Des procédures de référé préventif ont été mises en place par EXIDE Technologies avec les propriétaires concernés, préalablement au lancement des travaux d'excavation et de remplacement des sols de surface par apport de terres saines, lesquels ont eu lieu de juin à octobre 2015.

Un second démarchage des propriétaires riverains a été réalisé en 2015/2016. Deux campagnes téléphoniques auprès des propriétaires ou locataires ont précédé l'envoi de courriers aux propriétaires (voie postale classique entre octobre 2015 et février 2016, relance en recommandé avec accusé-réception entre janvier et avril 2016). Un porte à porte a été réalisé en mai 2016 auprès des propriétaires qui n'avaient pas répondu lors des deux précédents courriers. Un troisième courrier a été déposé dans la boîte aux lettres de l'habitation pour les propriétaires qui n'ont pas été contactés lors de ce porte à porte.

La phase 2 d'investigations s'est déroulée de mai à octobre 2016. Après mise en œuvre des procédures de référé préventif, les travaux d'excavation des terres polluées et de remplacement des sols de surface non recouverts ont eu lieu de juin à septembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'art. 4 de l'arrêté du 24/10/2012, l'exploitant a transmis les documents de synthèse se rapportant aux différentes étapes d'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion des terrains extérieurs au site. Ces documents ont fait l'objet de rapports de l'inspection des installations classées.

Le tableau ci-dessous récapitule la surveillance de la mise en œuvre des mesures de gestion depuis 2013 :

Documents exploitant – Intitulé	Référence	Version	Date de transmission	Rapports de l'inspection des installations classées
Protocole d'échantillonnage	EXIDE Technologies	25/01/13	05/02/13	07/02/13
Stratégie de communication	1A 065 162 2351 3	31/10/12	06/11/12	03/04/13
Dossier d'information pour les élus	1A 065 162 2340 0	10/01/13	17/01/13	
Dépliant d'information aux riverains	1A 065 162 2505 0	2 du 11/02/13	21/02/13	
Rapport BURGEAP – Note de synthèse version finale – Investigations des parcelles de la zone Exide	A13156/ CESINO13247	09/12/14	24/12/14	13/11/14 12/08/15 (Inspection sur chantier phase 1)
Rapport URS – Gestion des terrains extérieurs (Phase 1) – Rapport de fin de travaux Site de Lille	LIL-RAP-15-01499B	B du 03/02/16	25/02/16	31/03/17
Rapport AECOM – Gestion des sols de surface de la ZE – Compléments	PAR-RAP-16-17645B	B du 09/12/16	23/12/16	
Rapport AECOM – Investigations des sols superficiels (Phase 2) – Site de Lille (59)	LIL-RAP-16-01726B	B du 22/02/17	07/03/17	19/12/17
Rapport AECOM – Gestion des terrains extérieurs (Phase 2) Rapport de fin de travaux Site de Lille (59)	LIL-RAP-17-01935B	B du 22/11/17	01/12/17	

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Documents exploitant – Intitulé	Référence	Version	Date de transmission	Rapports de l'inspection des installations classées
Rapport final AECOM – Investigations des sols superficiels de la ZE (habitations MQ69 et TL21)	LIL-RAP-17-01964B	B du 05/12/17	04/01/18	

Des demandes d'investigations supplémentaires ont été présentées à *Exide Technologies* en juillet 2017 par les propriétaires de deux habitations situées au droit de la ZE (rue de Marquillies MQ69 et Rue Tilmant à Lille TL21). Les résultats des investigations faites en juillet 2017 au droit de ces deux habitations ne mettent pas en évidence des teneurs supérieures au seuil retenu par l'arrêté du 24/10/2012 (rapport LIL-RAP-17-01964B ci-dessus). Il n'a donc pas été réalisé de travaux de remplacement des sols pour ces deux habitations.

À l'issue de la mise en œuvre des mesures de gestion sur la zone ZE, conformément aux dispositions de l'art. 3 de l'AP du 24/10/2012 et de l'art. 2.1.3 de l'AP du 20/03/2009, l'exploitant a transmis au Préfet le dossier de demande d'institution des servitudes d'utilité :

Intitulé	Référence	Version	Date de transmission
Rapport AECOM – Dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour la zone EXIDE (ZE)	LIL-RAP-18-02013B	B du 17/05/18	25/05/18

Le présent rapport vise à poursuivre la procédure pour l'institution des servitudes d'utilité publique.

2. PRÉSENTATION DE LA ZONE DE SUP

La demande d'institution de SUP concerne 606 parcelles cadastrales situées au voisinage du site Exide et, pour la plupart, comprises dans la zone ZE.

2.1. Définition de la zone ZE

La liste des parcelles de la « zone Exide » (ZE) est fixée à l'annexe 2 de l'arrêté du 20/03/2009 complété par l'article 1 de l'arrêté du 14/01/2010.

La zone ZE couvre une superficie totale d'environ 52 ha autour du site Exide, en zone urbaine et résidentielle sur les communes de Lille et de Fâches-Thumesnil. Elle présente une légère pente vers le Nord, avec une altitude comprise entre 31 m NGF au niveau de la rue Marquillies au nord de la ZE, et 38 m NGF au niveau de la rue Roberspierre au sud de la ZE.

La ZE comprend :

- au centre et au nord, le site *Exide Technologies* de Lille et la ZAC *Arras-Europe* récemment aménagée et en cours d'aménagement dans le cadre du Grand Projet Urbain de la ville de Lille (GPU), comprenant des logements collectifs et individuels, des commerces, des espaces et équipements publics et une école ;
- à l'ouest, une partie de la ZAC *Arras-Europe* et le cimetière du Sud de Lille ;
- au sud, une zone résidentielle (habitations individuelles), des commerces de proximité, un groupe scolaire, un parc public et un centre automobile ;
- à l'est, une zone industrielle et résidentielle puis la rue du Faubourg d'Arras, et au-delà la ville de Fâches-Thumesnil avec une zone résidentielle (habitations individuelles), le centre Samuel Beckett, une station-service, quelques commerces de proximité et le parc Tudor.

2.2. Bilan des phases 1 et 2 des mesures de gestion dans la ZE

Le recensement parcellaire mis à jour lors de la phase 2 fait état de 621 parcelles potentiellement concernées par les investigations complémentaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 24/10/2012.

Le parcellaire retenu pour les investigations complémentaires ne comprend pas :

- l'usine Exide (11 parcelles cadastrales)
- les parcelles réaménagées dans le cadre de la ZAC *Arras-Europe* (258 parcelles cadastrales)
- le cimetière de Lille sud (1 parcelle cadastrale)
- les routes et voies d'accès (69 parcelles cadastrales).

Sur les 621 parcelles cadastrales, 17 ne disposaient pas d'adresse postale. Sur les 604 parcelles ayant une adresse postale, 159 n'étaient pas concernées par les mesures de gestion prescrites à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25/10/2012.

Les 445 parcelles concernées par les mesures de gestion ont été regroupées sous le terme « Habitations » (« Habitation » : parcelle cadastrale ou groupe de parcelles appartement à un même propriétaire, disposant d'une adresse postale et accueillant un logement individuel ou collectif). Aux 445 parcelles correspondent ainsi 280 Habitations recensées présentant ou pouvant présenter des surfaces non imperméabilisées. Sur ces 280 Habitations, le bilan est le suivant.

À l'issue des deux phases, 178 Habitations (278 parcelles) ont été investiguées :

- 76 Habitations en phase 1 ;
- 106 Habitations en phase 2, dont 4 investiguées lors de la phase précédente et faisant l'objet d'une demande complémentaire des propriétaires concernés, et 3 localisées en bordure extérieure de la ZE et faisant l'objet d'une demande spécifique des propriétaires.

Sur les 178 Habitations investiguées, 149 Habitations présentaient des teneurs en plomb inférieures au seuil retenu.

Sur les 29 Habitations présentant une teneur en plomb supérieure au seuil retenu :

- 26 Habitations ont fait l'objet de travaux de remplacement des sols non recouverts (14 en phase 1 et 12 en phase 2) ;
- 3 Habitations n'ont pas fait l'objet de travaux en raison du refus des propriétaires.

102 Habitations (167 parcelles) n'ont pas pu être investiguées pour les motifs suivants :

- 23 Habitations ont fait l'objet d'un refus formalisé des propriétaires ;
- 79 Habitations ont fait l'objet d'un refus non formalisé soit par défaut d'identification des propriétaires (5 Habitations), soit par absence de réponse des propriétaires (79 Habitations).

Les habitations concernées par les travaux sont majoritairement localisées rue Tilmant à Lille (12 habitations) et le long de l'axe routier Route d'Arras – Rue du Faubourg d'Arras à Fâches-Thumesnil et Lille (6 habitations). 1 096 tonnes de terres polluées (479 t en phase 1 et 617 t en phase 2) ont été excavées et évacuées vers les filières de traitement adaptées.

2.3. Définition et localisation de la zone de SUP

La zone de SUP comprend 606 parcelles cadastrales, dont 351 sont situées sur la commune de Lille et 255 sur la commune de Fâches-Thumesnil.

Les parcelles cadastrales suivantes, incluses dans le périmètre ZE, n'ont pas été intégrées à la zone de SUP :

- les parcelles cadastrales appartenant à *Exide Technologies* et constituant le site ;
- les parcelles cadastrales DK343 et DK428, anciennement exploitées par Exide et faisant l'objet d'une stratégie de gestion spécifique ;
- les parcelles cadastrales de la ZAC *Arras-Europe* dont le réaménagement a été confié par la Métropole Européenne de Lille (MEL) à la SORELI ;
- la parcelle cadastrale correspondant au cimetière du Sud ;
- les parcelles cadastrales correspondant aux voiries.

Au regard des usages constatés et des données environnementales disponibles, les 606 parcelles ont été classées en 5 catégories :

- *catégorie 1* : les 91 parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et démarches réalisés par Exide (entre octobre 2013 et mai 2016) ;
- *catégorie 2* : les 150 parcelles cadastrales à usage potentiellement résidentiel pour lesquelles aucune autorisation d'accès n'a été obtenue de la part des propriétaires ;
- *catégorie 3* : les 29 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés ;
- *catégorie 4* : les 244 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des investigations ont été réalisées sans travaux de remplacement des sols de surface ;
- *catégorie 5* : les 92 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles aucune surface de sols non recouverts n'a été recensée à la date des recherches et des démarches réalisés par Exide (entre octobre 2013 et mai 2016).

La liste des parcelles cadastrales est jointe en *annexe 2*. Les 606 parcelles constituant la zone de SUP sont localisées sur le plan joint en *annexe 3*.

2.4. Contexte environnemental de la zone de SUP

Les données hydrologiques, géologiques et hydrogéologiques sont extraites des précédents rapports sus-cités.

La zone de SUP est située à une distance de l'ordre de 2 km sud-est du canal de la Deûle, en rive droite. Le canal de la Deûle s'écoule du sud vers le nord. Elle se trouve également à environ 6 km au nord-ouest de la Marque, affluent de la Deûle, qui s'écoule du sud-ouest vers le nord. Elle n'est pas située en zone inondable.

La succession des terrains au droit de la zone de SUP, depuis la surface jusqu'en profondeur, est la suivante :

- des remblais hétérogènes pouvant atteindre 3 mètres de profondeur ;
- les limons des plateaux, d'une épaisseur moyenne de 0 à plus de 3 mètres ;
- la Craie blanche du Sénonien d'environ 12 mètres d'épaisseur et de perméabilité variable selon le degré de fracturation ;
- la Craie grise à silex du Turonien supérieur d'approximativement 5 mètres d'épaisseur ;
- les Dièves du Turonien moyen et inférieur constituées d'une alternance de marne argileuse et de craie blanche, formation peu perméable d'une épaisseur approximative de 30 mètres ;
- les Calcaires du Carbonifère bleus compacts.

Au droit de la zone de SUP, l'aquifère de la nappe de la Craie est libre et séparé de la nappe inférieure par les formations turoniennes, en particulier les Dièves de très faible perméabilité.

Le niveau statique de la nappe de la Craie est compris entre 8 m et 20 m de profondeur environ. Le sens d'écoulement est globalement orienté vers le nord-ouest. Cet aquifère est rattaché à la masse d'eau souterraine de la « Craie de la vallée de la Deûle » (FRAG0003) du SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021. La nappe de la Craie est vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface.

La nappe de la Craie n'est pas exploitée pour la production d'eau potable à proximité de la zone de SUP. Le champ captant le plus proche est le champ captant d'Emmerin, au sud-ouest de la zone, en amont hydraulique à environ 3,8 km du secteur d'étude. Les champs captants en aval hydraulique du site sont les « Forages Nord Saint-André » et le champ captant de La Madeleine, situés au nord de la zone à environ 4 km.

On recense par ailleurs 32 captages industriels dont 10 sont localisés entre 2 km et 5 km en aval hydraulique de la zone d'étude. 3 captages agricoles exploitant la nappe de la Craie sont identifiés entre 3 km et 4 km de la zone d'étude. Aucun captage agricole n'est présent en aval hydraulique présumé par rapport à la zone dans un rayon de 5 km.

La nappe du Carbonifère est captive. Elle est rencontrée à partir de 50 mètres de profondeur. Séparée de la nappe de la Craie par les Dièves du Turonien, elle n'est pas vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface. Cet aquifère s'écoule régionalement vers le nord-ouest.

Les ouvrages captant la nappe du Carbonifère dans un rayon de 5 km sont :

- le captage de l'usine d'une profondeur de 127 m au droit du site ;
- 8 captages industriels situés en position latérale ou amont du secteur d'étude entre 3 km et 5 km de distance.

3. OBJET DES RESTRICTIONS D'USAGE

Par arrêté du 20/03/2009, des mesures de gestion des sols pollués au voisinage du site Exide ont été imposées à l'exploitant au titre de la police des installations classées, dans une zone ZE où la responsabilité des activités historiques de l'usine a été reconnue comme prépondérante.

L'article 2.1.3 de l'arrêté du 20/03/2009 précise que les mesures de gestion définies en application du plan de gestion doivent être rendues opposables au tiers via la demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Les mesures de gestion des sols pollués imposées à *Exide Technologies*, au regard des usages constatés et fixés dans la ZE, sont définies à l'art. 2 de l'arrêté du 24/10/2012. Les objectifs fixés

à l'exploitant ayant été atteints (cf. notre rapport du 19/12/2017), il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation des terrains au regard des données environnementales disponibles.

L'objet des restrictions d'usage est :

- d'encadrer la réalisation de travaux d'excavation et d'aménagement sur les parcelles concernées, lesquels peuvent mobiliser ou rendre accessible des pollutions laissées en place pouvant ainsi générer des risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site ;
- d'informer les parties intéressées (notamment futur propriétaire et/ou aménageur) pour garantir la prise en compte des contraintes liées à l'état du sous-sol lors des interventions et aménagements futurs ;
- de pérenniser l'information de ces contraintes par la Conservation des Hypothèques et l'intégration de l'information aux documents d'urbanisme.

La signature de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique aura pour effet d'éteindre la prise en charge, par *Exide Technologies*, de la gestion des terres dont l'excavation est rendue nécessaire dans le cadre de travaux d'aménagement d'immeubles existants à la date du 20/03/2009 (art. 2.2.1 de l'AP du 20/03/2009).

4. INSTITUTION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La Servitude d'Utilité Publique (SUP) est une limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol.

Arrêtée par le préfet, elle s'impose aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

4.1. Fondement juridique

Les Servitudes d'Utilité Publique trouvent leur fondement juridique aux articles L. 515-8 à L. 515-12 du code de l'environnement.

La procédure précisant les modalités de leur mise en place est définie à l'article R. 515-31 qui précise que dans les cas prévus à l'article L. 515-12 (en l'occurrence, servitudes instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation), le dossier est instruit conformément aux dispositions des articles R. 515-91 à R. 515-97 du code de l'environnement en substituant aux mots « demandeur de l'autorisation », le mot « exploitant ».

4.2. Portée

Les servitudes comportent en tant que de besoin la limitation des usages du sol, du sous-sol ou des nappes phréatiques, ainsi que la subordination des modifications des usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières.

Ces règles d'utilisation du terrain concernent en général :

- le(s) type(s) d'usage que les parcelles visées peuvent accueillir ;
- le maintien en place et l'entretien des éventuels confinements de pollution laissés en place ;
- les droits de passage et d'accès aux ouvrages de surveillance des eaux souterraines ;
- les restrictions sur les nouveaux usages de la nappe souterraine ;
- les conditions d'intervention en matière de travaux sur le site ;
- les conditions à respecter pour permettre un nouvel usage des terrains (par exemple, réalisation d'un plan de gestion).

4.3. Transcription

Les servitudes d'utilité publique sont :

- annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme (art. L. 515-10 du code de l'environnement) ;
- conservées aux Hypothèques (article 36 2° du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière).

Les servitudes d'utilité publique sont réversibles (art. L. 515-12 du CE : « Dans le cas de terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée, lorsqu'une servitude d'utilité publique est devenue sans objet, elle peut être supprimée, à la demande de l'ancien exploitant, du maire, du propriétaire du terrain, ou à l'initiative du représentant de l'État dans le département »).

5. ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Afin de pérenniser l'information et de fixer les restrictions d'usage et précautions à prescrire à l'intérieur du périmètre de la zone de SUP, un dossier de « demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour la zone EXIDE (ZE) » a été établi par la société AECOM. Le dossier est référencé LIL-RAP-18-02013B version B du 17/05/2018.

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-93 du code de l'environnement, le dossier de servitudes comprend :

- une notice de présentation
- un plan faisant ressortir le périmètre établi ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes ;
- un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation ;
- l'énoncé des règles envisagées (servitudes) dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties.

Le dossier établi par la société AECOM est complet. Il contient en annexe une synthèse des concentrations résiduelles en plomb mesurées dans les sols des parcelles cadastrales pour lesquelles des investigations, et le cas échéant, des travaux de remplacement des sols de surface ont été réalisés (parcelles cadastrales des catégories 3 et 4).

Les restrictions d'usage et précautions sont rédigées de manière à ne pas empêcher un changement d'usage ultérieur réalisé sous la responsabilité et à la charge de son maître d'ouvrage, et précisent les précautions à prendre par celui-ci.

Ces restrictions d'usage semblent acceptables au regard de la réalisation du plan de gestion par *Exide Technologies* au titre de sa responsabilité première dans la zone ZE, et des données environnementales disponibles.

6. PROPOSITIONS

Compte tenu des éléments ci-avant, il est envisagé d'instituer les restrictions d'usage couvrant les items suivants, applicables à l'ensemble des parcelles de la zone de SUP :

- détermination des usages et des aménagements au moment de la mise en place de la restriction d'usage et précautions en cas de modification de la configuration ou de l'usage
- précautions lors des travaux d'excavation et d'aménagement
- restrictions des usages de la nappe de la Craie
- limitations des plantations.

Ces restrictions d'usage, prises sous la forme de servitudes d'utilité publique, seront rattachées de façon durable aux parcelles concernées, et permettront en encadrant les usages, de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-93 du code de l'environnement, l'enquête publique sera réalisée dans les formes prévues à la section 2 du chapitre III du titre II du livre I^{er} et aux articles L. 181-10 et R. 181-36.

Le nombre de propriétaires concernés étant important, la possibilité offerte par l'article L. 515-12 de consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique, ne peut être retenue.

En application des dispositions de l'article R. 515-92, l'exploitant (*Exide Technologies*) et les Maires des communes de Lille et de Fâches-Thumesnil auront communication, avant mise à l'enquête, de la liste des servitudes envisagées.

Un projet d'arrêté préfectoral instituant ces servitudes est joint au présent rapport en *annexe 4*.

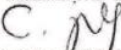
Par courriers du 6 décembre 2019, le Préfet a consulté l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Direction des Sécurités, sur le projet d'arrêté de servitudes proposé par la Dreal, les invitant à faire part de leurs observations sous un mois.

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Aucune observation n'a été émise par les différents services à la date du 21 février 2020.

Il est proposé au Préfet de communiquer le projet à l'exploitant et aux Maires de Lille et de Fâches-Thumesnil.

Rédacteur
L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations Classées »



Christine GILLE

Transmis à Madame la Cheffe du Service Risques pour approbation,
Le Chef de l'Unité Départementale de Lille,
Lille le 02 MARS 2020



Lionel MIS

Valideur
L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations Classées »


Audrey DEBRAS

Approbateur

Transmis à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques – Bureau des Installations Classées pour la Protection de
l'environnement,

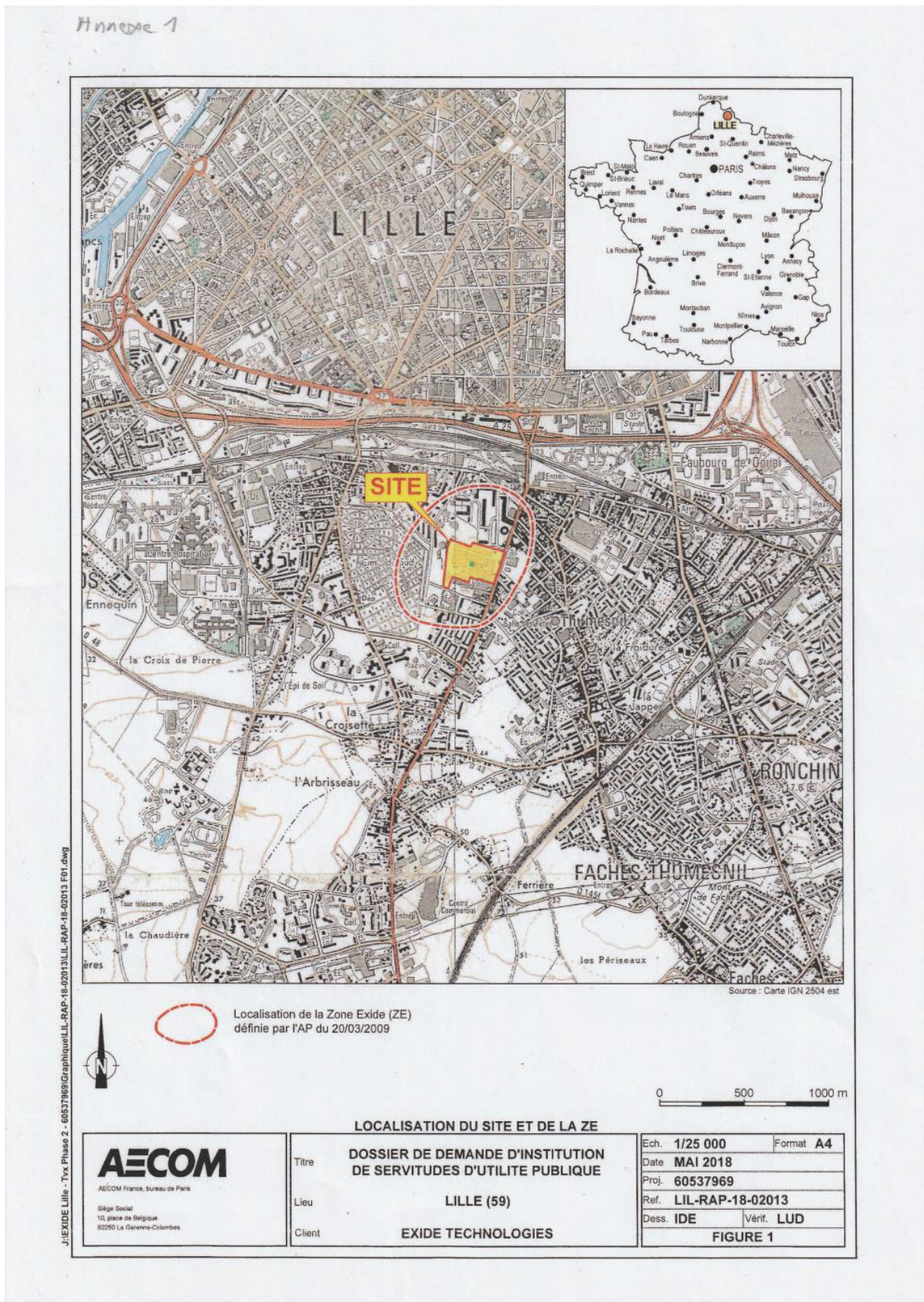
Le Directeur et par délégation,

L'adjoint à la Cheffe du Service Risques

17 MARS 2020


Nicolas MASERAK

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille



ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Annexe 2

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
 EXIDE Technologies – Site de Lille

Tableau 1 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 1

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m ²)	Ville	Référence
Catégorie 1	AC-159	4 619	FACHES	AR105
	AC-147	91		
	AC-129	666		
	AC-128	190	FACHES	AR117
	AC-154	424	FACHES	AR127
	AC-155	58		
	AC-158	258		
	AC-164	70	FACHES	AR141
	AA-1	70	FACHES	AR17
	AA-283	3		
	AA-284	4		
	AA-164	112	FACHES	AR19
	AA-278	418	FACHES	AR27
	AA-277	1 384	FACHES	AR29
	AB-141	98	FACHES	AR41
	AB-4	143	FACHES	AR45
	AB-9	2 402	FACHES	AR53
	AB-8	11	FACHES	AR59
	AB-126	9 365		
	AC-127	2 915		
	AC-126	17	FACHES	ARVC Butin
	DK-328	200	LILLE	AS17
	DK-363	3 857		
	DK-359	1 327		
	DK-365	1 091		
	DK-338	130		
	DK-361	162		
	AC-176	41		
	AC-177	59	FACHES	CR1
	AC-175	44		
	AC-180	157		
	AC-182	449		
	AC-174	4		
	AC-178	5		
	DL-796	58		
	DL-185	44	LILLE	FA106
	DK-106	24		
	DK-281	214	LILLE	FA268
	DK-175	757	LILLE	FA300
	DL-155	163		
	DI-191	173	LILLE	FA33
	DK-102	241	LILLE	FA44
	DK-104	75	LILLE	FA44B
	DK-103	550		
	DK-105	2 334		

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m ²)	Ville	Référence
Catégorie 1	AC-121	3 524	FACHES	FA63
	AC-122	20		
	AC-123	2		
	AB-128	536	FACHES	FR135
	AA-17	157		
	AB-132	52		
	AB-135	890	FACHES	GB53
	AA-240	776	FACHES	GB72
	AC-21	2 535	FACHES	MJ88
	AC-58	1 258		
	DK-47	4 275	LILLE	MQ148
	DK-100	110	LILLE	MQ294
	DK-277	1 431	LILLE	MQ59
	DK-83	527	LILLE	MQ67
	DK-180	6 951	LILLE	PB2
	DK-185	679		
	DK-184	9 588		
	DK-182	81		
	DK-183	165		
	DK-181	85		
	AA-165	195		
	AB-139	13 590	FACHES	PT
	DK-163	86	LILLE	TL1B
	DK-313	381	LILLE	TL29
	DK-315	1 593		
	DK-279	670		
	DK-280	641	LILLE	TL33
	DK-316	1 330		
	DK-314	15		
	DK-242	896	LILLE	VM22
	DK-1	318	LILLE	VM26B
	DK-318	290		
	DK-276	115	LILLE	VM8
	DK-282	264	LILLE	-
	DK-329	301		
	DK-190	663	LILLE	-
	DK-191	195	LILLE	-
	DK-198	710	LILLE	-
	DK-200	1 933	LILLE	-
	DK-131	2 480	LILLE	-
	DK-132	2 024	LILLE	-
	DK-189	243	LILLE	-
	DK-192	312	LILLE	-
	DK-326	6	LILLE	-
	DK-332	9	LILLE	-
	DK-107	41	LILLE	-
	Sous-total	91	98 421	

Catégorie 1 : parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et des démarches réalisés

Projet n°60537969
 LIL-RAP-18-02013

AECOM

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
 EXIDE Technologies – Site de Lille

Tableau 2 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 2

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 2	AA-3	220	FACHES	AR11
	AC-65	429	FACHES	AR111
	AC-63	769	FACHES	AR115
	AC-157	202	FACHES	AR135
	AA-2	113	FACHES	AR15
	A06-7567	791	FACHES	AR157
	A06-7568	720	FACHES	AR161
	AA-275	86	FACHES	AR35
	AA-306	6	FACHES	AR37
	AA-305	43		
	AA-4	79	FACHES	AR9
	AC-81	47	FACHES	AR97
	DL-1025	301	LILLE	AS0
	DL-1024	1 033		
	DL-119	75	LILLE	BD11
	DL-671	56		
	DL-117	76	LILLE	BD15
	DL-673	54		
	DL-115	75	LILLE	BD19
	DL-675	54		
	DL-794	96	LILLE	BD21
	DL-622	53		
	DL-204	82	LILLE	BD22
	DL-205	102		
	DL-651	49	LILLE	BD23
	DL-623	51		
	DL-203	73	LILLE	BD24
	DL-206	76		
	DL-650	51	LILLE	BD28
	DL-208	73		
	DL-648	50	LILLE	BD7
	DL-121	78		
	DL-669	56	LILLE	BD9
	DL-120	76		
	DL-670	55	FACHES	CB5
	AC-88	159		
	AC-108	21	LILLE	DY10
	DL-659	56		
	DL-130	74	LILLE	DY2
	DL-655	55		
	DL-126	75	LILLE	DY8
	DL-658	57		
	DL-129	77	LILLE	FA246
	DK-164	137		
	DK-168	148	LILLE	FA254
	DK-173	409		
	DL-547	67	LILLE	FA292
	DL-151	74		
	DI-193	234	LILLE	FA31
	DK-335	182		
	DK-333	132	LILLE	FA348
	DK-94	75		
	DK-95	63	LILLE	FA38
	AA-15	354		
	AA-14	312	FACHES	FR143
	AA-12	448		
	AA-9	88	FACHES	FR155
	AA-8	60		
	AA-7	42	FACHES	FR159
	AA-270	90		
	AA-272	35	FACHES	GB104
	AA-303	74		
	AB-21	478	FACHES	GB57
	AA-224	169		
	AB-20	80	FACHES	GB59
	AA-226	142		
	AB-18	93	FACHES	GB63
	AB-16	67		
AB-17	63	FACHES	GB65	
AB-12	131			
AB-7	96	FACHES	GB77	
AA-242	34			
AA-265	84	FACHES	GB80	
AA-266	92			
AA-268	94	FACHES	GB96	

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 2	DI-250	125	LILLE	GI10
	DI-203	91	LILLE	GI12
	DI-188	394	LILLE	GI16
	AC-28	23	FACHES	MJ66
	AC-27	58		
	AC-26	264	FACHES	MJ68
	AC-98	417		
	AC-161	324	FACHES	MJ70
	AC-165	497		
	AC-162	50	FACHES	MJ95
	A06-7285	365		
	DL-1061	139	LILLE	MP72
	DL-1062	161	LILLE	MP76
	DK-98	71	LILLE	MQ296
	DK-99	103		
	DK-97	83	LILLE	MQ298
	DK-68	308	LILLE	MQ51
	DK-249	306	LILLE	MQ77
	AA-259	1	FACHES	NR0
	AA-252	1		
	AA-251	1		
	AA-250	1		
	AA-243	1		
	AA-261	3		
	AA-260	4	FACHES	NR4
	AA-247	28		
	DO-119	271	LILLE	PR72
	AA-178	91	FACHES	PS103
	AA-176	100	FACHES	PS107
	AA-174	96	FACHES	PS111
	AA-161	104	FACHES	PS120
	AA-169	77	FACHES	PS121
	AA-162	112	FACHES	PS122
	AA-163	112	FACHES	PS124
	AA-194	133	FACHES	PS71
	AA-188	149	FACHES	PS83
	AA-146	86	FACHES	PS86
	AA-181	75	FACHES	PS97
	AA-301	93	FACHES	PS98
	AA-302	20		
	AA-180	86	FACHES	PS99
	AA-225	41	FACHES	T16
	DK-151	219	LILLE	TL23
	DK-146	101	LILLE	TL24
	DK-147	97	LILLE	TL26
	DL-103	77	LILLE	VG1
	DL-696	61		
	DL-97	72	LILLE	VG13
	DL-690	58		
	DL-95	75	LILLE	VG17
	DL-688	60		
	DL-807	5	LILLE	VG22
	DL-808	38		
	DL-840	72		
	DL-834	42		
	DL-226	73	LILLE	VG25
	DL-640	50		
	DL-231	78	LILLE	VG26
	DL-832	51		
	DL-232	74	LILLE	VG28
	DL-831	49		
	DL-234	73	LILLE	VG32
	DL-829	49		
	DL-828	50	LILLE	VG34
	DL-235	75		
	DL-936	17	LILLE	VG8
	DL-776	57		
	DL-86	74	LILLE	VG9
DL-99	71			
DL-692	58	LILLE	VM1	
DL-968	48			
DL-1023	808	LILLE	-	
DL-1022	21	LILLE	-	
DL-1021	245	LILLE	-	
AA-142	113	FACHES	-	

Sous-total 150 20 046

Catégorie 2 : parcelles cadastrales à usage potentiellement résidentiel pour lesquelles aucune autorisation d'accès n'a été obtenue de la part des propriétaires malgré les recherches et les démarches réalisés

Projet n°60537969
 LIL-RAP-18-02013

AECOM

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
 EXIDE Technologies – Site de Lille

Tableau 3 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 3

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 3	AC-55	458	FACHES	AR133
	A06-7410	80	FACHES	AR181
	A06-7408	65	FACHES	
	AB-121	491	FACHES	AR57
	DL-105	78	LILLE	BD2
	DL-697	57	LILLE	
	DK-166	147	LILLE	FA250
	DK-250	606	LILLE	FA32
	DK-101	484	LILLE	FA42
	AA-18	155	FACHES	FR133
	AA-271	100	FACHES	GB102
	DK-90	150	LILLE	MQ75
	AA-152	114	FACHES	PS100
	AA-159	110	FACHES	PS116
	AA-145	251	FACHES	PS84
	AA-182	145	FACHES	PS95
	DK-157	246	LILLE	TL11
	DK-156	235	LILLE	TL13
	DK-155	289	LILLE	TL15
	DK-154	151	LILLE	TL17
	DK-135	100	LILLE	TL2
	DK-150	245	LILLE	TL25
	DK-161	242	LILLE	TL3
	DK-160	230	LILLE	TL5
	DK-137	98	LILLE	TL6
	DK-159	247	LILLE	TL7
	DK-158	242	LILLE	TL9
	DL-98	77	LILLE	VG11
	DL-691	62	LILLE	
	Sous-total	29	5 955	

Catégorie 3 : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés

Projet n°60537969
 LIL-RAP-18-02013

AECOM

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59

Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
EXIDE Technologies – Site de Lille

Tableau 4 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 4

Zone de SUP					Zone de SUP					Zone de SUP						
Catégorie	Parcelle Cadastre	Superficie (m²)	Ville	Référence	Catégorie	Parcelle Cadastre	Superficie (m²)	Ville	Référence	Catégorie	Parcelle Cadastre	Superficie (m²)	Ville	Référence		
Catégorie 4	AC-64	66	FACHES	AR113	Catégorie 4	DL-143	73	LILLE	DY5	Catégorie 4	AA-184	131	FACHES	PS91		
	AC-56	722	FACHES	AR131		DL-550	72					AA-282	22	FACHES	PS92	
	AB-3	78	FACHES	AR43		DL-657	56					AA-149	52	FACHES	PS93	
	AB-122	407	FACHES	AR55		DL-128	73	LILLE	DY6			AA-183	216	FACHES	PS93	
	AC-80	181	FACHES	AR99		DL-142	78	LILLE	DY7			DL-79	49			
	DL-109	76	LILLE	BD10		DL-548	75	LILLE	DY8			DL-75	377			
	DL-701	55	LILLE	BD10		DL-141	77	LILLE	DY9			DL-1009	3 068			
	DL-110	75	LILLE	BD12		DL-546	73	LILLE	DY9			DL-71	44			
	DL-702	59				DK-347	231	LILLE	FA242			DL-72	46	LILLE	RD6	
	DL-118	76	LILLE	BD13		DK-346	277					DL-73	47			
	DL-672	55	LILLE	BD13		DK-167	152	LILLE	FA252			DL-76	51			
	DL-111	73	LILLE	BD14		DK-169	234	LILLE	FA258			DL-74	50			
	DL-703	55	LILLE	BD14		DK-207	916	LILLE	FA260			DL-78	48			
	DL-112	73	LILLE	BD16		DK-174	491	LILLE	FA266			DL-77	46			
	DL-704	57				DL-555	62	LILLE	FA284			DL-80	49			
	DL-116	76	LILLE	BD17		DL-147	75	LILLE	FA284			DK-140	99	LILLE	TL12	
	DL-674	56	LILLE	BD17		DL-553	78	LILLE	FA286			DK-141	105	LILLE	TL14	
	DL-113	74	LILLE	BD18		DL-148	74	LILLE	FA286			DK-142	103	LILLE	TL16	
	DL-705	56	LILLE	BD18		DL-551	75	LILLE	FA288			DK-153	336	LILLE	TL19	
	DL-114	74	LILLE	BD20		DL-149	75	LILLE	FA288			DK-152	219	LILLE	TL21	
	DL-706	58				DL-549	70	LILLE	FA290			DK-145	105	LILLE	TL22	
	DL-207	76	LILLE	BD26		DL-150	72	LILLE	FA290			DK-136	96	LILLE	TL4	
	DL-649	53				DL-545	65	LILLE	FA294			DK-138	102	LILLE	TL8	
	DL-123	79	LILLE	BD3		DL-152	74	LILLE	FA294			DL-935	17			
	DL-667	57	LILLE	BD3		DL-543	64	LILLE	FA296			DL-777	56	LILLE	VG10	
	DL-106	75	LILLE	BD4		DL-153	74	LILLE	FA296			DL-88	75			
	DL-698	55	LILLE	BD4		DL-541	60	LILLE	FA298			DL-934	18			
	DL-122	76	LILLE	BD5		DL-154	73	LILLE	FA298			DL-778	59	LILLE	VG12	
	DL-668	53	LILLE	BD5		DK-92	126	LILLE	FA34			DL-89	75			
	DL-107	74	LILLE	BD6		AA-20	148	FACHES	FR127			DL-933	16			
	DL-699	54	LILLE	BD6		AA-13	437	FACHES	FR145			DL-779	54	LILLE	VG14	
	DL-108	74	LILLE	BD8		AA-11	158	FACHES	FR151			DL-90	73			
	DL-700	56				AB-15	130	FACHES	GB67			DL-96	70	LILLE	VG15	
	AC-114	145	FACHES	CB1		AA-238	135	FACHES	GB68			DL-689	55			
	AC-113	19	FACHES	CB1		AB-14	131	FACHES	GB69			DL-932	17	LILLE	VG16	
	AC-93	155	FACHES	CB10		AA-239	139	FACHES	GB70			DL-780	55			
	AC-103	20	FACHES	CB2		AB-13	129	FACHES	GB71			DL-91	72			
	AC-115	148	FACHES	CB2		AA-241	101	FACHES	GB78			DL-931	17			
	AC-111	19	FACHES	CB2		AA-263	106	FACHES	GB86			DL-781	56	LILLE	VG18	
	AC-86	173	FACHES	CB3		AA-264	83	FACHES	GB88			DL-92	75			
	AC-110	21	FACHES	CB4		AA-267	91	FACHES	GB94			DL-94	74	LILLE	VG19	
	AC-117	175	FACHES	CB4		DA-189	206	LILLE	GI14			DL-687	58			
	AC-109	21	FACHES	CB6		AC-166	35					DL-939	32			
	AC-89	161	FACHES	CB6		AC-160	396	FACHES	MI72			DL-773	55	LILLE	VG2	
	AC-107	21	FACHES	CB7		AC-163	93					DL-83	73			
AC-90	166	FACHES	CB7	DL-1057	142	LILLE	MP32		DL-930	17						
AC-106	22	FACHES	CB8	DL-1058	160	LILLE	MP36		DK-782	58	LILLE	VG20				
AC-91	137	FACHES	CB8	DL-1059	139	LILLE	MP46		DL-83	79						
AC-105	20	FACHES	CB8	DL-1060	145	LILLE	MP64		DL-228	76						
AC-92	158	FACHES	CB9	DL-1063	138	LILLE	MP88		DL-792	41	LILLE	VG21				
AC-104	21	FACHES	CB9	DL-1064	51	LILLE	MP96		DL-793	55						
DL-145	76	LILLE	DY1	DK-69	288	LILLE	MQ53		DL-227	75	LILLE	VG23				
DL-554	80	LILLE	DY11	DK-70	297	LILLE	MQ55		DL-641	51						
DL-542	70	LILLE	DY11	DK-84	187	LILLE	MQ69		DL-230	77	LILLE	VG24				
DL-660	56	LILLE	DY13	DK-85	178	LILLE	MQ71		DL-833	48						
DL-131	74	LILLE	DY13	DK-89	203	LILLE	MQ73		DL-225	75	LILLE	VG27				
DL-461	58	LILLE	DY14	DO-120	287	LILLE	PR74		DL-639	50	LILLE	VG29				
DL-132	75	LILLE	DY14	DO-121	386	LILLE	PR76		DL-224	73	LILLE	VG29				
DL-138	77	LILLE	DY15	AA-154	116	FACHES	PS104		DK-638	50						
DL-540	65	LILLE	DY15	AA-177	78	FACHES	PS105		DL-102	73	LILLE	VG3				
DL-662	52	LILLE	DY16	AA-289	131	FACHES	PS106		DL-695	58						
DL-133	74	LILLE	DY16	AA-290	305	FACHES	PS108		DL-233	77	LILLE	VG30				
DL-137	72	LILLE	DY17	AA-156	129	FACHES	PS110		DL-830	52						
DL-539	60	LILLE	DY17	AA-281	9	FACHES	PS110		DL-938	31						
DL-663	58	LILLE	DY18	AA-157	124	FACHES	PS112		DL-774	60	LILLE	VG4				
DL-134	75	LILLE	DY18	AA-173	74	FACHES	PS113		DL-84	77						
DL-664	57	LILLE	DY20	AA-158	112	FACHES	PS114		DL-101	72	LILLE	VG5				
DL-135	77	LILLE	DY20	AA-160	109	FACHES	PS118		DL-694	57						
DK-621	52	LILLE	DY22	AA-168	162	FACHES	PS123		DL-937	16						
DL-186	75	LILLE	DY22	AA-193	133	FACHES	PS73		DL-775	53	LILLE	VG6				
DL-620	56	LILLE	DY24	AA-192	148	FACHES	PS75		DL-85	72						
DL-187	78	LILLE	DY24	AA-141	105	FACHES	PS76		DL-100	74	LILLE	VG7				
DL-619	51	LILLE	DY26	AA-191	145	FACHES	PS77		DK-493	59						
DL-188	75	LILLE	DY3	AA-190	137	FACHES	PS79		DL-1151	611						
DL-144	77	LILLE	DY3	AA-143	129	FACHES	PS80		DL-1152	215	LILLE	VM11				
DL-552	80			AA-189	146	FACHES	PS81		DL-1053	62						
DL-656	56			AA-144	132	FACHES	PS82		DL-1026	2 450	LILLE	VM5				
DL-127	75			AA-187	124	FACHES	PS85		DK-178	86	LILLE	VM6				
				AA-147	85	FACHES	PS88		DK-177	639						
				AA-185	116	FACHES	PS89		DK-143	115	LILLE	TL18				
				AA-148	100	FACHES	PS90		AA-153	111	FACHES	PS102				
									AB-145	2 359	FACHES	GB75				
									Sous-total	244	83 866					

Catégorie 4 : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des investigations ont été réalisées mais pas de travaux de remplacement des sols de surface

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour la Zone Exide (ZE)
 EXIDE Technologies – Site de Lille

Tableau 5 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 5

Zone de SUP				
Parcelle Cadastre	Superficie (m ²)	Ville	Références	
AA-6	305	FACHES	AR1	
AC-79	193	FACHES	AR103	
AC-67	113	FACHES	AR107	
AC-66	489	FACHES	AR109	
AC-60	431	FACHES	AR119	
AC-52	81	FACHES	AR123	
AC-59	54	FACHES	AR125	
A06-7284	171	FACHES	AR149	
A06-2599	146	FACHES	AR151	
A06-7194	557	FACHES	AR153	
A06-2732	131	FACHES	AR155	
A06-7540	176	FACHES	AR163	
AA-166	43	FACHES	AR23	
AA-279	91	FACHES	AR25	
AA-276	89	FACHES	AR33	
AA-273	45	FACHES	AR39	
AB-120	1 631	FACHES	AR59	
AA-5	76	FACHES	AR7	
AC-83	148	FACHES	AR93	
AC-82	208	FACHES	AR95	
DL-124	74	LILLE	BD1	
DL-666	53	LILLE	BD1	
DL-136	81	LILLE	DY19	
DL-538	62	LILLE	DY19	
DK-165	108	LILLE	FA248	
DL-784	70	LILLE	FA300	
DK-96	139	LILLE	FA40	
AA-19	350	FACHES	FR131	
AA-16	155	FACHES	FR137	
AA-10	335	FACHES	FR153	
AB-19	75	FACHES	GB61	
AA-227	24	FACHES	GB62	
AA-236	64	FACHES	GB64	
AA-237	291	FACHES	GB66	
AB-6	108	FACHES	GB79	
AB-5	141	FACHES	GB81	
AA-262	33	FACHES	GB82	
AB-2	39	FACHES	GB83	
AB-123	21	FACHES	GB83	
AB-142	34	FACHES	GB83B	
AA-269	86	FACHES	GB98	
DI-249	94	LILLE	GI6	
DI-233	506	LILLE	GI6	
AC-76	35	FACHES	LB10	
AC-68	32	FACHES	LB2	
AC-69	34	FACHES	LB3	

Zone de SUP				
Parcelle Cadastre	Superficie (m ²)	Ville	Références	
AC-70	32	FACHES	LB4	
AC-71	34	FACHES	LB5	
AC-72	33	FACHES	LB6	
AC-73	32	FACHES	LB7	
AC-74	32	FACHES	LB8	
AC-75	38	FACHES	LB9	
DP-173	685	LILLE	LG48	
DK-71	307	LILLE	MQ57	
DK-334	48	LILLE	MQ79	
AA-244	25	FACHES	NR1	
AA-256	28	FACHES	NR10	
AA-257	29	FACHES	NR11	
AA-258	25	FACHES	NR12	
AA-245	29	FACHES	NR2	
AA-246	29	FACHES	NR3	
AA-248	28	FACHES	NR5	
AA-249	27	FACHES	NR6	
AA-253	26	FACHES	NR7	
AA-254	28	FACHES	NR8	
AA-255	28	FACHES	NR9	
AA-179	105	FACHES	PS101	
AA-175	100	FACHES	PS109	
AA-172	74	FACHES	PS115	
AA-171	79	FACHES	PS117	
AA-170	73	FACHES	PS119	
AA-167	111	FACHES	PS125	
AA-186	187	FACHES	PS87	
AA-150	272	FACHES	PS96	
AA-228	33	FACHES	T11	
AA-235	30	FACHES	T11Bis	
AA-229	41	FACHES	T12	
AA-234	29	FACHES	T12Bis	
AA-230	33	FACHES	T13	
AA-233	45	FACHES	T13Bis	
AA-231	49	FACHES	T14	
AA-232	41	FACHES	T15	
DK-162	84	LILLE	TL1	
DK-139	97	LILLE	TL10	
DK-144	90	LILLE	TL20	
DK-148	97	LILLE	TL28	
DK-149	166	LILLE	TL30	
DK-275	312	LILLE	VM12	
DK-274	513	LILLE	VM12	
DK-317	3 417	LILLE	VM26	
DK-201	101	LILLE	-	
DK-130	94	LILLE	-	
Sous-Total	92	16 036		

Catégorie 5 : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles aucune surface de sols non recouverts n'a été recensée à la date des recherches et des démarchages réalisés

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
instituant des Servitudes d'Utilité Publique
pour la zone EXIDE (ZE)

VU le code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-31, R. 515-91 à R. 515-97 ;

VU les dispositions des articles L. 151-1 à L. 154-4 du code de l'urbanisme ;

VU les actes administratifs délivrés antérieurement, et notamment l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1985 autorisant la société *Compagnie Européenne d'accumulateurs (CEAC)* à modifier ou remplacer, à l'usine de Lille située 180 à 206, rue du Faubourg d'Arras à Lille, ses installations de fabrication d'oxyde de plomb, de fabrication et empâtage de grilles, de fabrication et remplissage de gaines, montage et dépotage de batteries ;

VU le courrier du Préfet en date du 27 novembre 2008 donnant acte de la déclaration du changement de dénomination de la société *CEAC* devenue *SAS EXIDE Technologies* à compter du 11 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 imposant des prescriptions complémentaires à la société *EXIDE TECHNOLOGIES SAS* pour la gestion des terrains extérieurs à son site de Lille, et notamment son article 1.3 qui définit une « zone Exide » (ZE) autour du site de l'usine de Lille où des mesures de gestion rendues nécessaires par l'état des sols et les usages constatés sont imposées à *EXIDE TECHNOLOGIES SAS* ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 complétant la liste des parcelles de la zone ZE fixée par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 imposant à la société *Exide Technologies SAS* des prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre du plan de gestion dans la zone ZE ;

VU le courrier du Préfet en date du 26 février 2013 donnant acte du protocole d'échantillonnage des parcelles de la ZE sous réserve de compléments ;

VU le protocole d'échantillonnage complété dans sa version du 11 mars 2013 ;

VU le dépliant d'information aux riverains du site dans sa version 2 du 11 février 2013 ;

VU le courrier du Préfet en date du 16 avril 2013 donnant acte de la stratégie de communication proposée par *Exide Technologies* et informant l'exploitant de l'accord pour la diffusion du dépliant d'information aux riverains sur l'ensemble de la ZE ;

VU le rapport « Note de synthèse version finale – Investigations des parcelles de la zone Exide », établi par BURGEAP, référencé A13156/CESINO13247 en date du 09/12/14 ;

VU le rapport « Gestion des terrains extérieurs (Phase 1) – Rapport de fin de travaux Site de Lille », établi par URS, référencé LIL-RAP-15-01499B version B du 03/02/16 ;

VU le rapport « Gestion des sols de surface de la ZE – Compléments », établi par AECOM, référencé PAR-RAP-16-17645B, version B du 09/12/16 ;

VU le rapport « Investigations des sols superficiels (Phase 2) – Site de Lille (59) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-16-01726B, version B du 22/02/17 ;

VU le rapport « Gestion des terrains extérieurs (Phase 2) – Rapport de fin de travaux Site de Lille (59) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-17-01935B, version B du 22/11/17 ;

VU le « rapport final Investigations des sols superficiels de la ZE (habitations MQ69 et TL21) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-17-01964B, version B du 05/12/17 ;

VU la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique transmise par *Exide Technologies* le 25 mai 2018, et le dossier associé de « demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour la zone EXIDE (ZE) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-18-02013B – Version B du 17 mai 2018, présentant la zone de SUP et les restrictions d'usage à mettre en place ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

VU l'avis du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économique de Défense et de Protection Civiles en date du

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du

CONSIDÉRANT que les activités exercées par l'usine *Exide Technologies* de Lille sont à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont redéposées sur les sols environnants ;

CONSIDÉRANT que le plomb présent dans les sols présente un risque particulier pour certaines populations exposées ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du plomb présent dans les sols a d'autres origines que les activités de l'usine exploitée par *EXIDE TECHNOLOGIES SAS* ;

CONSIDÉRANT qu'une zone ZE a été définie dans laquelle la contribution de l'activité de l'usine exploitée par *EXIDE TECHNOLOGIES SAS* est majoritaire ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des différentes campagnes d'investigations et de travaux réalisés par *EXIDE TECHNOLOGIES* sur des parcelles cadastrales situées au voisinage du site et comprises, pour la plupart, dans la zone ZE, ci-après dénommée « zone de SUP », des restrictions d'usage et des précautions doivent être formalisées et attachées durablement aux terrains de la zone de SUP, afin de prévenir durablement les risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des terrains ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de nouveaux travaux d'excavation et/ou d'aménagement des parcelles au voisinage du site *EXIDE TECHNOLOGIES* de Lille peuvent mobiliser ou rendre accessible les pollutions laissées en place, pouvant ainsi générer des risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site ;

CONSIDÉRANT que des études et travaux appropriés doivent être mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

CONSIDÉRANT que certains usages du sol, du sous-sol et des eaux souterraines sont incompatibles avec les concentrations résiduelles en plomb dans les sols des parcelles cadastrales de la zone de SUP ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les populations exposées de la nature des risques et des précautions à prendre ;

CONSIDÉRANT que la politique nationale de gestion des sites et sols pollués prévoit l'institution de restrictions d'usage de manière à pérenniser l'information sur la connaissance de l'état de pollution des sols et les mesures de précaution associées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Servitudes d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les sols et des restrictions d'usage sur les eaux souterraines du périmètre « zone de SUP » défini en annexe 1 du présent arrêté, afin de conserver la mémoire de la contamination des sols par les retombées de poussières de plomb et de prendre l'ensemble des précautions nécessaires en cas de travaux et/ou d'aménagement des terrains.

La zone de SUP est composée de 606 parcelles cadastrales dont 351 parcelles sur la commune de Lille et 255 parcelles sur la commune de Fâches-Thumesnil. Les parcelles concernées par ces servitudes sont précisées en annexe 2 du présent arrêté.

La nature de ces servitudes et restrictions d'usage est définie dans le cadre du présent arrêté.

Les servitudes couvrent l'ensemble des parcelles.

ARTICLE 2.- Nature des servitudes

Prescription n° 1 : Détermination des usages et des aménagements au moment de la mise en place de la restriction d'usage et précautions en cas de modifications de la configuration ou de l'usage

Les usages constatés et les données environnementales disponibles pour les 606 parcelles cadastrales de la Zone de SUP conduisent au classement de ces parcelles en 5 catégories :

- *catégorie 1* : les 91 parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et démarches réalisés par Exide (entre octobre 2013 et mai 2016) ;
- *catégorie 2* : les 150 parcelles cadastrales à usage potentiellement résidentiel pour lesquelles aucune autorisation d'accès n'a été obtenue de la part des propriétaires ;
- *catégorie 3* : les 29 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés ;
- *catégorie 4* : les 244 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des investigations ont été réalisées sans travaux de remplacement des sols de surface ;
- *catégorie 5* : les 92 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles aucune surface de sols non recouverts n'a été recensée à la date des recherches et des démarches réalisés par Exide (entre octobre 2013 et mai 2016).

Pour chaque catégorie, la liste des parcelles correspondantes est présentée en *annexe 2*.

Tout projet d'intervention remettant en cause la configuration constatée (modification de l'emprise au sol des zones construites, des zones recouvertes ou des zones de terre nue) ou tout projet de changement d'usage, nécessite la réalisation préalable d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Plus particulièrement, lors de tout aménagement futur des parcelles concernées, le futur aménageur devra :

- faire procéder par un organisme tiers compétent à une étude préalable examinant la compatibilité du projet avec l'état environnemental au droit de la zone de projet, et définissant les dispositions constructives nécessaires pour garantir une absence de risque pour les usagers ;
- mettre en œuvre les dispositions constructives nécessaires pour garantir une absence de risque pour les usagers ou réaliser les travaux nécessaires à la mise en adéquation de l'état des milieux avec l'usage projeté.

Les études de risques, et la réalisation des travaux éventuels liés au changement d'usage, doivent être réalisées conformément à la méthodologie nationale définie pour les sites et sols pollués.

La compatibilité entre l'usage du site et l'état du sol/sous-sol devra être vérifiée par les utilisateurs successifs des lieux.

Le changement d'usage ne pourra être autorisé par l'autorité compétente en matière d'urbanisme que si l'étude de risques pour le changement d'usage démontre l'absence de risque inacceptable pour l'usage considéré, le cas échéant après la mise en œuvre des mesures de gestion appropriées.

Prescription n° 2 : Précautions lors des travaux d'excavation et d'aménagement

Dans le cas où des travaux nécessitant une excavation des sols sont effectués, leur réalisation devra être confiée à une société spécialisée qui prendra les mesures nécessaires pour éviter l'exposition de ses salariés.

En particulier, la présence éventuelle de plomb dans les sols devra être vérifiée avant les travaux d'excavation.

Dans le cas où des sols excavés seraient éliminés, ces derniers devront faire l'objet d'un traitement adapté, dans les filières autorisées. Les sols excavés ne pourront pas être réutilisés sans la réalisation d'études préalables sur l'acceptabilité réglementaire et environnementale.

Prescription n°3 : Restrictions des usages de la nappe de la Craie

Le creusement de puits et de forages, et de manière générale toute utilisation des eaux de la nappe de la Craie pour des usages sensibles (notamment pour l'alimentation en eau potable, aux fins de consommation animale ou pour l'irrigation à des fins de production de consommables), sont interdits.

Prescription n°4 : Limitations des plantations

La culture de végétaux destinés à la consommation humaine ou animale doit être réalisée hors sol, à l'aide de terre d'apport.

Article 3.-

Les contraintes figurant dans les restrictions d'usage à l'article 2 ci-dessus, pourront être aggravées ou allégées par suite de la dégradation ou de l'amélioration de la situation ayant rendu nécessaire l'établissement des présentes restrictions d'usage, après avis des services du Préfet.

Article 4.- Transmission de la servitude

Si des tiers louent le site ou y exercent une quelconque activité, le propriétaire est tenu de notifier ces servitudes aux dits tiers successifs en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de toute parcelle visée par le présent arrêté, à dénoncer au nouvel ayant-droit les restrictions d'usage dont elle est grevée par le présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en son lieu et place.

Le (ou les) propriétaire(s) de toute parcelle ou partie de parcelle visée par le présent arrêté doit respecter les prescriptions particulières d'utilisation des sols et du sous-sol.

Les actes de vente de toute parcelle ou partie de parcelle visée par le présent arrêté doivent être publiés aux Hypothèques.

Article 5 – Transcription

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme, et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Lille et de Fâches-Thumesnil, et publiées à la Conservation des Hypothèques.

Article 6 – Levée des servitudes

Ces servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes les ayant rendues nécessaires et après avis des services du Préfet.

Dans le cas où la demande de suppression de la servitude d'utilité publique est faite par le Maire ou par le propriétaire d'une parcelle, cette demande doit être accompagnée d'un rapport justifiant que la servitude d'utilité publique grevant le terrain est devenue sans objet.

Lorsqu'il n'est pas à l'origine de la demande de suppression, le propriétaire du terrain est informé par le représentant de l'Etat dans le département du projet de suppression de la servitude.

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

C O P I E



Ministère de la Transition Ecologique
Direction générale de la prévention des risques
Service des risques sanitaires liés à l'environnement,
des déchets et des pollutions diffuses
Bureau des produits chimiques

Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction générale de la santé
Sous-direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation
Bureau environnement extérieur et produits chimiques

Nos réf. : D.
Vos réf. : Courrier du 14 décembre 2021
(SGS82021b/60)

Paris, le 07 FEV. 2022

Le directeur général de la santé
Le directeur général de la prévention des risques

à

Monsieur le préfet du Nord
12-14 rue Jean sans Peur
CS 20003
59039 LILLE

Objet : appréciation du dispositif envisagé de prévention des risques pour la santé humaine – pollution historique des sols concernant les communes de Lille et Faches-Thumesnil.

Par courrier en date du 14 décembre 2021, vous avez porté à notre connaissance le dispositif envisagé de prévention des risques pour la santé humaine résultant de la pollution des sols sur les communes de Lille et Faches-Thumesnil liée à l'exploitation de l'installation Exide qui fabrique des accumulateurs et des batteries au plomb. Vous appelez particulièrement notre attention sur les trois points suivants :

1. Le seuil retenu pour la définition du périmètre d'intervention ;
2. La nécessité ou non de réitérer une nouvelle campagne de mesures, la dernière datant de 2013 ;
3. L'opportunité de prendre des mesures d'information complémentaires envers les professionnels de santé et les riverains.

Vous trouverez ci-après les éléments de réponse que nous souhaitons porter à votre connaissance.

La démarche employée autour du site Exide développe la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Cette dernière repose sur une approche au cas par cas au travers du schéma conceptuel et une gestion des risques selon les usages et non à partir de valeurs de pollution prédéfinies dans les sols.

Ainsi, sur la première question, il ne revient pas à la DGPR de fixer des seuils d'intervention tels que celui retenu dans le cas du dossier Exide. Cette analyse doit se faire au niveau local en fonction de la situation et de la déclinaison de la méthodologie nationale.

Tour Séquoia – 92055 Paris La Défense cedex – Tél. 01 40 81 21 22 – www.sequoia-je.gouv.fr
14 avenue Duquesne – 75360 Paris 07 SP - Tél. 01 40 56 60 00 - www.sequoia-sante.gouv.fr

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse dgs-sant@sequoia.gouv.fr ou par voie postale.
Pour en savoir plus : <https://www.sequoia-sante.gouv.fr/ministere/solidarites-sante/donnees-personnelles-et-socials>

La valeur retenue doit néanmoins permettre de s'assurer de l'absence de risques sanitaires une fois les servitudes d'utilité publiques (SUP) édictées pour les populations exposées, quel que soit le scénario d'exposition, en particulier le scénario main-bouche pour les enfants en bas âge.

S'agissant de votre questionnement sur la nécessité de refaire une campagne de mesures, il apparaît selon les éléments transmis qu'il n'est pas attendu une évolution significative des teneurs en plomb dans les sols depuis 2013 compte tenu des très faibles niveaux d'émission en plomb depuis cette date. Aussi, si les résultats des mesures actuellement disponibles sont suffisants pour évaluer les expositions et s'assurer de l'absence de risques sanitaires, il ne paraît pas nécessaire de demander la réalisation d'une campagne de mesures complémentaire. Cela n'exclut pas des actions proactives de l'exploitant pour mener certains diagnostics chez des particuliers qui n'auraient pas pu en bénéficier lors des campagnes antérieures.

De ce fait, la mise en place de SUP permettant d'assurer la compatibilité des usages actuels avec l'état de pollution des sols est parfaitement cohérente avec la méthodologie. Elle doit être menée sans attendre. Elle permettra en outre d'ouvrir dans les conditions définies par le code de l'environnement, un droit à indemnisation des propriétaires concernés, de garder la mémoire de la pollution et de gérer le risque résiduel de pollution des sols au plomb. Leur instauration devra suivre les procédures décrites aux articles R. 515-31-1 à R. 515-31-7 du code de l'environnement.

Enfin, concernant les aspects communication, l'information des riverains sur la conduite à tenir au quotidien et durant les phases possibles de travaux de dépollution sur les mesures individuelles (ex : nettoyage fréquent des logements, lavage des mains après chaque sortie, lavage des jouets, retirer les chaussures en venant de dehors et du jardin, limiter l'accès des jeunes enfants à la terre (barrières autour du potager par exemple) ou recouvrir les espaces de terre accessibles aux enfants par un sol artificiel ou du gazon ; ...) devrait être effectuée de façon régulière pour s'assurer de sa bonne diffusion. L'Agence Régionale de Santé Hauts de France (ARS) pourra utilement apporter son concours pour établir les recommandations hygiéno-diététiques.

Aussi, afin d'assurer une bonne communication et concertation sur le dispositif auprès des riverains et des élus, le maintien de la commission de suivi de site nous paraît souhaitable, même si le site n'est plus classé Seveso. Cette commission pourrait être le cadre opportun pour mener une réflexion pour définir les modalités de l'évaluation de l'acceptabilité, de l'adhésion et de la mise en œuvre des recommandations sanitaires.

Il s'agira en effet de renforcer la sensibilisation des populations concernées, sur les risques potentiels liés à la présence de plomb dans le sol d'une part, et sur l'utilité de la réalisation de plombémie notamment pour les enfants de moins de 7 ans d'autre part. A cette fin, l'élargissement de l'information à d'autres professionnels de santé tels que les sages-femmes (par exemple dans le suivi proposé par la CPAM post accouchement), les services de santé scolaire, les services de PMI, devrait être envisagé avec les services de l'ARS.

Les plombémies qui seront effectuées devront faire l'objet d'un suivi renforcé ; la surveillance ainsi effectuée permettra d'évaluer l'impact et l'efficacité des stratégies mises en œuvre et de procéder aux ajustements éventuellement nécessaires. Cette surveillance repose sur une coordination étroite entre Santé publique France, le Centre antipoison et de toxicovigilance et l'ARS.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Le directeur général
de la prévention des risques
Cédric
BOURILLET
cedric.bourillet
Cédric BOURILLET

Signature numérique de
Cédric BOURILLET
cedric.bourillet
Date : 2022.02.04 14:07:20
v0100'

Le directeur général
de la santé



Jérôme SALOMON

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille



Réf : R-19-162-3

Affaire suivie par : C. Waeterloos / C. Heyman

Téléphone : 03.62.72.87.77

[Mail: \[ars-hdf.sens@ars.sante.fr\]\(mailto:ars-hdf.sens@ars.sante.fr\)](mailto:ars-hdf.sens@ars.sante.fr)

Lille, le

17 MARS 2022

Objet : lettre d'information aux riverains de l'entreprise Société EXIDE Technologies

Madame, Monsieur,

Depuis 1921, les entreprises Tudor, CEAC puis Exide Technologies exercent leurs activités au 180 rue du Faubourg d'Arras à Lille. Les activités de ces usines sont à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont déposées sur les sols de la zone résidentielle et commerciale du quartier sud de Lille.

Une trop forte présence de plomb dans le sol peut présenter un risque pour la santé des habitants du secteur. En effet, le contact direct avec une terre polluée ou la consommation des légumes du jardin peuvent entraîner une présence excessive de plomb dans l'organisme. Cela s'appelle le saturnisme.

A la demande du préfet, une analyse des sols avait été proposée aux propriétaires de terrains afin d'y rechercher la présence de plomb. Cette analyse a été effectuée entre 2014 et 2017. Les parcelles particulièrement contaminées ont ensuite été dépolluées. Cependant, certains terrains contiennent encore des quantités inhabituelles de plomb. De plus, certains propriétaires n'avaient pas souhaité, à cette époque, participer à l'analyse des sols et bénéficier, si besoin, d'une dépollution de leur terrain.

Par précaution, l'Agence régionale de santé vous invite à un **dépistage gratuit du saturnisme**. Il s'agit d'une simple prise de sang, qui permettra de mesurer la quantité de plomb présente dans votre corps et de s'assurer qu'il n'y a pas d'effet sur votre santé.

Qui peut participer à ce dépistage ? Le dépistage est possible pour tous, mais les personnes cibles sont les mineurs de 0 à 18 ans (surtout les moins de 7 ans) et les femmes enceintes ou en ayant le projet. Les effets du saturnisme sont en effet particulièrement nocifs pour eux.

Comment bénéficier de ce dépistage ? Il vous suffit d'aller voir votre médecin généraliste et de lui remettre ce courrier. Il vous fera une ordonnance pour une prise de sang, que vous pourrez faire dans n'importe quel laboratoire ou auprès d'un infirmier. Vous n'aurez rien à payer.

Pourquoi faire ce dépistage ? Une trop grande quantité de plomb dans votre corps peut avoir des effets nocifs sur votre santé, même longtemps après avoir été exposé à la

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
☎ 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille

pollution. Ce dépistage, et si besoin une prise en charge par un médecin, peut vous éviter des problèmes de santé sérieux, par exemple au niveau du système nerveux ou des reins.

Tous les professionnels de santé de votre secteur sont informés de ce dépistage. N'hésitez pas à leur poser des questions à ce sujet. L'Agence régionale de santé reste également à votre écoute. Vous pouvez nous contacter au 03 62 72 87 87.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La Directrice Adjointe de la Sécurité
Sanitaire et de la Santé Environnementale

P.J. : fiche de recommandations

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Comment limiter les risques d'exposition au plomb aux abords du site EXIDE technologies de Lille ?

L'entretien de votre logement

- **Essuyer et retirer les chaussures** en entrant, afin de ne pas amener le plomb présent dans le sol à l'intérieur du domicile
- **Laver le sol de votre logement fréquemment** (nettoyage humide), surtout si vous habitez dans une maison, pour limiter l'accumulation de poussières riches en plomb. Attention, le balayage à sec ne doit pas être réalisé en présence des enfants, car il projette dans l'air les poussières de plomb présentes sur le sol, et facilite leur inhalation.

L'hygiène corporelle

- **Lavez-vous régulièrement les mains**, avant les repas surtout, et coupez vos ongles courts, afin de ne pas avaler des traces de plomb. Cela est particulièrement important pour les **enfants et femmes enceintes** (car le plomb est toxique pour l'enfant à naître).
- Lors d'activités de jardinage en **contact avec la terre, de préférence portez des gants** et lavez-vous les mains à la fin de l'activité.

Les repas

- Évitez de manger les végétaux cultivés **sur les anciens sites industriels ou à proximité de site industriel** (surtout les légumes à feuilles et les fruits). Même cuits, ils peuvent contenir du plomb.
- Le plomb se fixe dans l'organisme principalement au niveau des os, où il est stocké ensuite pour de longues années. Pour éviter ce phénomène, donnez à votre enfant des **aliments riches en fer** (ex : poisson, volaille, légumes frais, œufs, chocolat, abricots secs) **et en calcium** pour éviter que le plomb ne se fixe dans son organisme. Ces recommandations sont également valables pour les femmes enceintes.

Pour protéger votre enfant


- **Ne laissez pas les jeunes enfants jouer à même la terre pour éviter l'inhalation de poussières ou l'ingestion de terre.**
- **Lavez fréquemment les jouets et les « doudous »** : les jeunes enfants les portent régulièrement à la bouche, or ces jouets ont pu traîner au sol et se charger en poussière de plomb.

Source : Mise à jour du guide pratique de dépistage et de prise en charge des expositions au plomb chez l'enfant mineur et la femme enceinte - Haut Conseil de Santé Publique - Rapport final Octobre 2017



Ces possibles indemnisations sont d'autant plus fondées que l'exploitant est bel et bien à l'origine d'une pollution au plomb sur les parcelles privatives (principe pollueur payeur), dans le voisinage du site industriel EXIDE. Ainsi, l'organisation, à fréquence régulière, de Commissions de Suivi de Site permettra, je pense, d'assurer un suivi des dossiers de demandes d'indemnisation formulées par les propriétaires. La Ville de Lille sera d'ailleurs particulièrement attentive sur ce point.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.



Martine AUBRY

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 01/04/22

Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 avril 2022

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etai^{ent} présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Franck GHERBI, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Arnaud DESLANDES, Madame Charlotte BRUN, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Anissa BADERI, Monsieur Sébastien DUHEM, Madame Sylviane DELACROIX, Monsieur Akim OURAL, Madame Estelle RODES, Monsieur Franck HANOI, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Jean-Claude MENAULT, Madame Alexandra LECHNER, Monsieur Arnaud TAISNE, Madame Sarah SABE, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Olivier CAREMELLE, Madame Anne GOFFARD, Monsieur Valentin MARTIN, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Stéphane LEPETIT, Monsieur Julien PILETTE, Madame Karine TROTTEIN, Madame Johanne GOMIS, Madame Claire MOUNIER-VEHIER, Monsieur Eddie JACQUEMART, Madame Camille STIEVENARD, Madame Justine RATELADE, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Madame Christelle LIBERT, Madame Marion GAUTIER, Monsieur Pierre POSMYK, Monsieur Jérôme PIANEZZA, Madame Beverley JOLIET, Monsieur Hakim AGOUNI, Monsieur Stéphane BALLY, Madame Stéphanie BOCQUET, Monsieur Maroïn AL DANDACHI, Madame Faustine BALMELLE, Monsieur Xavier BONNET, Madame Mélissa CAMARA, Monsieur Frédéric LOUCHART, Madame Nathalie SEDOU, Monsieur Maël GUIZIOU, Madame Joe DABIT, Monsieur Jérémie CRÉPEL, Madame Violette SPILLEBOUT, Monsieur Ali DOUFFI, Madame Ingrid BRULANT FORTIN, Madame Vanessa DUHAMEL, Monsieur Bernard CHARLES.

Pouvoirs : Monsieur Stanislas DENDIEVEL a donné pouvoir à Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur El Madani OULKEBIR a donné pouvoir à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Roger VICOT, Madame Julie NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LOUCHART, Madame Clémentine DUPUY a donné pouvoir à Madame Violette SPILLEBOUT.

- 1 / 4 -

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2022

Délibération n° 22/162

OBJET

Avis de la Ville de Lille sur l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique dans le voisinage de l'usine EXIDE Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Implantée à Lille depuis 1921, au 180-206 rue du Faubourg d'Arras, la société EXIDE TECHNOLOGIES produit différents types de batteries à destination des hôpitaux, des sous-marins et des chariots élévateurs. Elle est entourée par des zones résidentielles avec, notamment, des habitations individuelles et collectives à proximité immédiate.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation, l'usine EXIDE est soumise au contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - police des ICPE) pour le compte de l'Etat.

Selon les informations communiquées lors de la dernière Commission de Suivi de Site en date du 16 mars 2022, une restructuration de l'usine lilloise est actuellement en cours avec la cessation de certaines activités dont l'arrêt de 2 ateliers de fonderie de plomb sur 3. La fonte de plomb va se maintenir ainsi de façon ponctuelle dans l'année (quelques semaines de production). Cette modification de l'activité va ainsi permettre une réduction significative (à minima d'un facteur 2) des émissions canalisées de plomb dans l'air, tout comme une diminution des phénomènes dangereux entraînant la sortie du site du statut SEVESO.

Dans le passé, les activités industrielles historiques ont été à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont déposées sur les sols de la zone résidentielle du quartier de Lille-Sud et de Fâches-Thumesnil. Or le plomb présent dans les sols présente un risque particulier pour les populations exposées (et tout particulièrement les enfants et les femmes enceintes ou en âge de procréer).

A l'échelle de la ZAC Arras Europe, la Ville, en lien avec la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur SORELI, ont mené des études et travaux de dépollution systématiques. Sur le reste du périmètre, à la demande de l'Etat, certaines parcelles ont fait l'objet d'une dépollution par l'entreprise, mais d'autres présentent encore des concentrations de plomb inhabituelles dans les sols.

Face à cette situation, EXIDE TECHNOLOGIES a constitué un dossier d'institution de Servitude d'Utilité Publique (SUP), qui porte sur 606 parcelles cadastrales dont 351 parcelles à Lille (les autres se situant sur la commune de Fâches-Thumesnil).

- 2 / 4 -

La SUP répond à trois objectifs principaux :

- **Informier** : elle permet que la connaissance des risques résiduels soit accessible à tout acquéreur ou utilisateur potentiel des terrains ;
- **Encadrer** : la SUP fixe des règles pour toute intervention sur les parcelles concernées afin de limiter les risques sanitaires pour les futurs aménagements ;
- **Pérenniser** : la conservation des hypothèques et l'intégration de l'information aux documents d'urbanisme assurent la conservation et la mise à disposition de l'information sans limite de temps.

Ainsi le projet de Servitude d'Utilité Publique impose des mesures spécifiques aux propriétaires situés dans la zone pour :

- les projets d'aménagements de toute nature (modification de l'emprise au sol des zones construites, des zones recouvertes ou des zones de terre nue) et dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ;
- les travaux d'excavation ;
- la culture de végétaux et pour les usages de la nappe phréatique ;
- la transcription des servitudes afin d'informer les citoyens et les porteurs de projets.

Ces prescriptions étant à la charge des propriétaires des parcelles identifiées dans la Servitude d'Utilité Publique, ceux-ci disposent d'un délai de trois ans à compter de la notification de la décision instituant la servitude pour demander, sous certaines conditions, une indemnisation à l'exploitant, comme le prévoit l'article L. 515-11 du Code de l'environnement.

Compte tenu du nombre de propriétaires concernés par cette future SUP, l'article L. 515-9 du Code de l'environnement impose la tenue d'une enquête publique. Celle-ci sera organisée du 25 avril au 25 mai 2022.

La Ville de Lille doit émettre un avis sur le projet de servitudes d'utilité publique dans un délai de trois mois, conformément aux articles L. 515-9 et R. 515-314 du Code de l'environnement.

Depuis longtemps, la Ville de Lille est particulièrement proactive sur le dossier EXIDE bien qu'elle ne soit pas compétente en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, à de très nombreuses reprises, la Ville a interpellé l'Etat :

- 5 courriers ont été adressés au Préfet par le Maire de Lille depuis septembre 2019 ;
- 2 courriers ont été adressés au Secrétaire Général de la Préfecture par le Directeur Général des Services depuis juin 2019 ;
- une rencontre entre le Maire et le Préfet s'est tenue le 09 novembre 2021 afin d'évoquer spécifiquement ce dossier.

Ces nombreux échanges entre la Mairie de Lille et les services de l'Etat ont permis de faire évoluer le projet de Servitudes d'Utilité Publique pour une meilleure prise en compte des questions sanitaires (diffusion de consignes sanitaires, mise en place d'un dépistage de saturnisme).

Cependant, des marges de progrès sont encore possibles et la Ville de Lille souhaite que l'Etat aille plus loin en portant les actions suivantes :

- recueillir tous les avis, y compris ceux des différents services de l'Etat (ARS, DREAL...) et les mettre à disposition lors de l'enquête publique ;

- organiser deux Commissions de Suivi de Site par an durant les 3 prochaines années suite à l'approbation des servitudes d'utilité publique. Ces rencontres régulières permettront notamment d'assurer un suivi des dossiers de demandes d'indemnisation formulées par les propriétaires. Passé ce délai, il est proposé que la Commission de Suivi de Site puisse se réunir a minima une fois par an ;
- finaliser l'étude de dangers dans les meilleurs délais afin de connaître les phénomènes dangereux résiduels sortant du site.

Au regard de l'ensemble des éléments fournis par l'Etat, il est proposé d'émettre un avis favorable, sous réserve de la mise en œuvre des demandes complémentaires formulées par la Ville de Lille, sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique dans le voisinage de l'usine EXIDE. Cette mesure permettra ainsi permettre aux citoyens de solliciter des indemnisations pour le préjudice subi lié aux contraintes générées par la Servitude d'Utilité Publique et d'assurer une information pérenne dans le temps des habitants et futurs acquéreurs de biens immobiliers sur ce secteur. La Ville continuera bien évidemment à être particulièrement vigilante sur ce dossier afin que les propriétaires puissent bénéficier d'indemnisations suite à la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique.

Suite à l'enquête publique, la Mairie de Lille pourra émettre un avis complémentaire à travers un courrier signé par le Maire de Lille. Ce dernier fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal de juin 2022.

En accord avec la :

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Transition écologique, de l'Urbanisme, de la Nature, des Mobilités, de l'Habitat, des Espaces publics	28/03/22

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **EMETTRE** un avis favorable, sous réserve de la mise en œuvre des demandes complémentaires formulées par la Ville de Lille, sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique dans le voisinage de l'usine EXIDE ci-annexé.

Affichée en Mairie le 12/04/22

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Risques sanitaires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20220408-200314-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 12/04/22

Jacques RICHIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION :	1 ^{er} AVRIL 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	1 ^{er} AVRIL 2022		Présents : 28
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwénéèle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVRÖUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOÛPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHE, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHE ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÉS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL, peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

DEL N° 2022/027

DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
OBJET : EXIDE – AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTAURANT UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE
PIÈCE JOINTE : PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Par courrier du 25 mai 2018, la société Exide Technologies a déposé une demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour la zone Exide située sur les Communes de Lille et de Faches-Thumesnil.

L'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a instruit cette demande et transmis à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture un rapport proposant la mise à l'enquête publique de ce projet. L'enquête publique se déroulera du 25 avril au 25 mai 2022.

Par courrier du 2 mars 2022, la Préfecture du Nord a sollicité l'avis de la ville sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique pour la zone EXIDE (ZE) sur les Communes de Lille et de Faches-Thumesnil.

En effet, considérant ce qui suit :

- Les activités exercées par l'usine EXIDE TECHNOLOGIES SAS de LILLE sont à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont redéposées sur les sols environnants ;
- Le plomb présent dans les sols présente un risque particulier pour certaines populations exposées ;
- Une partie du plomb présent dans les sols a d'autres origines que les activités de l'usine exploitée par EXIDE TECHNOLOGIES SAS ;
- Une zone dite "ZE" a été définie dans laquelle la contribution de l'activité de l'usine exploitée par EXIDE TECHNOLOGIES SAS est majoritaire ;
- Aux termes des différentes campagnes d'investigations et de travaux réalisés par EXIDE TECHNOLOGIES sur des parcelles cadastrales situées au voisinage du site et comprises, pour la plupart, dans la zone ZE, ci-après dénommée «zone de SUP», des restrictions d'usage et des précautions doivent être formalisées et attachées durablement aux terrains de la zone de SUP, afin de prévenir durablement les risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des terrains ;
- La réalisation de nouveaux travaux d'excavation et/ou d'aménagement des parcelles au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES de Lille peuvent mobiliser ou rendre accessible les pollutions latentes en place, pouvant ainsi générer des risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site ;
- Des études et travaux appropriés doivent être mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;
- Certains usages du sol, du sous-sol et des eaux souterraines sont incompatibles avec les concentrations résiduelles en plomb dans les sols des parcelles cadastrales de la zone de SUP ;
- Il y a lieu d'informer les populations exposées de la nature des risques et des précautions à prendre ;
- La Politique Nationale de gestion des sites et sols pollués prévoit l'institution de restrictions d'usage de manière à pérenniser l'information sur la connaissance de l'état de pollution des sols et les mesures de précaution associées.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les sols et des restrictions d'usage sur les eaux souterraines du périmètre «zone de SUP», afin de conserver la mémoire de la contamination des sols par les retombées de poussières de plomb et de prendre l'ensemble des précautions nécessaires en cas de travaux et/ou d'aménagement des terrains.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ENQUETE PUBLIQUE n° E22000028/59
Institution des Servitudes d'Utilité Publique autour du site EXIDE TECHNOLOGIES Lille



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

DEL N° 2022/027

Il s'agit notamment :

- de conditionner tout changement d'usage des parcelles recensées à la réalisation préalable d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés ;
- de définir les précautions à prendre lors des travaux d'excavation et d'aménagement ;
- de restreindre les usages de la nappe de la craie ;
- de limiter les plantations.

Conformément aux dispositions de l'article R515-31-4 du Code de l'environnement, il est demandé au Conseil Municipal, de donner son avis sur le projet d'arrêté annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, ainsi informé, d'émettre un AVIS sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique, pour la zone EXIDE (ZE).

Les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis favorable, sous réserve de :

- poursuivre l'étude des pollutions existantes et continuant à être émises par le site, ainsi que leurs effets sur la santé des habitants et sur l'environnement ;
- réunir régulièrement la Commission de Suivi de Site.

La ville apportera son soutien aux propriétaires concernés par les désagréments issus des pollutions et de cette servitude dans leurs actions pour obtenir de la part des responsables de ces pollutions une indemnisation à hauteur de leurs préjudices.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROST

 **MÉTROPOLE**
EUROPÉENNE DE LILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

NH

VB